

DUKE
UNIVERSITY



LIBRARY



Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Duke University Libraries

La Vérité sur la Civilisation au Congo

PAR UN BELGE

AVEC UNE CARTE



BRUXELLES

J. LEBÈGUE & C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

46, rue de la Madeleine, 46

—
1903

LA VÉRITÉ

SUR LA

CIVILISATION AU CONGO

Bruxelles. — Imprimerie J. JANSSENS, rue des Armuriers, 25.

LA VÉRITÉ

II
SUR LA

CIVILISATION AU CONGO

PAR UN BELGE

AVEC UNE CARTE



BRUXELLES

J. LEBÈGUE & C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

46, RUE DE LA MADELEINE, 46

1903

512
157

Sous le titre « CIVILISATION IN CONGOLAND », un livre vient de paraître, qui réédite, soigneusement collectionnées, les attaques et accusations dirigées, en divers temps, contre l'État du Congo.

Cette compilation n'est pas complète. Elle omet de reproduire, à côté des attaques, les réfutations et les rectifications auxquelles elles ont donné lieu.

La présente brochure a pour but de combler cette lacune involontaire de l'auteur et de permettre ainsi au lecteur de se former une opinion en connaissance de cause. Elle débute par un ensemble de citations et d'appréciations, sur l'œuvre des Belges en Afrique, émanant, pour un certain nombre, de témoins oculaires.

UN BELGE.

Lettre du Roi-Souverain de l'État indépendant du Congo à tous les agents de l'État

Bruxelles, le 16 juin 1897.

MONSIEUR,

Les agents de l'État indépendant du Congo ont été durement éprouvés dans ces derniers temps. Leurs rangs se sont ouverts aux coups cruels et répétés du sort. M'associant aux témoignages d'unanimes regrets que provoquent des pertes si douloureuses, je tiens à rendre un hommage de reconnaissance à tous ceux qui ont vaillamment sacrifié leur vie dans l'accomplissement de leur devoir.

Comme toute grande cause, celle que nous servons au Congo a eu de nombreux martyrs.

Aux dépositaires de leurs viriles traditions, je veux adresser quelques paroles que me dicte mon cœur.

La mission que les agents de l'État ont à accomplir au Congo est noble et élevée. Il leur incombe de continuer à développer l'œuvre de la civilisation au centre de l'Afrique équatoriale en s'inspirant directement des principes énoncés dans les Actes de Berlin et de Bruxelles.

Placés en face de la sauvagerie primitive, aux prises avec des coutumes sanguinaires datant de milliers d'années, ils ont à les

réduire graduellement. Il leur faut soumettre les populations à des lois nouvelles dont la plus impérieuse comme la plus salutaire est assurément celle du travail.

Dans les pays barbares s'impose, je le sais, une autorité forte pour amener les indigènes, qui n'y sont guère portés, aux pratiques de la civilisation : à cette fin, il convient à la fois d'être ferme et paternel. Et tout d'abord, dans une contrée comme le Congo, la population native est à la base de la richesse propre du pays. C'est à assurer son libre épanouissement que doivent concourir les premiers efforts.

Nos sociétés policées attachent avec raison à la vie humaine un prix inconnu des communautés barbares. Quand s'implante parmi ces dernières notre volonté directrice, elle a pour fonction de triompher de tous les obstacles. Le résultat ne saurait être acquis par de seuls discours, quel que soit leur souffle philanthropique. Mais si, en vue de la domination nécessaire de la civilisation, il est permis de compter le cas échéant sur les moyens d'action que confère la force, sanction suprême du droit, il n'en reste pas moins vrai que sa fin dernière est une œuvre de paix. Les guerres non indispensables ruinent les régions où elles sévissent, nos agents ne l'ignorent point. Aussi, du jour où s'affirme leur supériorité effective, leur répugne-t-il profondément d'en abuser. Aux malheureux noirs qui se trouvent encore sous l'empire de leurs seules traditions d'avoir cette horrible croyance que la victoire n'est définitive que lorsque l'ennemi tombé sous leurs coups est mutilé. Les soldats de l'État se recrutent forcément parmi les natifs. Ils ne se dépouillent pas immédiatement des habitudes sanguinaires transmises de génération en génération. L'exemple des officiers blancs, la discipline militaire, leur inspireront l'horreur des trophées humains dont ils sont prêts à s'enorgueillir. C'est dans leurs chefs qu'ils doivent voir la vivante démonstration de ce principe supérieur que l'exercice de l'autorité ne se confond nullement avec la cruauté : la seconde ruine la première.

Je me plais à penser que nos agents, presque tous volontaires sortis des rangs de l'armée belge, ont toujours présent à l'esprit les règles de la carrière d'honneur où ils se sont engagés. Animés

d'un pur sentiment de patriotisme, peu ménagers de leur sang, ils le seront d'autant plus de celui des indigènes qui verront en eux des protecteurs tout-puissants de leurs vies et de leurs biens, des tuteurs bienveillants dont ils ont un si grand besoin.

Notre programme à tous, je tiens à le redire ici avec vous, c'est le travail de régénération matérielle et morale qu'il s'agit d'opérer chez des populations dont on a peine à mesurer la déchéance ou la condition déshéritée. Des fléaux affreux dont elles semblaient au sein de notre humanité les victimes désignées cèdent déjà peu à peu à notre intervention. Chaque pas en avant fait par les nôtres doit marquer une amélioration dans la situation des indigènes.

Dans ces territoires d'étendue infinie, la plupart vagues et en friche, où les natifs ne savaient que se procurer la maigre subsistance quotidienne, l'expérience, le savoir, l'esprit d'invention et d'entreprise de l'Européen font surgir des richesses jusque-là insoupçonnées. S'il crée les besoins, il les satisfait dans une bien plus large proportion encore. La pénétration des terres vierges s'opère, les communications s'établissent, les routes sont ouvertes, le sol livre ses produits en échange des articles si variés de nos manufactures. Le commerce légitime et l'industrie prennent leur essor. A mesure que se transforme l'état économique, les biens prennent une nature intrinsèque, la propriété particulière et publique, base de tout développement social, est fondée et respectée au lieu d'être abandonnée à la loi du hasard et du plus fort.

A cette prospérité matérielle, où se solidarisent à toute évidence les intérêts des blancs et des noirs, va correspondre chez ces derniers le désir de s'élever. Leurs natures primitives ne résisteront pas indéfiniment aux efforts pressants de notre culture chrétienne. Leur éducation une fois commencée ne sera plus interrompue. C'est dans sa réussite que je vois le couronnement de la tâche entreprise par les nôtres et si admirablement secondée par nos prêtres et nos religieuses. Établir un contact direct, immédiat avec les indigènes répandus dans le vaste bassin du Congo a été la partie de notre programme la plus urgente à réaliser. Ainsi fut fait dans l'espace de quinze ans sans le concours d'aucun État, si ce n'est celui que prête la Belgique. La création de tout un réseau serré de stations substi-

tue graduellement à la guerre sauvage, incessante de tribu à tribu, de village à village, un régime de paix.

D'une entité géographique physiquement déterminée, l'Etat du Congo est devenu un pays à frontières précises, occupées et gardées sur tous les points, résultat à peu près sans exemple dans l'histoire de la colonisation, mais qui s'explique par la concentration de tous nos efforts sur un champ unique d'action.

Les difficultés que nous avons, quant à nous, rencontrées seront réduites de beaucoup quand sera réalisé à brève échéance le chemin de fer du Bas-Congo au Stanley-Pool.

Je fais ici un nouvel appel au dévouement dont nos agents ont déjà donné tant de preuves pour que la création de cette voie de communication porte aussitôt que possible tous ses fruits. C'est elle qui reliera intimement le Congo à la mère patrie, qui permettra à l'Europe attentive dont les regards nous suivent de prendre en connaissance de cause un bienveillant intérêt à nos travaux. C'est elle enfin qui imprimera à nos progrès une allure de plus en plus rapide et décisive et qui introduira bientôt dans les vastes régions du Congo tous les bienfaits de notre civilisation chrétienne.

Je remercie nos agents de leurs efforts et je leur réitère l'expression de ma royale affection.

LÉOPOLD.

EDM. VAN EEIVELDE.

(Parue dans *la Belgique coloniale* du 14 août 1898.)

PREMIÈRE PARTIE

LES APPRÉCIATIONS

§ 1^{er}. — Traitement des Indigènes.

« Je ne laisserai pas sans réponse les accusations portées contre les agents de l'État.

Durant la tournée d'inspection que je viens de faire dans les districts de l'intérieur, j'ai eu l'occasion d'examiner les modes d'administration, de voir comment sont traités les natifs, de me rencontrer avec beaucoup de missionnaires, et je déclare qu'il est franchement malhonnête de représenter les agents de l'État comme cruels et inhumains envers les natifs.

S'il y a eu des abus individuels, comme il y en a partout, je me suis assuré que les instructions données par le gouvernement à ses agents, au sujet de leurs rapports avec les natifs, ont été entièrement exécutées. »

BARON WAHIS,

Gouverneur général de l'État indépendant du Congo.

(*Times*, 31 mai 1897.)

« L'impartialité veut que nous prenions en considération la grandeur de l'œuvre, les difficultés rencontrées et les résultats atteints, si nous désirons apprécier avec justice l'administration de l'État du Congo. Si des fautes ont été commises en Afrique par certains agents, elles n'ont pas compromis le but général, et il n'est pas à craindre qu'elles se reproduisent. Il faut rendre au gouvernement de l'État cette justice qu' « il n'a pas hésité et n'hésitera jamais à punir les agents responsables ».

On peut dire que le système adopté par certaines gens, de fermer les yeux sur les choses grandes et belles accomplies par l'État et de mettre en évidence, en les exagérant, les fautes inévitables commises à l'origine de toute entreprise coloniale, montre de leur part un parti pris qui procède bien plus de la cupidité que de vues philanthropiques. »

JULES HOUDRET,

Consul général de l'État indépendant du Congo.

(*Times*, 10 avril 1897.)

« Je ne suis pas plus disposé à défendre l'État du Congo des critiques anglaises et autres, que je ne suis disposé à affirmer que l'exploitation et l'administration britanniques en Afrique n'ont jamais été accompagnées d'incidents regrettables. Je ne puis que déclarer en toute loyauté que la très petite partie de l'État indépendant du Congo que j'ai vue, depuis que ces contrées sont administrées par des agents belges, possède d'excellentes constructions, des routes bien faites, et que cette partie de l'État est habitée par d'heureux noirs qui, souvent et sans que je les y aie amenés, ont comparé devant moi l'heureux présent avec la misère et la terreur de l'époque où les Arabes et les Manyema s'étaient établis chefs et marchands d'esclaves dans la contrée. »

Sir HARRY JOHNSTON,

Commissaire spécial de S. M. Britannique
pour le Protectorat de l'Uganda.

(*The Uganda Protectorate*, vol. I, p. 198.)

« En dépit de ces éléments de la civilisation arabe, que le marchand d'esclaves avait assurément implantés dans la forêt congolaise, les ravages et les cruautés étaient devenus nombreux. Des quantités de noirs avaient été horriblement mutilés, des mains et des pieds tranchés, et des seins de femmes coupés. Tous ces hommes parlaient le swahili; ils m'expliquèrent que ces mutilations — auxquelles ils avaient survécu, ce qui n'est possible qu'à des nègres — avaient été commises par le marchand d'esclaves Manyema et sa bande : parfois cruauté gratuite, parfois punitions de vols ou de désertions. Ne se peut-il que beaucoup des hommes mutilés dans le nord et l'est de l'État du Congo dont l'on parle tant, soient aussi des survivants de la civilisation arabe? Je sais qu'il est d'usage d'attribuer ces outrages à la soldatesque native et aux corps de police au moyen desquels les Belges maintiennent l'ordre et perçoivent les taxes; et, quoique je sache fort bien que soldat et policeman indigènes peuvent commettre, sous l'imparfaite administration belge comme sous l'imparfaite administration anglaise, toutes sortes d'atrocités, — comme nous savons que cela s'est fait au Mas-honaland et dans l'Uganda — tous les méfaits ne peuvent être mis à leur charge, car beaucoup sont le fait des marchands arabes qui ont opéré des raids dans la contrée, et de leurs dignes adeptes, les Manyema. Je puis affirmer hautement que, de la frontière anglaise, près du fort George, jusqu'à la limite de mes voyages dans le Mbuba, dans l'État du Congo, sur tout le cours de la Semliki, les indigènes paraissaient heureux et prospères, sous l'excellente administration de feu le lieutenant Meura et son adjoint, M. Karl Erikson. Les villages et plantations installés dans le voisinage du fort Mbeni montraient que les natifs ne craignaient pas les Belges. Les nains affirmaient également la bonté des blancs du pays. »

Sir HARRY JOHNSTON,

Commissaire spécial de S. M. Britannique
pour le Protectorat de l'Uganda.

(*The Uganda Protectorate*, vol. I, p. 197.)

« Je suis heureux de croire que quelques-uns des faits rapportés sont tout à fait faux. Il est certain que quelques-unes des révélations publiées dernièrement ne m'ont été révélées pour la première fois que par la voie des journaux. Je suis convaincu que dans chacun des districts où notre société (B. M. S.) est représentée par une station, le gouvernement de l'État est infiniment plus bienfaisant qu'aucun des régimes indigènes que j'ai connus, et que les personnes et les propriétés sont de plus en plus en sûreté. »

Rév. GRENFELL,

Missionnaire de la *Baptist Missionary Society*.

(*Times*, 31 mai 1897.)

« Je crois l'administration congolaise, en général bien intentionnée et aussi active que le permettent les moyens à la disposition du gouvernement. Il y a évidemment des cas isolés de conduite répréhensible et de méthodes fautives, dont sont responsables les officiers subordonnés à l'État. Il se produit cependant un effort progressif en vue d'obtenir un corps de fonctionnaires qui puisse améliorer dans de grandes proportions toute l'administration. Pour la plupart, les rapports au sujet des cruautés sont exagérés. Je ne nie évidemment pas qu'il se soit passé trop de cas de l'espèce, mais ce que je ne crois pas, c'est que l'administration centrale à Boma ou à Bruxelles soit l'instigatrice de ces actes, ou qu'elle les protège. »

Rév. VERNER,

Missionnaire de l'*American Presbyterian Congo Mission*.

(Interview Reuter, *Morning Post*, le 30 janvier 1899.)

« Plusieurs officiers de la force publique m'ont assuré que jamais ils ne frappaient un noir, même quand il avait tort ; à leurs yeux, ce système est le seul qui donne des résultats satisfaisants. »

(*Au Congo*, p. 152.)

PIERRE VERHAEGHEN,
Conseiller Provincial.

« Je regrette que des missionnaires donnent cours à des opinions erronées concernant les actes et la politique de l'État qui nous couvre de sa protection, et cela précisément au moment où beaucoup d'incidents semblent dénoter chez certaines personnes une politique d'opposition systématique à l'État. J'espère, Monsieur l'Inspecteur, que, connaissant les missionnaires anciens et nouveaux avec lesquels vous avez été en relations, vous n'hésitez pas à vous trouver d'accord avec moi quand je dis que le plus grand nombre d'entre eux n'éprouvent que des sympathies pour le gouvernement qui a surmonté tant de difficultés dans la tâche de substituer l'ordre et le bien-être à la terrible anarchie qui existait jadis sur toute l'étendue du territoire du Congo.

Dans l'accomplissement d'une entreprise si considérable qui exige tant d'agents et des lignes politiques si variées, il est tout naturel que des erreurs se produisent parfois.

Il peut même arriver que les précédents de l'histoire se reproduisent, que des excès se commettent, que le gouvernement soit critiqué et rendu responsable de ces actes.

Je puis affirmer, quant à moi, que les autorités supérieures de l'État du Congo n'ont jamais fait mauvais accueil aux critiques justes et à l'exposé des actes répréhensibles de certains agents. Elles n'hésiteraient pas, selon moi, un seul instant, à mettre tout en œuvre pour faire cesser des abus démontrés. J'ai l'assurance, Monsieur le Baron, que, avec tous les hommes bien pensants, vous reconnaîtrez que les devoirs d'humanité nous obligent à signaler ces faits, le cas échéant, et à lutter pour obtenir la répression des abus et des infractions contraires aux lois ainsi qu'aux principes qui forment la base même de l'État. »

Yakusu, 9 mars 1896.

Rév. GRENFELL,

Missionnaire de la *Baptist Missionary Society*.

(*Le Congo belge*, 15 août 1896, p. 100.)

« Je me suis convaincu par moi-même pendant ces deux dernières années, que, au moins dans le district du Katanga, les agents européens traitent autant que possible l'indigène de l'Afrique centrale avec justice et douceur et autant que les agents de n'importe quelle autre nation le considèrent comme un être humain, ayant parfaitement le droit de vendre, aux conditions qui lui plaisent, son travail et ses vivres. Quand j'arrivai pour la première fois au Congo, à l'époque où les fonctionnaires du Comité spécial établissaient leur administration, et avant que je fusse entré en relations personnelles avec eux, je trouvai quelques natifs armés, qui se posaient en soldats du gouvernement belge et qui menaient plus ou moins une vie de vol et de pillage, dérochant tout ce qu'ils rencontraient. Les natifs croyaient que ces hommes étaient la police autorisée de l'administration européenne, dont les agents blancs n'avaient pas encore paru ; et des membres de mon expédition me racontèrent la conduite scandaleuse d'un askari belge. J'ai appris plus tard l'erreur grave que nous avons commise en prenant ces hommes pour des employés du gouvernement. En un temps relativement court, ils avaient complètement disparu, emmenés ou chassés par les agents du Comité. »

G. GREY,

Ingénieur anglais en mission au Katanga.

(*Morning Post*, 20 janvier 1903.)

« Sans doute, partout où la civilisation est aux prises avec les tribus sauvages, des abus et des conflits sont inévitables ; mais il est souverainement injuste de rendre l'État du Congo responsable de ces abus et de ces conflits, quand il fait tout ce qui est possible pour les prévenir et les réprimer. Quelle différence et quelle amélioration depuis quelques années ! Dans toute la région de Kisantu, à plusieurs lieues à la ronde et malgré les difficultés du portage absolument nécessaire à l'État, les guerres de village à village, qui autrefois décimaient la population, deviennent rares et sont presque

inconnues. Les noirs aujourd'hui vivent en paix entre eux. Cependant quelques tribus plus éloignées du centre ont de la peine à se soumettre à l'État et risquent parfois de se révolter contre lui ; mais si la répression est nécessaire et si elle est, parfois, un peu forte, elles doivent s'en prendre uniquement à elles-mêmes, à leur imprévoyance et à leurs passions sauvages. »

Rév. P. VAN HENCXTHOVEN,
Supérieur de la Mission des PP. Jésuites.
(*Précis historiques*, février 1897, p. 49.)

« En général, dans le district du Stanley-Pool, les noirs se réjouissent de voir les postes de blancs s'établir près de leurs villages.

Plusieurs fois, au cours de son voyage, M. le commandant Antoine a été prié par les indigènes et même par des chefs assez puissants, de fonder chez eux des stations militaires. La raison en est bien simple. Dans ce pays, les chefs se font souvent la guerre entre eux ; les villages sont exposés aux attaques inopinées et aux surprises nocturnes de leurs ennemis... La présence du soldat blanc est pour les noirs une protection efficace. »

Rév. Père VAN HENCXTHOVEN,
Supérieur de la Mission des PP. Jésuites.
(*Précis historiques*, 1895, p. 382.)

« J'ai pu constater également que le pouvoir central, et aussi la plupart des Belges établis au Congo, sont animés d'un esprit véritablement civilisateur dans leurs rapports avec les indigènes. »

PIERRE VERHAEGHEN,
Conseiller Provincial.
(*Au Congo*, 1898, p. 150.)

« Sauf la révolte des Batetela, qui s'est déroulée dans la partie frontière orientale de l'État, tout est tranquille au Congo. Au sujet des histoires d'atrocités, je ne nierai pas que, dans les premiers jours de l'existence de l'État, il ait pu s'en passer ; mais, par la suite, elles ont, pratiquement, disparu. Le paiement aux officiers et agents belges de commissions sur la production du caoutchouc et de l'ivoire a été aboli depuis la fin de 1895. Dans mon propre district du Haut-Uelé, la récolte du caoutchouc a toujours été effectuée sans dureté ni cruauté ; — en fait, le caoutchouc est apporté de plein gré par les chefs, qui en reçoivent le paiement en échange. »

GUY BURROWS,

Capitaine de la force publique
de l'État indépendant du Congo (1).

(Interview de l'agence Reuter. *Times*, 17 décembre 1897.)

« Evidemment, vous devez comprendre que pour le moment je suis au service de l'État du Congo, et bien des gens pourraient considérer ce que je dirais en faveur de l'État, comme empreint de partialité. Mais je puis vous assurer qu'à mon avis il serait impossible pour qui que ce soit de faire un rapport défavorable sur l'œuvre de l'État dans la province orientale.

L'administration est excellente. Le pays est parfaitement tranquille, des Falls au Tanganika. Les tribus indigènes paraissent satisfaites et heureuses et sont payées par le gouvernement pour chaque travail qu'elles font.

Le prix du caoutchouc a augmenté et tout individu qui en apporte en reçoit le paiement. Jadis le meurtre et le vol étaient fréquents chez les tribus indigènes, mais ils sont devenus très rares ; et la vieille coutume appelée « mwavi » ou épreuve du poison, semble en voie de disparition. La justice est administrée de façon impartiale, et je crois fermement que les natifs commencent à apprécier les bienfaits d'un bon gouvernement. »

D. MOHUN,

Ancien consul des États-Unis.

(*Times*, 26 novembre 1901.)

(1) L'auteur de *The curse of central Africa*.

« J'opposerai aussi aux accusations de M. Lloyd le témoignage du Rév. G. Grenfell, de la *Baptist Missionary Society*, homme de grande habileté, que ses mérites placent au premier rang de ceux qui ont combattu en Afrique pour la cause de l'humanité. Personne mieux que lui ne connaît les indigènes. Les natifs le connaissent bien aussi, et ils ont mis en lui cette entière confiance que provoque la sincérité. Le Rév. M. Grenfell a fait souvent des tournées dans la région des Stanley-Falls et a eu toute occasion d'étudier les procédés et les habitudes de nos agents. Il a exprimé plusieurs fois sa complète approbation du traitement auquel sont soumis les indigènes. Il y a peu de temps, il voyageait dans une partie de la région à laquelle M. Lloyd fait allusion, mais il n'est pas resté dans les environs des routes; au contraire, il a visité tous les coins et recoins où, si nos agents avaient été disposés à permettre des pratiques condamnables, ils auraient pu le faire à leur aise. Au retour de ce voyage, le Rév. M. Grenfell a jugé de son devoir d'exprimer la haute opinion que la perfection de notre administration lui avait inspirée, et de nous souhaiter le succès de cette difficile tâche de l'organisation de la contrée. »

Major MALFEY,

Commissaire général de l'État indépendant du Congo.

(*Daily Chronicle*, 25 novembre 1899.)

« Je trouvai partout les natifs en relations amicales avec les autorités belges. Les excellentes routes et les stations bien construites, de même que le confort envoyé par les marchands anversoïis, ont introduit dans ces régions sauvages un étrange afflux de civilisation. Sir Henry Stanley serait bien étonné des changements qui se sont produits dans des parties de la forêt qui, il y a douze ans, étaient pour lui et son expédition plus éloignées de la civilisation que le pôle Nord. »

Sir HARRY JOHNSTON,

Commissaire spécial de S. M. Britannique
pour le protectorat de l'Uganda.

(*Geographical Journal*, janvier 1902, p. 23.)

« Voyez les écoles, les hôpitaux, les villes actives et florissantes, les entreprises commerciales prospères, la satisfaction exprimée par les missionnaires anglais et américains (pour ne pas parler des missionnaires belges), tout cela ne l'emporte-t-il pas sur les fautes et la corruption, exagérées jusqu'à l'extravagance par l'*Aborigenes Protection Society*? Oublie-t-elle que le Roi Léopold, pour couper court à ces griefs, créa, il y a peu de temps, une commission mixte de missionnaires de toutes les nationalités et de toutes les confessions en vue de contrôler les abus et de les signaler aux autorités? Comment les missionnaires de cette commission n'ont-ils pas soulevé une tempête, et comment le missionnaire Sjöblom, qui ne fait partie d'aucune commission, et qui a le premier fait une plainte aux autorités locales et a ensuite fait une plainte à Londres, ne l'a-t-il pas soulevée? J'ai connu personnellement beaucoup de personnes qui ont résidé au Congo en qualité de fonctionnaires ou dans des situations commerciales : celles qui sont animées de sentiments d'impartialité et dont les paroles ne peuvent être mises en doute, déclarent que jamais au Congo elles n'ont vu ni entendu parler d'aucun des crimes et des abus au sujet desquels on fait tant de bruit en Europe. Non, l'œuvre a été une œuvre humanitaire, la Belgique et les Belges ont fait des prodiges dans le développement de l'Afrique. Rappelez-vous qu'il y a dix ans seulement que l'œuvre est commencée; ce qui restera à faire avant d'atteindre la perfection s'étend à l'infini; mais pour un petit pays, dont la population entière n'est pas beaucoup plus nombreuse que celle de Londres, le travail accompli déjà est herculéen. Rendons à César ce qui appartient à César. »

Times du 2 juin 1897.

(De son correspondant anversoïis.)

« Quant à la condition générale des affaires du Congo, il ne peut y avoir de doute que l'attention attirée par les divers interviews publiés dans la presse anglaise, a été pour beaucoup dans l'amélioration de l'état des choses. La preuve en est que les récits d'atrocités ont cessé

récemment. L'année dernière, non moins de vingt personnes, de nationalité anglaise et américaine, ont été envoyées dans des stations reculées de l'intérieur, où jusqu'ici des Belges seuls avaient été employés. Le fait que, dans ces postes éloignés, des personnes de nationalité différente travaillent côte à côte, doit assurer dans une large mesure un traitement meilleur des indigènes. La commission nommée par le Roi, quoique son œuvre doive être nécessairement lente, rendra de grands services en prévenant le retour d'atrocités et en faisant punir les coupables. »

(Interview d'un résident, communiqué par l'agence Reuter au *Times*, 25 septembre 1897.)

« J'ai eu de nombreuses occasions d'apprécier les instructions que le comité spécial donne à ses agents et la façon dont ces instructions sont exécutées. Plusieurs membres de mon expédition et moi, sommes entrés en relations très suivies avec les indigènes de ce district, et nous avons parfois employé comme porteurs et mineurs plusieurs centaines de travailleurs. Il fut évident pour moi, quand j'arrivai dans la contrée, que les natifs n'avaient jamais subi de mauvais traitements de la part des blancs. Ils ne montraient aucune hésitation à travailler pour mon expédition et à m'apporter en vente des quantités de nourriture, et parurent toujours confiants dans un paiement équitable du travail ou de la nourriture. »

G. GREY,

Ingénieur anglais en mission au Katanga.

(*Morning Post*, 20 janvier 1903.)

« Ayant eu de longs rapports avec les officiers belges en Afrique, j'ose dire que chaque fois que le Gouverneur Général, à Boma, apprendrait que de tels crimes ont été commis, une enquête approfondie serait ouverte et les malfaiteurs punis; je ne vois pas dans ce qui a été publié que les personnes auxquelles nous devons le

récit de ces atrocités aient jamais informé les autorités supérieures de ce qui se passait dans le Haut-Congo, et il est en conséquence difficile de voir comment le Gouverneur provincial, le Gouverneur Général, le Secrétaire d'État à Bruxelles et le Roi Léopold pouvaient agir contre les coupables. S'ils étaient empêchés d'informer les autorités à Boma, pourquoi, en informant la presse anglaise, ne pas être précis et ne pas définir leurs accusations de façon à ce que, si les fonctionnaires au Congo avaient voulu les nier, les fonctionnaires de Bruxelles eussent pu agir? Si j'ai bonne mémoire, le Roi Léopold est un lecteur assidu du *Times* et s'il voyait dans vos colonnes qu'un lieutenant Hansen a ordonné qu'une femme ait les seins coupés ou qu'un lieutenant Jansen a donné 200 coups de chicotte à une femme, ou bien encore qu'un lieutenant Bunsen a fait démembrer une petite fille, nous pouvons à coup sûr croire qu'immédiatement il câblerait au Gouverneur Général pour lui demander ce qu'il connaît de ces horribles cruautés. Mais devant des accusations vagues et générales contre ses officiers, le Roi ne peut naturellement que se refuser à croire de telles histoires. »

SIR HENRY M. STANLEY.

(*Times*, 16 septembre 1896.)

« Des cas de révoltes partielles ont surgi inévitablement pendant cette première période, et surgiront encore. Certaines tribus de l'intérieur, ombrageuses et non encore accoutumées entièrement aux Européens, se sont opposées à l'installation ou au maintien de l'autorité de l'État. Ces révoltes dont, il faut le reconnaître, on voit des exemples aux débuts de toute entreprise coloniale et dont aucune partie de l'Afrique occupée ne s'est trouvée indemne, ont été assez rapidement étouffées. L'emploi de la force a été ainsi rendu nécessaire, et les agents de l'État qui se sont trouvés dans l'alternative d'y recourir avaient leurs droits et leurs devoirs précisés dans les instructions du gouvernement : « Avant d'en venir aux mains avec

» les indigènes, disent-elles, les agents chercheront à entrer en
» négociations avec eux, et ils doivent se persuader qu'il est plus
» avantageux d'obtenir pacifiquement la réparation du dommage
» causé à l'Etat que de l'obtenir par la force des armes. Le gouver-
» nement ne se dissimule pas que des répressions énergiques sont
» parfois nécessaires, mais il estime qu'il ne faut y recourir
» qu'exceptionnellement et alors seulement que tous les moyens de
» conciliation ont été épuisés... En tous cas, lorsque le recours à
» la force sera devenu inévitable, le gouvernement doit être renseigné
» exactement et complètement sur les motifs qui l'ont décidé,
» et les opérations doivent être conduites alors de manière à ce
» que, autant que possible, les vrais coupables soient seuls atteints.
» Les troupes régulières et auxiliaires doivent toujours être com-
» mandées par un Européen... La propriété des indigènes ne
» pourra être détruite et on ne pourra recourir à l'incendie des
» villages... Les opérations seront conduites sans cruauté... Les
» blessés devront être soignés, les cadavres respectés, les prison-
» niers traités avec humanité, les femmes et enfants placés sous la
» protection directe du chef des opérations... »

Le gouvernement a la conviction que ces instructions ont été généralement observées; dans les rares cas où elles ont été transgressées, il n'a pas hésité, comme il le ferait encore à l'avenir, à frapper les agents responsables de peines disciplinaires ou judiciaires. »

(*Rapport au Roi-Souverain* du 23 janvier 1897, BULLETIN
OFFICIEL DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, janvier 1897,
pp. 62 et 63.)

« J'ai là un rapport de M. De Lancker, juge envoyé en mission dans le Haut-Congo. Ce rapport est daté du 27 mai 1896; donc d'hier. Il a interrogé plus de trente missionnaires appartenant à diverses dénominations protestantes. Certains de ces vaillants pionniers ont plus de dix années de séjour. Eh bien! ils sont tous

d'accord pour déclarer qu'ils n'ont rien à reprocher aux fonctionnaires de l'Etat, avec lesquels ils ont entretenu les meilleures relations.

C'est là un témoignage dû à un magistrat, un homme impartial, qui n'a en vue que la recherche de la vérité. Son devoir était de poursuivre sans pitié, en âme et conscience, toute personne qui se serait rendue coupable de cruautés ou d'excès. Et voilà ce que recueille ce magistrat, en cherchant la vérité, à propos de toutes ces accusations dont, depuis plus de deux ans, les ennemis de l'œuvre du Congo entretiennent la presse. »

CH. LIEBRECHTS,

Secrétaire général du Département de l'intérieur.

(Interview du *Journal de Bruxelles*, 11 septembre 1896.)

« Je considère comme un véritable devoir pour moi de rendre mes hommages aux officiers de l'armée belge, qu'on attaque avec tant d'injustice. J'ai passé quatorze années de ma vie avec eux, où j'ai appris à les estimer. Je le proclame bien haut, je me refuse à croire aux assertions de gens peu recommandables, qui prétendent apprécier en un rapide entretien les œuvres grandioses de vos officiers d'Afrique.

Je n'ai évidemment pas lu tout ce qu'on a écrit contre les agents de l'Etat ; il n'y a pas deux semaines que je suis rentré ; mais, je le proclame, s'il est des gens qui affirment que vos compatriotes ont démérité en Afrique, ils disent ce qui n'est pas. Le peu que je connais des attaques parues en ces derniers temps suffit à soulever mon indignation. Je suis vraiment très étonné de ce que la presse belge ait préféré croire aux calomnies propagées par des étrangers, plutôt qu'aux protestations des propres enfants de son pays. »

M. LERMAN,

Ancien officier autrichien.

(Interview du *Journal de Bruxelles* du 4 octobre 1896.)

« M. Paul Lemarinel contredit les affirmations que les méthodes de colonisation employées par les Belges seraient plus inhumaines que celles adoptées par d'autres nations. Qu'il y ait eu des abus d'autorité, il ne le nie pas, mais il maintient que c'est une erreur de les généraliser et il considère que le code en vigueur dans l'Etat du Congo a été inspiré par une réelle sollicitude pour les intérêts des natifs. »

M. PAUL LEMARINEL,
Inspecteur d'Etat.

(*Times* du 18 février 1896.)

« Quand il arrive que les noirs subissent de mauvais traitements, ce ne sont jamais là que des abus individuels de la part de quelques agents isolés, désavoués et punis, du reste, par l'autorité supérieure qui se montre très sévère dans la répression des actes de malveillance commis par les blancs à l'égard des noirs.

Il n'y a rien de caché ni de mystérieux, au Congo. Ce que je vois et dis, tout le monde peut le voir et le dire. »

PAUL CONREUR.

(*Indépendance belge*, 3 août 1897.)

« La récolte du caoutchouc n'a commencé dans l'Uellé que cette année. Salisbury, qui est rentré en Europe au milieu de 1895, ne peut donc pas dire qu'elle ne se fait qu'au prix des pires atrocités ; il n'en sait rien. Mais moi qui ai vu comment on s'y est pris pour déterminer les noirs à récolter la précieuse sève, je dois reconnaître que l'on n'a pas eu grand-peine à persuader aux chefs indigènes de prescrire à leurs sujets de se consacrer à cette besogne, qui est d'ailleurs rémunérée. »

GUY BURROWS,

Capitaine de la force publique de l'Etat du Congo.

(*Étoile belge*, 26 septembre 1897.)

« Les accusations contre l'Etat ont surtout trouvé un écho complaisant dans la presse anglaise ; elle a accueilli les dénonciations de quelques officiers ou agents démissionnés pour incapacité, qui lui ont présenté les faits sous un jour exagéré et sans signaler en même temps le correctif. Si regrettables qu'ils soient, ils n'atteignent ni en cruauté, ni en étendue ceux que M^{me} Olive Schreiner et Miss Mary Kingsley reprochent à leurs compatriotes. Quant à M. W. H. Brown, non seulement il avoue l'emploi de moyens féroces dans le Rhodesia, mais il les proclame d'une nécessité inéluctable pour la fondation d'un empire colonial. »

CH. BULS,

Ancien bourgmestre de Bruxelles.

(*Croquis congolais*, 1899, p. 212.)

« D'une part, les sévérités de la loi pénale, d'autre part, les instructions réitérées données au personnel de l'Etat de traiter les indigènes avec équité et justice, rendront plus rares encore les quelques cas d'abus qui ont été constatés.

Ces cas sont restés, quoi qu'on en ait dit, des cas individuels, et c'est en vain qu'on a cherché à les représenter comme la conséquence d'un système défectueux d'administration en ce qui concerne notamment l'exploitation du domaine. Cette exploitation a fait, dès l'origine, l'objet de nombreuses instructions gouvernementales prescrivant aux agents chargés de ce service de n'employer jamais que des moyens d'action conformes aux principes d'humanité. »

(*Rapport au Roi-Souverain* du 15 juillet 1900, BULLETIN OFFICIEL, 1900, p. 138.)

« Que peut-on demander à l'Etat indépendant du Congo ? Qu'il prenne toutes les mesures opportunes pour éviter que des faits semblables (de sévices) ne se reproduisent et qu'il promulgue une législation pénale sévère, qu'il organise des tribunaux vigilants et actifs pour réprimer des actes coupables, s'ils venaient à se reproduire.

C'est précisément ce qu'a fait le gouvernement congolais : il a pris les précautions les plus minutieuses pour que ses agents ne fussent pas mêlés aux opérations commerciales des sociétés. Non seulement il leur est défendu formellement de coopérer d'une façon quelconque à leurs opérations, mais il leur est interdit de recevoir aucune prime, aucune gratification des sociétés commerciales, sous peine d'un châtement sévère.

Elles sont nombreuses, les mesures prises par l'Etat du Congo pour veiller à la sécurité des indigènes. Les instructions publiées, notamment en 1896, ont défini les rapports des agents du Congo avec les habitants et prescrivent minutieusement la conduite à tenir par les agents de la force publique en cas de conflit. Il y est dit, notamment, qu'aucun agent ne pourra recourir à la force des armes contre les indigènes s'il ne se trouve en cas de légitime défense et s'il n'y est dûment autorisé par ses chefs. Les troupes en expédition doivent toujours, quoi qu'en ait pu dire tantôt l'honorable M. Lorand, être commandées par des Européens. Jamais donc les soldats noirs, comme le disait l'honorable préopinant, ne sont livrés à eux-mêmes. Quand ils sont en expédition, ils sont toujours commandés par un blanc. »

Baron DE FAVEREAU,

Ministre des Affaires Etrangères.

(*Annales parlementaires*, Chambre, 19 avril 1900, p. 1040.)

« Quand il y a des abus commis, on les redresse ; quand on peut les réparer, on les répare ; quand il faut les punir, on les punit ; et même, quand on parvient à les cacher, tout en les arrêtant, on les cache. »

Comte CHARLES D'URSEL.

(*Une visite à l'État indépendant du Congo*, REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} novembre 1900.)

« Quand je quittai le Transvaal, les Belges y étaient accusés de mille cruautés. Et je m'attendais à les trouver, dans leurs stations, occupés à découper toute la journée des bras, des têtes et des jambes de nègres, sans jamais les remettre ensemble. Or, j'ai voyagé avec des officiers et des agents belges pendant un an et demi, et j'eus la surprise de ne rien constater de ce que j'avais pu craindre. Bien plus, dans notre groupe, il m'arriva de devoir moi-même faire la loi au lieu de devoir y trouver trop de sévérité. »

M. KEMPER-VOSS,
Ingénieur anglais.

(Conférence à Bruxelles, *Petit Bleu* du 12 décembre 1900.)

« Je crois de mon devoir de démentir dans son ensemble l'assertion qui m'est attribuée à propos de la colonisation belge.

Questionné à ce sujet, j'ai dit : Qu'ayant eu l'occasion de connaître plusieurs officiers et de visiter leurs stations de l'Etat du Congo, je suis convaincu que la conduite de ces messieurs a été bien mal interprétée par la presse. J'ai cité comme preuve mon expérience personnelle, qui est en opposition avec une version, récemment publiée par la presse anglaise, qui les accuse de grandes cruautés. — Il est possible et même probable que les sergents indigènes à la tête de petits détachements, abusent de leur autorité; mais aussitôt que ces excès parviennent à la connaissance des officiers blancs, la plus sévère punition est infligée à leurs auteurs. »

Major H. H. GIBBONS.

(*The Egyptian Gazette*, 3 septembre 1900.)

« J'ai vu beaucoup de Belges dans mon voyage; je me suis arrêté dans onze postes belges, j'ai passé quinze jours au Katanga et trois mois dans le Haut-Nil et je n'ai jamais rien remarqué qui pût corroborer les accusations de barbarie portées contre eux en plus grande partie, semble-t-il, par les indigènes, en qui on a montré beaucoup trop de confiance. »

Major H. H. GIBBONS.

(*La Métropole* du 18 septembre 1900.)

« En fait, l'accusation générale de cruauté, portée contre les agents de l'État, est profondément injuste, et rien n'est plus contraire à la vérité que de prendre quelques rares exceptions comme la manifestation d'un système de barbarie voulue. Toute la législation de l'Etat indépendant, toutes les instructions de son gouvernement, la conduite de la presque totalité de ses agents, attestent le souci commun d'assurer à la personne, à la vie, aux biens de l'indigène, la protection à laquelle il a droit. C'est d'ailleurs ce qu'exige évidemment l'intérêt même de l'Etat.

La loi pénale édicte des peines sévères contre quiconque violente les indigènes, et les tribunaux, on le sait, ont frappé rigoureusement certains blancs coupables de sévices sur les noirs.

Les témoignages qui constituent le fond de vos réquisitoires sont le fruit de la calomnie ou tout au moins d'exagérations odieuses. Nous avons à y opposer les attestations de témoins oculaires, autorisés et désintéressés. L'honorable M. de Broqueville citait tout à l'heure le témoignage de M^{sr} Augouard, qui exerce depuis des années son ministère aux confins du Congo belge. — Il reconnaît loyalement aujourd'hui que ces abus ne se commettent plus. J'ai eu l'honneur de voir M^{sr} Augouard il y a un an. Il m'a déclaré, à moi aussi, que la colonisation par les Belges en Afrique mérite d'être proposée comme exemple à ses compatriotes. »

Comte DE SMET DE NAEYER,

Président du Conseil des Ministres.

(Chambre des représentants, 16 juillet 1901. — *Annales parlementaires*, session 1900-1901, p. 1976.)

« Il a été de mode dans le passé, pour les voyageurs qui ont été au Congo, de le décrier de toutes façons, mais c'est pour moi un très vif plaisir d'être en mesure d'affirmer que, seul, un critique de mauvaise foi pourrait trouver à redire à l'administration de l'Etat aujourd'hui.

Vous me demandez enfin de me prononcer au sujet du prétendu

meurtre de plusieurs centaines d'indigènes qui auraient refusé de fournir la quantité de caoutchouc requise. Je ne puis rien dire, l'affaire s'étant passée hors de mon district. Personnellement, je ne crois pas à cette histoire, si ce n'est d'une manière très réduite.

Et je dois vous faire remarquer que les autorités prennent les mesures voulues pour livrer les coupables, s'il y en a, à la justice sommaire.

Je proteste absolument contre l'effort absurde que l'on fait pour endosser aux autorités la responsabilité d'actes de violences qu'elles ne peuvent contrôler d'ici. De tels actes commis lorsque j'étais là-bas auraient été signalés, et il est évident qu'on prend maintenant des mesures pour en empêcher le renouvellement autant qu'il est possible. Dans toute institution humaine il y a des imperfections. Ça et là des employés se montrent indignes de la confiance mise en eux, mais c'est là, à mon avis, l'exception plutôt que la règle. »

D. MOHUN,

Ancien consul des Etats-Unis.

(*The Times*, 26 novembre 1901.)

« Ici, comme chez nous, la justice veille sur les actes de tout agent et plus d'un blanc s'est vu octroyer les bienfaits de la prison de Boma...

Les crimes de la Mongala ont été étalés en plein jour et justice a été faite. Il est de notre devoir impérieux de signaler au gouvernement le moindre acte répréhensible et la moindre des incartades est sévèrement punie. »

Lieutenant DEVOS.

(*Impressions congolaises*, MOUVEMENT DES MISSIONS CATHOLIQUES
AU CONGO, janvier 1903, p. 12.)

« Je ne connais des atrocités que par oui-dire, je n'en ai jamais été témoin et n'en ai jamais reçu la preuve assermentée et je n'ai pas eu la moindre difficulté avec quelque natif que ce soit durant mon long voyage à travers l'Afrique. Si je suis sceptique au sujet des atrocités fréquentes et continuelles au Congo, je ne veux pas du tout dire qu'il n'y en a jamais eu, puisque les tribunaux du Congo — auxquels il n'y en a pas de supérieurs dans l'Afrique tropicale — ont condamné de nombreux Européens à des peines diverses d'emprisonnement. Les ordres les plus rigoureux sont donnés aux agents supérieurs d'infliger de sévères punitions pour le mauvais traitement des natifs et ces ordres sont régulièrement exécutés, mais qui peut empêcher les excès de natures brutales? Le sort des indigènes dans l'Etat du Congo est, autant que j'ai pu le constater, plein de promesses, il n'y a pas de doute que les lois de l'Etat protègent les natifs efficacement et qu'ils sont administrés aussi bien qu'il est possible par un personnel dirigeant nécessairement peu considérable en raison de l'énorme étendue de territoire à occuper. Tous les contrats de services des indigènes, soit Congolais ou d'autres tribus, sont soumis à un examen très minutieux et plus d'un Européen s'est plaint de ce que la loi montrait une plus grande sollicitude pour les indigènes que pour les blancs. »

Capitaine CHARLES LEMAIRE.

(*Times* du 9 octobre 1901.)

§ 2. — La Justice.

« Le gouvernement entend que la justice remplisse impartialement son rôle : s'il est indispensable que les infractions commises par les indigènes ne restent pas impunies, la loi pénale doit aussi pouvoir atteindre les blancs qui donneraient l'exemple d'actes illégaux. Les agents de l'État ont peut-être à cet égard des devoirs plus stricts : je puis dire qu'ils en ont le sentiment et je suis heureux, au milieu des suspicions dont ils sont en ce moment l'objet, d'affirmer que les Belges qui servent le Roi en Afrique n'ont pas démerité et restent fidèles aux lois de l'honneur et du devoir. Si tel n'était pas ou ne devait plus être le cas pour l'un ou l'autre de nos agents, le gouvernement n'hésiterait pas à frapper le coupable, comme il l'a déjà fait, et il me sera permis, avec l'autorisation de Votre Majesté, de faire solennellement appel ici à tous ceux qui s'intéressent sincèrement au sort des populations indigènes, pour que, dans cet ordre d'idées, ils prêtent leur concours à l'autorité. »

(*Rapport au Roi-Souverain* du 21 mai 1897, BULLETIN DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, 1897, pp. 194 et 195.)

« Le gouvernement a été amené d'abord à augmenter le nombre des tribunaux réguliers. On sait que, aux débuts de l'existence de l'État, force avait été de n'établir des tribunaux ordinaires que dans le Bas-Congo, tandis que dans les régions du Haut fonctionnait exclusivement la juridiction militaire. Cette situation, qui naturellement était appelée à disparaître avec les circonstances qui la nécessitaient, a cessé d'exister. Dans tous les districts de l'intérieur a été décidée

l'institution de tribunaux territoriaux, chargés d'appliquer la loi pénale à tous les résidents de l'État, indigènes ou non, les conseils de guerre ne restant ainsi compétents que pour juger les seuls militaires.

D'autre part, ces tribunaux ont été dotés d'un personnel spécial et apte, et notamment les fonctions du ministère public auprès de toutes les juridictions indistinctement ont été réservées exclusivement à des hommes de loi. Le parquet se trouvera de la sorte fortement organisé, avec des représentants capables dans les principaux centres, en nombre suffisant pour assurer l'exercice de l'action publique.

Le Gouvernement a cru encore mieux garantir la répression de certains délits particulièrement graves, lorsqu'ils sont commis par des Européens, en prescrivant au Procureur d'État d'en saisir, non pas les tribunaux du Haut-Congo, mais bien le tribunal du Bas-Congo, où l'opinion publique est appelée davantage à exercer son contrôle. Tels les cas de meurtre et d'homicide; tels encore les attentats à la vie ou à la liberté des indigènes.

De même que le Gouvernement a multiplié les juridictions du premier degré, de même il a renforcé la juridiction d'appel. Le tribunal d'appel se composait autrefois d'un juge unique; il comprend actuellement trois conseillers. Auprès de lui fonctionne le Procureur d'État, maître de l'action publique. Il a paru opportun de composer ce tribunal d'appel d'éléments appartenant à différentes nationalités; le président en est Belge, l'un des conseillers est Italien, l'autre Suédois. Devant cette juridiction d'appel, peuvent être portés tous les jugements quelconques rendus en première instance. L'ordre est donné au parquet d'interjeter appel même dans l'intérêt du prévenu, lorsque celui-ci est un indigène ignorant de son droit.

Un tel système répressif fournit le moyen aisé à ceux qui accusent en ce moment nos agents des méfaits les plus odieux, d'établir le bien-fondé de leurs accusations. S'ils ont réellement en vue le bien des indigènes et veulent que leur intervention soit pratique, qu'ils saisissent la justice et lui fournissent les éléments de précision nécessaires pour qu'elle puisse utilement poursuivre. Il est simple et facile, en effet, d'adresser au Procureur d'État une plainte quelque

peu circonstanciée sur un fait délictueux dont on a été le témoin. Or, je dois déclarer que pas une communication nette et précise n'a été faite à l'administration de la justice au sujet des actes de cruauté dont certains accusent actuellement le personnel d'Afrique, et cette inaction suffit pour rendre suspectes ces multiples accusations dont personne ne prend ouvertement la responsabilité. »

Rapport au Roi-Souverain du 21 mai 1897 (BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, 21 mai 1897, pp. 191-194).

« Les statistiques des affaires pénales font naître le regret de constater que des condamnations ont été prononcées contre des Européens, certaines même contre des agents de l'État. Au cours de ces trois dernières années, on relève à charge de ceux-ci treize jugements de condamnation du chef de violences contre les indigènes. Quoique isolés et relativement peu nombreux en présence du chiffre considérable d'agents, ces faits sont de ceux qui ne peuvent être tolérés ; dans les cas de l'espèce, les instructions données au parquet prescrivent des poursuites rigoureuses, et Votre Majesté a manifesté l'intention de donner de moins en moins suite aux requêtes en grâce. »

Rapport au Roi-Souverain du 25 janvier 1897 (BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, 1897, p. 58).

« L'administration de la justice dans le ressort du Bas-Congo est aux mains de juristes compétents et, avec un système de prisons avec travail forcé et punitions corporelles, la loi et l'ordre sont en tout lieu sauvegardés. »

J. S. REEVES.

(*The international Beginnings of the Congo Free State*, XI-XII, p. 80, 1894.)

« L'État Indépendant du Congo est sévère pour ceux qui maltraitent les noirs ; on se plaint même de l'intervention trop fréquente et trop dure de la justice à leur profit. Les juges y prennent le rôle de « tuteurs de nègres ».

EDMOND PICARD.

(*En Congolie*, p. 185, 1896.)

« Les indigènes au Congo recourent volontiers à la juridiction européenne qui est désintéressée, tandis que le juge indigène, ordinairement le chef, administre la justice à son profit. »

F. CATTIER.

(*L'État indépendant du Congo et les indigènes*, p. 10, 1898.)

« La loi pénale indigène continue à être appliquée lorsque l'infraction a été commise par un natif à charge d'un autre natif, à moins que l'officier du ministère public ne préfère en poursuivre l'auteur devant les tribunaux répressifs européens.

On ne saurait assez louer la sagesse de ces dispositions. Elles témoignent que le gouvernement a compris que ce serait chimère de vouloir appliquer le droit européen à la vie indigène. Les besoins juridiques des noirs sont tout autres que ceux des habitants des zones tempérées. Leur intellectualité, essentiellement différente de la nôtre, ne leur permettrait ni de comprendre la portée ni d'apprécier l'utilité des lois européennes. L'introduction inconsidérée de celles-ci introduirait dans l'État le trouble, le mécontentement et le désordre, au lieu d'assurer la tranquillité et le bien-être des tribus. »

F. CATTIER.

(*Droit et administration de l'État indépendant du Congo*, p. 195, 1898.)

« Je puis affirmer, de science personnelle, que toute violence inutile contre les indigènes est sévèrement punie. J'ai rencontré un officier subissant une peine de cinq années d'internement; je sais qu'un autre se trouve dans le même cas. J'ai eu l'occasion d'être informé d'une instruction poursuivie contre un *big chief*, un grand chef blanc, comme on dit dans le langage anglo-français de là-bas.

Je trouve encore la preuve de cette justice impartiale dans la confiance de nègres en nos tribunaux. Plus d'une fois j'ai entendu les doléances de facteurs se plaignant de ne plus oser souffleter leurs boys de crainte d'être appelés par eux devant le juge. « Z'irai devant le zuse ! » leur est devenu une locution familière, quand leur maître les menace d'une correction corporelle.

La justice répressive de l'État étend son action dans son immense territoire à mesure que les postes se multiplient et que les stations se développent. On ne peut le rendre responsable des crimes qui se commettent à l'abri d'impénétrables forêts, en dehors du rayon où les investigations des juges sont possibles.

L'État ne possède pas encore la puissante hiérarchie de fonctionnaires voués à la recherche des criminels qui, en Europe, s'étend du simple garde champêtre au procureur général. Cependant la sécurité que l'organisation judiciaire assure à l'innocent opprimé est déjà si bien parvenue à la connaissance des indigènes, qu'à la Romée, j'ai recueilli sur mon bateau un malheureux, en route depuis quinze jours, pour aller montrer au juge de Stanleyville les fers dont les Arabes l'avait chargé. »

CH. BULS,

Ancien bourgmestre de Bruxelles.

(*Croquis congolais*, pp. 210 et suiv., 1899.)

« Toutes les transgressions aux instructions que je viens de mentionner sont, dès qu'elles sont connues, réprimées par la voie administrative et par les tribunaux, s'il y a lieu.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que c'est précisément une action dont les autorités judiciaires auraient pris l'initiative contre

plusieurs blancs qui aurait provoqué les révélations de M. Lacroix dont on s'occupe aujourd'hui.

C'est donc une preuve matérielle et formelle de la vigilance avec laquelle la justice congolaise agit, poursuit et punit les coupables, si réellement il y en a. »

B^{on} DE FAVEREAU,

Ministre des Affaires Étrangères.

(*Annales parlementaires* [Chambre] du 19 avril 1900, p. 1040.)

Nous sommes allés interroger M. Liebrechts, Secrétaire pour l'Intérieur de l'État Indépendant, et il nous a nettement et formellement déclaré que tous les coupables, quels que fussent leur situation et leur rang, seraient punis avec la dernière rigueur.

CH. LIEBRECHTS,

Secrétaire Général du Département de l'Intérieur.

(Interview du *Petit Bleu*, 22 avril 1900.)

« Au Congo, comme ailleurs, des délits et des crimes se commettent : le devoir s'impose pour l'autorité de les réprimer, et elle n'y faillit pas. On a pu constater qu'aux termes de la lettre au Substitut de Nouvelle-Anvers qui a été produite, une enquête est ouverte au sujet des faits dernièrement révélés et l'assurance peut être donnée que, dans cette affaire comme en toute autre relevant du domaine pénal, la justice s'acquittera de sa mission. Si les atrocités signalées sont réelles, le châtement frappera les coupables.

Dès que le Gouvernement a connu, par la voie de la presse, les faits dont il s'agit, il a donné au Congo des ordres télégraphiques pour que l'instruction que le parquet a ouverte spontanément soit menée avec diligence et pour que, le cas échéant, la juridiction répressive soit saisie. Selon les dispositions en vigueur, ce seront les tribunaux de Boma même qui auront à statuer avec, par consé-

quent, les garanties résultant d'une publicité plus grande et d'un contrôle plus effectif de l'opinion publique.

Il y a dans la prison de Boma, a-t-on dit, viugt blancs emprisonnés pour actes de cruauté. La criminalité des blancs n'est heureusement pas aussi grande; mais il est exact que trois Européens purgent en ce moment la peine de servitude pénale à laquelle ils ont été condamnés pour violence envers les indigènes : c'est donc que la justice ne reste pas inactive. L'un a été condamné à la servitude pénale à perpétuité, le second à dix ans, le troisième à deux ans et demi.

Nul, si haut placé soit-il, n'est au-dessus de la loi. »

(Lettre du Gouvernement du Congo au Ministre des Affaires Étrangères de Belgique, 23 avril 1900. — *Annales parlementaires*. Chambre. Session 1899-1900, pp. 1125-1126.)

« Les statistiques judiciaires témoignent de la vigilance avec laquelle le parquet recherche les infractions et vise à ne laisser aucun délit impuni.

La tâche la plus lourde qui appartient à la justice est celle de protéger l'indigène dans sa personne, sa liberté et ses biens. Nous avons rappelé ailleurs les instructions qu'à cet égard le gouvernement ne cesse de donner à ses agents judiciaires, et il est juste de dire que ceux-ci poursuivent sans défaillance les atteintes portées aux droits des indigènes. Ils se sont même vus parfois taxés d'excès de zèle en ce qu'ils exerceraient d'une manière trop stricte, au gré de certains, leur mission protectrice du noir, en poursuivant les moindres voies de fait sur la personne d'indigènes, et en ce qu'ils enlèveraient ainsi à l'Européen son autorité et son prestige aux yeux des natifs. Le gouvernement ne peut que maintenir ses prescriptions d'assurer le respect absolu de la loi et qu'approuver ses agents d'en poursuivre toute transgression.

Il n'hésite même pas à dire que dans la répression des actes de

mauvais traitement sur les indigènes un excès de sévérité répondrait davantage à ses vues qu'un excès d'indulgence. Cette dernière critique a été, elle aussi, adressée à la justice congolaise. Elle n'est pas justifiée. On chercherait en vain un cas de violence commis par un blanc sur un indigène pour lequel les magistrats auraient fait preuve d'une complaisance coupable. Ainsi que, dans des circonstances récentes, le gouvernement du Roi-Souverain l'écrivait à M. le Ministre des Affaires Étrangères de Belgique, au Congo, comme ailleurs, des délits et des crimes se commettent ; le devoir s'impose pour l'autorité de les réprimer et elle n'y faillit pas. La présence dans les prisons de l'État d'un certain nombre d'Européens qui y purgent la peine de servitude pénale à laquelle ils ont été condamnés pour violences envers les indigènes prouve que la justice ne reste pas inactive. »

Rapport au Roi-Souverain du 15 juillet 1900 (BULLETIN OFFICIEL, 1900, pp. 135 et 136).

« En principe, tous les explorateurs devraient être des anges de douceur, d'abnégation, de justice. Malheureusement, il n'en est pas encore ainsi. Mais la proportion de l'ivraie n'est pas plus importante chez eux que dans le bon grain des juges, des fonctionnaires, de la police, des pédagogues, des officiers et des sous-officiers d'Europe. Les brebis galeuses sont punies ici. Il en est de même au Congo. Et bien avant que l'on ait parlé d' « atrocités » ; les statistiques judiciaires portaient des condamnations à l'amende, à la prison, même à la mort — celles-ci étaient commuées en plusieurs années de servitude pénale (travaux forcés) — pour mauvais traitements envers les nègres.

Ah ! la justice de l'État Indépendant ne laisse rien à désirer sous ce rapport et si vous avez entendu des récriminations, c'est de la trop grande sévérité des juges que l'on se plaignait ! On leur repro-

chait d'attacher à l'affirmation d'un nègre une importance que ne peut avoir une parole dans la bouche de celui qui ignore que mensonge et vérité sont choses différentes.

D'ailleurs, ces punitions sont appliquées aux agents coupables, le plus souvent sur la dénonciation même de leurs chefs. Il est donc souverainement injuste de leur en faire porter la responsabilité. »

Interview d'un Africain (*Le Matin*, d'Anvers,
28 novembre 1900).

« La justice congolaise a montré, notamment dans ces derniers temps, qu'elle sait manier avec sévérité les lois pénales applicables aux cas de l'espèce, et qu'elle peut se passer du contrôle d'un parlement. »

(*La Gazette de Cologne*, 5 mai 1901.)

« Je suis heureux de constater que les choses sont considérablement améliorées au Congo en ce qui concerne le traitement des natifs. — L'État a depuis quelque temps porté son attention sur les agents et les commerçants qui osent maltraiter les natifs, et à ma connaissance plusieurs blancs ont été sévèrement punis du chef d'abus à l'égard d'indigènes. Quand je suis passé à Boma, en mars de cette année, une missionnaire me dit qu'elle avait l'habitude de visiter les condamnés dans leur prison, et je fus plutôt surpris d'apprendre qu'il y avait tout un nombre de blancs qui avaient été condamnés à différentes peines d'emprisonnement, variant de cinq à quinze ans. Je conçois que leur châtiment est très sévère, car la prison est loin d'être confortable et leur régime n'est pas du tout enviable. Je pense que ces jugements très sévères auront un effet salutaire sur la manière d'être de ceux des blancs, qui sans cela

commettraient des cruautés sans grands remords. Pendant mon travail de neuf années au Congo, j'ai vu de grands progrès réalisés dans l'administration du pays, je pense que l'une des principales causes de ces progrès se trouve dans le fait que l'arbitraire des commerçants est beaucoup plus limité qu'autrefois. »

Rév. A. J. BOWEN,
Missionnaire protestant.

(Cité par le capitaine Lemaire. — *Times* du 9 octobre 1901.)

« L'État emploie ses efforts à protéger la personne et la liberté des indigènes, comme en témoigne l'activité des autorités judiciaires à reprimer tout acte de violence ou de cruauté à l'égard des noirs. — Nous notons que la *Pall Mall Gazette* reconnaît que les coupables ont été sévèrement punis et pensons, avec votre journal, que ces exemples sont d'un effet salutaire et efficace. »

Baron DIANIS,
Vice-Gouverneur Général.

(*Pall Mall Gazette*, 31 octobre 1901.)

« Je puis affirmer — sans crainte d'être démenti par d'autres que par des personnes ignorantes et prévenues, quoique parfois bien intentionnées — que jamais une plainte tangible ou spécifiée en ce qui concerne des injustices commises dans l'État indépendant du Congo n'est écartée ou accueillie avec indifférence. Chaque fois une enquête est faite par les autorités, tant européennes que locales, et jamais nous ne manquons de recevoir à ce sujet un rapport circonstancié et exact d'un missionnaire baptiste ou d'une autre personnalité au courant de ces questions.

Aussi avons-nous pu constater que les coupables ont chaque fois été punis sévèrement, emprisonnés, expulsés et mis hors d'état de

nuire, bien qu'il n'existe pas dans l'État de forme légale de la peine de mort.

A une époque où les plaintes étaient plus nombreuses et aussi plus justifiées que maintenant, le Roi constitua une commission royale d'enquête chargée d'indaguer au sujet de toutes les plaintes articulées par les natifs, des amis candides ou des ennemis avoués. Cette commission était composée de trois dignitaires catholiques et de trois personnalités baptistes protestantes dont l'une appartenait à la Société des baptistes américains qui fait également bonne besogne au Congo et qui, de son côté, a formulé d'éclatants témoignages en faveur des résultats bienfaisants de l'administration de l'État du Congo. »

SIR HUGH GILZEAN REID.

(*Morning Post* du 12 janvier 1903.)

« S'il est vrai que des actes de barbarie se produisent, et soient même commis ou tolérés par les agents de l'État, il est également vrai d'autre part que le gouvernement local, loin de les encourager ou de les tolérer, les poursuit et les punit avec la dernière sévérité.

La calomnie et la mauvaise foi font apparaître de tels faits comme l'œuvre de l'État, alors qu'ils ne sont que des infractions particulières.

Dans les prisons de Boma, les Européens de diverses nationalités sont nombreux (pas d'Italiens, heureusement), condamnés à des peines très sévères, plusieurs même à vie, pour mauvais traitements envers les indigènes. De hauts fonctionnaires de l'État ont été traduits en justice et condamnés pour de simples coups ; il y a peu de mois, un magistrat, officier du ministère public, a été révoqué et mis en jugement pour avoir par erreur mis à exécution une sentence à charge d'un indigène avant que le délai d'appel soit passé ; et une des dernières sentences signées par moi en janvier dernier, avant mon retour en congé, condamnait en dernière instance à perpétuité

un Belge employé de l'Etat pour barbaries commises contre des indigènes.

Et les peines prononcées par les tribunaux s'exécutent rigoureusement. Une circulaire, déjà ancienne, du gouverneur déclare que les condamnés pour violence contre les indigènes n'ont rien à espérer de la clémence royale. Et en effet, depuis plusieurs années, je ne me rappelle pas que le Roi ait signé une grâce pour de tels faits, malgré les demandes réitérées et insistantes.

Je ne crois pas qu'il y ait une seule législation qui protège l'élément indigène autant que la législation congolaise. Aucune différence de droits n'existe en matière pénale entre les blancs et les noirs. Le même code régit et punit les uns et les autres ; les mêmes tribunaux les jugent, et si un reproche peut être fait à la magistrature, c'est celui de se montrer trop sévère pour les blancs et trop indulgent pour les indigènes.

Le seul fait d'avoir constitué un tribunal supérieur d'appel avec des juges de nationalités diverses, d'avoir nommé comme juges et officiers du ministère public près les tribunaux de première instance à l'intérieur du pays, des magistrats et avocats étrangers, spécialement des Italiens, est une preuve et une garantie plus qu'évidente de l'impartialité et du sérieux de l'administration judiciaire de l'Etat.

D'autre part, il y a dans l'Etat des représentants officiels de toutes les nations, dont quelques-unes jalouses et rivales, qui ne manqueraient pas de faire entendre leur voix dans le cas où le Gouvernement faillirait à ses devoirs.

L'Etat Indépendant du Congo, par son organisation simple, logique et puissante, par sa prospérité toujours croissante, par l'ordre et l'activité qui règnent partout, peut être et a été souvent pris comme modèle des Etats coloniaux et a excité l'admiration de tous ceux, amis et adversaires, qui l'ont visité et étudié.

Il forme le centre le plus actif et le plus efficace de la civilisation au cœur de l'Afrique, qui, il y a peu d'années, était encore inconnue et que Stanley appela l'Afrique ténébreuse.

Il faut donc que notre pays ne se laisse pas fourvoyer par des calomnies intéressées et qu'au contraire il tourne son attention vers cette région qui, avec une si grande hospitalité, accueille et honore

ses enfants et qui ouvre dans le monde un nouveau champ, très vaste et très fécond, à notre activité. »

Baron GIACOMO NISCO,
Juge au tribunal d'appel
de l'Etat Indépendant du Congo.

« La lettre que nous publions a une double valeur, c'est une attestation de la vérité sur des accusations dont le monde civilisé demande compte, à juste titre, et c'est une justification de la conduite des Italiens qui font en grand nombre partie de l'administration et de la magistrature de l'Etat indépendant du Congo.

Ayant publié les accusations, il est juste que nous publiions aussi la défense, réfutation digne de foi d'un de nos illustres compatriotes, le baron Giacomo Nisco, qui, depuis six ans, est, sinon en titre, du moins en fait, le premier magistrat d'un Etat qui, sous l'égide de la Belgique civilisée et libre, offre déjà des situations à tant d'Italiens et en offrira davantage encore quand le pays sera plus développé. »

(*Don Marzio*, de Naples, 21-22 mars 1903.)

§ 3. — La traite et l'esclavage.

« L'État Indépendant fait les plus louables efforts pour mettre un terme aux horreurs de cet infâme commerce (la traite des esclaves). Nos missionnaires de Mpombou seront des auxiliaires et comme des sentinelles avancées de cette œuvre éminemment humanitaire et chrétienne. »

Rév. P. GUELUY.

(*Missions en Chine et au Congo*, p. 207, année 1890.)

« Dans la pensée de ses fondateurs, Lusambo devait être, non pas seulement une station militaire, mais une station militante. Au moment même de sa fondation, les Arabes poussaient de ce côté leurs sanglantes razzias et préparaient une expédition contre les Bassongos. L'arrivée des Belges les fit reculer. »

Rév. P. VAN AERTSELAER.

(*Missions en Chine et au Congo*, juillet 1893, p. 285.)

« Les victoires de l'Etat du Congo ont été des victoires décisives de la civilisation. Avec des sacrifices et des succès plus grands que ceux d'aucune autre puissance, l'Etat du Congo remplissait la mission civilisatrice et humanitaire que lui avaient assignée les Conférences de Berlin et de Bruxelles. Il convient de remarquer ici que ces résultats ont, en grande partie, un caractère définitif. »

(*Exposé des motifs du projet de loi d'annexion du Congo*,
12 février 1895, p. 3.)

« Ils sont passés, ces jours de continuelles alarmes, où les traitants musulmans, affamés de rapines et de sang, n'avaient à redouter que le capitaine Joubert et sa poignée de braves. Grâce à l'intervention de la généreuse Belgique et de ses vaillants officiers, les sectateurs de Mahomet, dont l'arrogance attrista si souvent nos cœurs de missionnaires et répandit si longtemps l'épouvante parmi les paisibles tribus de nos environs, ont été traités comme ils le méritaient.

Leur cruauté froide et sauvage, leurs ruses, leurs noires perfidies, leurs crimes sans nombre et sans nom ont reçu leur juste châtiment. Tout fait croire que désormais notre capitaine n'aura plus à se mesurer avec ces ennemis auxquels il a l'honneur d'avoir porté les premiers coups.

Actuellement, le missionnaire peut librement et en toute sécurité parcourir le pays et prêcher l'Évangile. Par l'active et intelligente administration des capitaines Jacques et Descamps, le pays a été organisé, la justice est rendue avec impartialité, les courriers circulent librement d'un bout à l'autre du Tanganika. Les noirs reprennent courage et se livrent avec ardeur à l'agriculture et aux diverses industries primitives qu'ils connaissent. Le bien-être a reparu avec la paix et la tranquillité; tous peuvent jouir enfin de la part de soleil qui leur revient. »

Rév. P. GUILLEMÉ,

Mission des Pères Blancs.

(*Mouvement antiesclavagiste*, 1896, pp. 345 et 346.)

« La Conférence de Bruxelles a caractérisé le rôle réservé à l'État du Congo dans la campagne antiesclavagiste, l'importance des charges qui lui incombait, les difficultés de la tâche que lui assignait le périlleux honneur d'être à l'avant-garde sur le champ de bataille. Le nombre des ennemis à combattre, l'organisation de leurs bandes, leur installation d'ancienne date dans des régions qu'ils avaient terrorisées, leur approvisionnement en armes à feu et en munitions, l'asservissement même des indigènes, étaient autant de motifs d'appréhension et d'inquiétude sur l'issue finale de la lutte

entreprise, et sur le sort définitivement réservé aux populations africaines. Il semble bien que, dans cette rencontre entre la civilisation et l'esclavagisme, dont l'enjeu était la vie et la liberté de millions d'êtres humains, l'insuccès eût à jamais ruiné l'espérance d'un avenir meilleur. C'est ainsi qu'entre les mains de l'Etat du Congo les circonstances placèrent la destinée de l'Afrique centrale et de ses tribus, et la situation était nettement définie par un missionnaire anglais, lorsque avec son expérience acquise par de longs séjours en Afrique, il disait, en 1893, au cours de la campagne militaire : « J'ai la conviction que, à moins que les Arabes ne soient anéantis, » un massacre général se produira..., c'est le moment pour les » Européens de jouer leur dernière carte contre les Arabes. S'ils » l'emporteront ou non, je ne saurais le dire. »

La civilisation l'emporta, et l'histoire n'eût-elle à enregistrer que cette victoire pour l'Etat du Congo — due d'ailleurs à la bravoure des officiers belges — qu'il eût bien mérité de ceux qu'intéresse le sort des populations indigènes. Si, aujourd'hui, peut s'ouvrir pour elles une ère nouvelle de liberté et de régénération, si l'amélioration de leur condition matérielle et morale peut maintenant être poursuivie, elles le doivent à l'anéantissement et à la ruine définitive des esclavagistes.

On a dit autre part au prix de quels sacrifices d'hommes et d'argent, au prix de quelle vaillance toujours et parfois de quel héroïsme ces résultats ont été atteints. Les faits sont là pour attester que ces sacrifices n'ont pas été inutiles : les chasseurs d'hommes réduits à l'impuissance, leurs bandes dispersées, leurs chefs disparus, les forteresses de l'esclavagisme rasées, les indigènes réédifiant leurs villages à l'abri des postes de l'Etat, s'adonnant en paix aux cultures et aux plantations, une ère de calme, de tranquillité succédant aux sombres et sanglants épisodes du régime antérieur. Chacun des courriers d'Afrique porte la preuve des progrès de cette période de pacification, et montre les indigènes, délivrés d'un joug odieux, renaissant à la confiance et vivant paisibles dans leurs foyers. »

Rapport au Roi-Souverain du 25 janvier 1897 (BULLETIN OFFICIEL, 1897, pp. 51 et suiv.).

« La législation pénale a été successivement complétée, et l'une de ses préoccupations a été de ne laisser sans répression aucune atteinte à la personne, à la liberté ou à la propriété des indigènes. A ce point de vue spécial de la protection due aux races aborigènes, il faut rappeler cette partie de la législation édictée pour réprimer la traite et qui a été mise en harmonie avec les prescriptions de l'Acte de Bruxelles. »

Rapport au Roi-Souverain du 25 janvier 1897 (BULLETIN OFFICIEL, 1897, p. 58).

« Il n'est que juste de rappeler que l'Etat du Congo a fait une grande œuvre, et que par son administration les cruautés des esclavagistes arabes ont cessé sur une étendue de plusieurs milliers de milles carrés. »

M. CURZON,

Sous-Secrétaire d'Etat.

(Chambre des communes, 2 avril 1897, *Times* du 3 avril 1897.)

« Depuis trois ans, la situation de la mission a complètement changé. Les Arabes esclavagistes, tenus en haleine par le capitaine Joubert, qui s'est dévoué pour protéger nos missions, ont vu leur puissance anéantie par les forces réunies de la Société antiesclavagiste de Belgique et de l'Etat Indépendant du Congo.

Depuis ce moment, la traite des noirs est abolie dans le Haut-Congo, et la mission y jouit de cette liberté d'action qui suffit à toute œuvre catholique pour se développer.

Aussi a-t-elle fait depuis trois ans des progrès considérables. »

M^{SR} ROELENS,

Vicaire apostolique du Haut-Congo.

(*Les Missions catholiques de Lyon*, n° du 9 avril 1897, p. 170.)

« L'œuvre antiesclavagiste que vous avez si généreusement entreprise et conduite avec tant de courage et de persévérance, a eu ici les plus heureux résultats. Les expéditions organisées par vos soins, unies aux forces de l'Etat, ont détruit la traite sur toute l'étendue de mon vicariat. Les Arabes esclavagistes, qui ravageaient et dépeuplaient les pays, ont été expulsés ou réduits à l'impuissance, et la paix règne dans toute l'étendue du pays. Autrefois nous étions confinés dans nos stations et toujours menacés par ces ennemis de toute civilisation. Aujourd'hui nous pouvons rayonner librement autour de nous et évangéliser en paix les populations qui nous environnent ; nous pouvons nous étendre même sans crainte jusqu'aux endroits les plus éloignés de notre vicariat. »

M^{sr} ROELENS,

Vicaire apostolique du Haut-Congo.

(Lettre au Comité directeur de la Société antiesclavagiste belge, Baudouinville, le 15 novembre 1895, *Mouvement antiesclavagiste*, 1896, p. 146.)

« Le Manyema a été complètement dépeuplé par la *traite* ; il n'y a guère plus de cinq ou six ans que ce trafic a été enrayé ; le sentier du lac Tanganika au Congo, suivi autrefois par les caravanes arabes, est jonché, dans ses abords immédiats, d'ossements humains pendant 400 kilomètres ! Que de milliers d'esclaves sont tombés sur ce sentier fatal ! J'y ai aperçu plusieurs squelettes et même quelques cadavres « datant » de quelques semaines, mais c'est l'exception ; les ossements blanchis qui jalonnent la route, contemporains de ceux qui couvrent les plages d'Oudjiji et de Mtova, sont les derniers vestiges du gigantesque commerce de chair humaine dont cette région a été le théâtre. Il faut au Manyema deux siècles de paix, de tranquillité et de protection pour que sa population redevienne ce qu'elle était avant les incursions arabes. »

EDOUARD FOA,

Chargé de mission par le Gouvernement français.

(*La Traversée de l'Afrique*, p. 217, 1900.)

« Aujourd'hui la traite a cessé dans ce district, les traitants n'osant s'approcher des postes belges. Les conditions ont tellement changé, à l'arrivée des Belges, que plusieurs petits chefs sont rentrés en possession d'individus qui leur avaient été pris par leurs voisins plus forts et qui n'étaient pas encore vendus aux traitants à l'arrivée des Européens. »

G. GREY,

Ingénieur anglais, en mission au Katanga.

(*Morning Post*, 20 janvier 1903.)

« L'esclavagisme peut être considéré comme détruit, tant dans le Haut que dans le Bas-Congo. Dans de nombreux districts, les noirs possèdent encore des esclaves qui travaillent sous leurs ordres, mais dont l'existence ne présente aucune des misères auxquelles le mot esclave fait songer. Cet esclavage domestique finira évidemment par disparaître à son tour, mais d'une façon très lente, car il est inhérent aux mœurs des populations congolaises, et ce serait faire œuvre de colonisateur incompetent que vouloir immédiatement l'abolition totale de l'esclavage. Quant à la traite, si elle se pratique encore, ce ne doit plus être que dans quelques rares endroits que les explorateurs n'ont pas encore visités. »

Major CHALTIN.

(*Le Patriote*, 2 avril 1894.)

« Je tiens à rendre hommage ici aux agents de l'Etat Indépendant du Congo qui s'opposent, dans la mesure des moyens dont ils disposent, à ce trafic honteux pour l'humanité. J'en parle en parfaite connaissance de cause, sachant que, sous le commandement de MM. Lemaire et Fiévez, chefs du district de l'Equateur, les noirs n'ont plus le droit de se vendre entre eux des esclaves, qui, tous,

presque fatalement, servent de victimes dans les cérémonies ou vont aboutir à la marmite des Bondjos ou des N'gombos. Il serait à désirer qu'il en fût ainsi sur la rive française. Si Dieu me prête vie, je reviendrai un jour sur cette intéressante question. »

Père ALLAIRE,
des Missionnaires du Saint-Esprit.
(*Le Mouvement antiesclavagiste*, 1896, p. 89.)

« Croyez-vous que la traite aurait pu être efficacement combattue par les missions seules et des croisés comme Joubert ?

— Non. Les faits sont là pour prouver qu'il fallait des forces considérables et des officiers expérimentés pour venir à bout des forces arabes ; et puis, les Joubert et les Jacques n'ont-ils pas eu continuellement besoin d'être soutenus et secourus par l'Etat Indépendant ?

— On prétend que les Belges ont remplacé l'esclavage par d'autres servitudes aussi lourdes que l'esclavage même ?

— Ce sont là des exagérations. Le nègre est paresseux de sa nature ; pour qu'il travaille, il faut le contraindre. Il est évident qu'on n'y parvient pas toujours avec la douceur seule. Il faut se montrer sévère, au contraire. Mais de la sévérité à la violence, il y a loin. Les officiers et les agents belges se gardent toujours d'user de violences. Ils s'exposeraient d'ailleurs à des punitions s'ils commettaient quelque excès de sévérité à l'égard des noirs. Ils cherchent à arriver à leurs fins par la persuasion et par la douceur. J'ai été témoin, moi-même, d'une scène très curieuse. C'était sur le Kassaï.

Les indigènes voulaient nous empêcher, à notre arrivée en bateau, de débarquer. Ils étaient là nombreux et menaçants ; le commandant Fivé avait à sa disposition suffisamment de soldats pour disperser, par la force, cette foule furieuse ; il aurait même pu la mitrailler. Au lieu de commander, M. Fivé se mit à parlementer et réussit avec un tel bonheur que finalement tout ce monde surexcité se retira volontairement. Et j'ai pu constater que nos officiers et

agents procèdent partout de la même manière. C'est d'ailleurs un fait reconnu par la presse étrangère même que les officiers belges donnent en Afrique l'exemple des procédés humains à l'égard des indigènes. »

M^{SR} VAN AERTSELAER,
Vicaire apostolique.

(*Journal de Bruxelles*, 3 mai 1896.)

« Disparition de la traite ne veut certes pas dire disparition de l'esclavage. Si l'une, avec tout son cortège de meurtres et de crimes, devait et pouvait être combattue même par la force des armes, l'esclavage domestique, ancré de temps immémorial dans les coutumes indigènes, ne comportait pas de mesures de répression aussi radicales. La Conférence de Bruxelles comme celle de Berlin ont marqué cette distinction, et les africanistes les plus expérimentés reconnaissent unanimement que l'extinction de l'esclavage domestique ne peut être amenée que graduellement et doit être l'œuvre du temps. L'Etat du Congo n'a pas, lui non plus, pensé que, dans ce domaine, il devait user de mesures de contrainte générale qui, en heurtant violemment l'état social indigène, eussent vraisemblablement provoqué des résistances et suscité des révoltes. Mais tout au moins, durant le cours de ses premières années d'existence, s'est-il constamment attaché à saper cette institution coutumière. Il l'a fait d'abord par sa législation civile, laquelle ne connaît pas le statut servile, et n'accorde aucune sanction aux transactions dont un esclave serait l'objet. En cette matière, la loi coutumière ne pourrait être d'application, comme contraire à l'ordre public. L'esclave domestique, qu'il soit assujéti à un autre indigène ou à un non-indigène, est donc, en tout temps, maître de sa personne et assuré de voir consacrées par l'autorité les revendications qu'il ferait de sa liberté. — Il l'a fait par une réglementation rigoureuse du contrat de louage de service, qui notamment n'autorise que les engagements à durée limitée, de manière à éviter que ce contrat ne dégénère en esclavage déguisé. — Il l'a fait par sa législation pénale qui punit tout acte attentatoire à la liberté d'autrui, et, en cette matière, il

appartient au tact et à la circonspection du parquet d'intervenir entre indigènes d'une manière progressive et de graduer les ménagements : « Est puni d'un à cinq ans de servitude pénale celui qui, » par violences, ruses ou menaces, a enlevé ou fait enlever, arrêté » ou fait arrêter arbitrairement, détenu ou fait détenir une personne » quelconque. » — « Est puni des mêmes peines celui qui a enlevé » ou fait enlever, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir des » personnes quelconques pour les vendre comme esclaves ou qui a » disposé de personnes placées sous son autorité dans le même » but. » — Il l'a fait encore en édictant une surveillance minutieuse sur le personnel et la composition des caravanes. »

Rapport au Roi-Souverain du 25 janvier 1897 (BULLETIN OFFICIEL 1897, pp. 53 et 54).

« La traite arabe a disparu ; mais la traite entre noirs, suite naturelle de l'esclavage domestique, que l'on ne peut supprimer du jour au lendemain, subsiste encore, ici du moins. Le portage fini, l'Etat met maintenant tous ses soins à réprimer cette plaie qui dépeuplerait des provinces en peu de temps. Je ne doute pas qu'il y arrive, et très rapidement. Cela n'empêche que pendant les quinze jours que dura notre expédition, nous n'eûmes pas moins de six affaires de ce genre à arranger. »

RÉV. P. PRÉVERS.

(*Missions belges de la Compagnie de Jésus*, pp. 28 et 29, année 1899. Lettre datée de Molembo, août 1898.)

« Kilonga-Longa était mort depuis longtemps et un de ses sujets, un Manyema, est devenu chef. Le nom du village^s était devenu Mawambi, du nom du chef actuel, qui y a été placé par les autorités belges, et a reçu pour instruction d'abolir toute chasse et tout commerce d'esclaves. Il a fait son devoir et le district est actuellement un district paisible. »

A. B. LLOYD.

(*In dwarf land*, p. 318, 1899.)

« L'Etat exige des chefs qu'ils inculquent à leurs hommes les notions d'une morale supérieure et leur inspirent notamment le respect de la personne et de la liberté d'autrui. Défense a été faite aux soldats, comme d'ailleurs à tous les serviteurs noirs de l'Etat, de disposer, pour leur service personnel, de femmes et d'enfants indigènes : il y avait là une habitude qui entretenait et développait chez les noirs des idées d'esclavage qu'il importait de déraciner. »

Rapport au Roi Souverain du 15 juillet 1900 (BULLETIN OFFICIEL, 1900, p. 131).

§ 4. — Coutumes barbares.

« On sait déjà en Europe, qu'ici les funérailles des grands ne se font jamais sans sacrifices humains. A quelques kilomètres de Berghe on peut voir encore suspendues à la maison d'un chef les trente à quarante têtes humaines, que cette coutume atroce lui a fait couper lors du décès de son père. Je soupçonnais donc une immolation future... J'envoyai trois hommes à Bokatoula pour lui dire que, s'il veut nous obliger, il doit empêcher le meurtre ; je fis ajouter que s'il permettait cet acte de sauvagerie, l'Etat aurait connaissance de cette atrocité, et qu'il s'exposait à de terribles châtimens ; c'est en amis que nous l'en avertissons, dans la crainte de voir son village brûlé et lui-même jeté en prison. Aussitôt il nous envoya un messenger pour nous remercier ; il voyait maintenant, disait-il, que nous étions ses vrais amis, et était prêt à faire tout ce que nous voudrions. Quant à la femme, il s'engageait à la remettre entre nos mains. »

RÉV. P. A. DE BACKER.

(*Missions en Chine et au Congo*, p. 302, année 1890.)

« Les sacrifices humains ne sont plus en usage dans le Mayumbe. Le dernier qui ait eu lieu date de 1887. Neuf femmes furent alors sacrifiées sur la tombe d'un vieux chef. Le procureur d'Etat en fut informé ; il fit rechercher et punir les auteurs responsables de ce crime, qui ne s'est plus renouvelé depuis.

L'épreuve judiciaire de la casque disparaît également peu à peu. On sait en quoi elle consistait : Pour s'assurer de la culpabilité ou de l'innocence d'un accusé, les féticheurs lui administraient du

poison ; selon que celui-ci faisait ou non son œuvre, le malheureux était condamné — par le fait — ou absous... L'Etat indépendant du Congo a fait savoir aux chefs indigènes qu'il considérerait comme de simples empoisonneurs tous ceux qui continueraient à pratiquer l'épreuve de la casque.

L'usage disparaît de plus en plus, car presque chaque fois que l'on y a recours, une dénonciation se produit et les autorités judiciaires interviennent. »

FÉLIX FUCHS,
Vice-Gouverneur Général.

(*Étoile belge*, 29 novembre 1893.)

« Un grand procès doit se juger demain à Léo : deux noirs ont à répondre d'avoir forcé l'un des leurs à boire le *Nkassa*, terrible poison tiré d'une écorce. C'est, pour les nègres, une sorte d'épreuve judiciaire. Que l'un d'eux soit soupçonné d'un méfait, il ne peut se purger de l'accusation qu'en avalant à jeûn, de grand matin, l'homicide potion. S'il la vomit avant midi, son innocence est proclamée ; mais, le plus souvent, le misérable expire dans d'atroces convulsions, à moins qu'on ne l'étrangle pour abrégier son agonie. D'ordinaire, on fait boire le *Nkassa* sur l'ordre d'un féticheur ou sorcier qui, sans autre motif que la vengeance ou l'espérance d'une grosse rétribution, accuse le premier venu d'avoir causé la mort d'un chef ou d'avoir attiré quelque maléfice sur la famille ou les troupeaux d'un richard.

On comprend que l'État ne puisse tolérer une coutume aussi barbare ; les coupables convaincus sont condamnés à la potence. Le but recherché ne s'atteindra toutefois que lentement, car les nègres s'étonnent fort de voir juger si sévèrement une pratique très innocente et très juste à leurs yeux. Si l'accusé ne meurt pas, disent-ils, c'est que son fétiche protège son innocence ; en cas contraire, il ne s'agit que d'un coupable abandonné par son esprit tutélaire ; le juge blanc en sait-il plus que nos fétiches? »

RÉV. P. DE DEKEN.

(*Missions en Chine et au Congo*, avril 1896, p. 235.)

« Les indigènes pratiquent-ils la mutilation des cadavres?

— Incontestablement. Mais qu'y peuvent les autorités de l'Etat? Ce sont là des coutumes séculaires que l'Etat fait tout au monde pour empêcher. Cet Etat n'existe que depuis onze ans, et l'on voudrait qu'il obtienne d'emblée un résultat semblable à celui auquel la Belgique, par exemple — où, à l'arrivée de César, les druides pratiquaient les sacrifices humains; où, au moyen âge, on appliquait la torture — n'est parvenue qu'après dix-huit siècles! Dans mon pays, le servage n'est aboli que depuis 1848, et en Russie depuis 1862. Et les Irlandais, il y a cinquante ans, n'étaient-ils pas de vrais parias? »

M. LERMAN,

Ancien officier autrichien.

(*Journal de Bruxelles*, 4 octobre 1896.)

« Tenez, voici encore un souvenir personnel.

» Les instructions de l'Etat nous prescrivent de poursuivre impitoyablement les chefs sanguinaires.

» Etant commandant du district du Kwango, je me rendis chez Muene Mputu Kassongo. Ce puissant chef avait l'habitude de faire couper chaque matin un certain nombre de têtes de ses sujets. Cette habitude monstrueuse était devenue pour lui un véritable sport. Je me rendis chez ce misérable pour lui intimer défense de continuer cette affreuse pratique. Trois officiers belges assistaient à l'entrevue. Il me répondit : « Pourquoi ton roi ne me défend-il pas aussi bien de tuer mes chèvres et mes cochons, ils sont ma propriété comme mes sujets? » Qu'arriva-t-il? Ma défense n'ayant point été observée, je fis la guerre à cette brute, et elle périt dans un combat. Croyez-moi, on ne peut songer à agir sur ces natures féroces comme on le fait en Europe. Elles ne respectent que la force et seul le pouvoir fort est obéi. »

M. LERMAN,

Ancien officier autrichien.

(*Journal de Bruxelles*, le 4 octobre 1896.)

« Les Bangalas ! Mais le résultat obtenu chez eux est merveilleux. C'étaient d'invétérés anthropophages. Du temps de Coquilhat, ce mort illustre, on mangeait continuellement de la chair humaine. Coquilhat raconte que, pour attendre la viande humaine, on brisait à un homme vivant les quatre membres et on faisait tremper dans le fleuve le corps de la victime respirant toujours. Chez ces terribles cannibales, l'action de l'Etat a été un succès complet ; et n'eût-il que cette plume à mettre à son chapeau, il faudrait encore l'admirer sans réserves. Le *cannibalisme* est complètement aboli parmi eux ; s'il se fait encore des sacrifices, c'est au plus profond des bois, loin de l'œil du blanc, et la situation y est prospère au point de satisfaire les plus exigeants.

LERMAN,

Ancien officier autrichien.

(*Journal de Bruxelles*, 4 octobre 1896.)

« On peut constater dès maintenant que le cannibalisme décroît à mesure qu'augmente l'extension des blancs, et disparaît complètement dans le voisinage des stations. Un Bangala qui a servi dans l'armée de l'Etat, dans nos établissements de commerce, sur nos chantiers, se considère comme anobli, et regarde ses frères de race, mangeurs de chair humaine, comme des sauvages qu'il méprise. »

Rév. P. DE DEKEN.

(*Missions en Chine et au Congo*, janvier 1897, p. 379.)

« Preuve nouvelle de l'universalité de cette monstrueuse coutume (anthropophagie). Il faudra du temps et des mesures sévères pour l'extirper. Dans les endroits soumis à l'influence des blancs, la chose ne se pratique plus qu'en cachette ; mais ailleurs, c'est regardé comme naturel et légitime. »

Rév. P. DE DEKEN.

(*Missions en Chine et au Congo*, janvier 1897, p. 378.)

« L'Etat s'est attaché à saper l'esclavage domestique en s'attaquant aux sources mêmes du mal, c'est-à-dire en travaillant à la disparition de ces coutumes qui, comme l'anthropophagie et les sacrifices humains, constituent pour la plus grande part la raison d'être de l'esclavage intérieur. D'après leurs instructions, les agents s'appliquent soit par la persuasion, soit, quand l'exemple est nécessaire, par l'application de la loi pénale, à détourner les indigènes de ces usages barbares, et il est satisfaisant de constater que ces pratiques vont en diminuant. Les guerres intestines de tribu à tribu, cette autre cause de nombreuses réductions en servitude, tendent aussi à décroître en raison du rôle d'arbitre que les agents de l'Etat sont appelés à remplir entre les chefs, et les rapports administratifs montrent que cette intervention bienfaisante se fait sentir davantage, au fur et à mesure que l'influence de l'Etat se développe et se consolide.

C'est en effet dans l'extension continue et toujours plus effective de cette autorité de l'Etat et de l'influence de la civilisation que nous estimons qu'on doit rechercher le seul moyen efficace d'abolir complètement ces coutumes. La preuve en est faite aujourd'hui, car partout où sont établis des postes suffisamment organisés, l'indigène rompt peu à peu avec les usages que réprouve le blanc. C'est ainsi que les actes de cannibalisme ou que les sacrifices à l'occasion de naissances ou de décès deviennent de plus en plus rares dans le voisinage des stations. De semblables résultats ne peuvent encore être espérés là où l'indigène reste entièrement livré à lui-même. Ce n'est que peu à peu que cette œuvre d'éducation morale produira tous ses effets. »

Rapport au Roi-Souverain du 25 janvier 1897 (BULLETIN OFFICIEL, 1897, pp. 54 et 55).

« D'un autre côté, la loi pénale n'a pu continuer à rester indifférente aux pratiques barbares consacrées par la coutume : les sacrifices humains sont frappés des peines de l'homicide; l'épreuve du poison, la mutilation des cadavres, l'anthropophagie sont érigées en délits. »

Rapport au Roi-Souverain du 25 janvier 1897 (BULLETIN OFFICIEL, 1897, p. 58).

« Quant aux griefs articulés par sir Charles Dilke contre l'Etat du Congo, ils sont de deux espèces, et la presse belge en a déjà fait justice. L'homme d'Etat anglais a prétendu, en s'appuyant erronément sur le témoignage du docteur Hinde, que le baron Dhanis aurait rationné ses soldats avec de la chair humaine. Or, l'ancien médecin de l'expédition contre les Arabes esclavagistes s'est borné à constater que les soldats auxiliaires, dont la coopération permit aux troupes régulières de l'Etat indépendant de venir à bout de la résistance de leurs ennemis, s'adonnaient à l'anthropophagie, constatation qui n'aura surpris aucun de ceux qui ont exploré le centre de l'Afrique. Ces mœurs abominables ne sauraient évidemment disparaître du jour au lendemain; le relèvement moral des populations qui se nourrissent de chair humaine ne peut être que l'œuvre du temps. »

Sir H. M. STANLEY.

(*L'Étoile belge*, 26 avril 1897.)

« Il ressort du témoignage du D^r Hinde lui-même que, s'il n'est malheureusement que trop réel que l'anthropophagie se pratique sur une large échelle au Congo, il ne peut pas être soutenu que l'administration congolaise favorise ces mœurs sauvages; ou même qu'elle se montre indulgente à leur égard. Elle les punit, au contraire, quand l'occasion s'en présente et quand il lui est possible d'atteindre les coupables. Mais il n'est pas étonnant, d'autre part, que, étant donnée l'extension du cannibalisme, il ne soit pas toujours possible à cette administration de sévir toutes les fois que cela serait nécessaire. »

(*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, juin 1897, p. 192.)

« Est-il raisonnable d'attendre que les Belges puissent extirper en quelques années les mœurs invétérées des générations? Ou peut-on affirmer avec quelque prétention au bon sens que la suppression de pratiques aussi dégradantes puisse être obtenue par une

répression occasionnelle et rigoureuse? Les natifs du Benin avaient été en rapports immédiats avec les Européens pendant cinquante ans au moins et avaient été en contact avec eux depuis une couple de siècles, et cependant les sacrifices humains étaient jusqu'à l'autre jour en plein épanouissement dans la ville de Benin, à la connaissance évidente des autorités britanniques installées à moins de 40 milles de là. La tâche que les Belges ont prise en main est gigantesque, et on ne leur accorde pas chances égales. »

(*Pall Mall Gazette* du 19 juillet 1897)

« L'on doit beaucoup aussi au gouvernement du Congo pour la diminution du cannibalisme, quoique les améliorations notables à cet égard soient peut être autant le résultat de la présence de résidents européens que celui de la répression directe. Les mangeurs de chair humaine tiennent rapidement compte de l'opinion publique à ce sujet. Dans un village où l'on voyait encore des dépouilles pendre aux branchages des huttes, un missionnaire me disait que jamais les habitants n'admettraient qu'ils avaient pu se livrer autrefois au cannibalisme, tandis que d'autres membres de la même tribu avaient offert à un voyageur, quelques jours auparavant, dans un village situé à peine à une demi-heure de marche, un enfant pour suppléer à la chèvre qu'ils n'avaient pu lui fournir. Il faudra longtemps pour purger la contrée de cette horrible coutume. Les rives du fleuve et celles de beaucoup de ses affluents peuvent être considérées comme désormais indemnes, mais le cannibalisme fera encore parler de lui au Congo jusqu'à ce que les indigènes, qui en sont honteux, puissent être amenés à voir l'avantage de sa disparition. »

PICKERSGILL,

Consul britannique au Congo.

(*Rapport au Foreign Office*, juin 1898, p. 8.)

« Non loin de la frontière congolaise, M. Lloyd arriva à un village occupé par un Arabe. Celui-ci voulut l'empêcher de continuer sa route et se mit en devoir de lui faire un mauvais parti. Le missionnaire eut une inspiration soudaine qui lui sauva la vie. Il affirma à l'Arabe qu'il était l'ami de Tippe-Tip, et aussitôt cet homme se radoucit et lui accorda l'hospitalité. M. Lloyd, recherchant le motif de l'accueil si hostile de son hôte, écrit : « Cet Arabe s'était évidemment imaginé que s'il me laissait continuer ma route après avoir vu chez lui de nombreux esclaves, pris un peu partout, encombrant son camp, j'irais dire aux Belges quelle existence il menait et qu'alors ils enverraient des soldats avec mission de le capturer. »

(*L'Étoile belge* du 11 janvier 1900.)

« S'il n'est pas encore parvenu à supprimer complètement ces pratiques monstrueuses : l'épreuve du poison, les mutilations, le cannibalisme, les guerres intestines, son action persévérante en a diminué le nombre au point que l'on entrevoit le jour heureux où elles n'existeront plus sur toute la surface du territoire du Congo.

Peu de temps après que les accusations les plus graves avaient été portées contre ses agents, M. Curzon, Secrétaire d'Etat, reconnaissait, en séance de la Chambre des communes du 3 avril 1897, que l'Etat Indépendant du Congo avait accompli une grande œuvre, car c'est, disait-il, grâce à son administration que la cruauté des négriers a cessé d'exister dans plusieurs millions de milles carrés au cœur même de l'Afrique.

Les résultats, du reste, éclatent aux yeux de tous. Toutes les personnes qui ont été en Afrique attesteront que la population, décimée autrefois, a augmenté considérablement, grâce à l'administration bienfaisante de l'Etat Indépendant.

Quand les blancs s'établissent dans une région, les indigènes, que le souvenir des négriers rend défiants, s'éloignent, mais, dès qu'ils ont pu se rendre compte des intentions pacifiques des agents de l'Etat, ils viennent se grouper autour de la station. »

B^{on} DE FAVEREAU,

Ministre des Affaires Etrangères.

(*Annales parlementaires* [Chambre] du 26 avril 1900, p. 1167.)

« L'anthropophagie n'engendre pas forcément la férocité; au fond, ces gens ne sont pas malfaisants. Du Chaillu, de Compiègne, Marche, Grenfell, Schweinfurth, Junker et tant d'autres, comme moi, ont passé ou vécu sans danger au milieu d'eux. Il sera donc facile de faire comprendre à ces malheureux que leurs *coutumes* sont répréhensibles : il ne faut pour cela qu'un peu de temps et de patience. Les Belges sont d'excellents colonisateurs; nous ne tarderons pas à faire comme eux, j'espère, dans la partie du Congo qui est sous notre influence, et l'anthropophagie disparaîtra graduellement du continent africain. »

EDOUARD FOA,

Chargé de mission par le gouvernement français.

(*La Traversée de l'Afrique*, 1900, p. 252.)

« Il va sans dire que, dans les localités où les Européens ont établi leur influence, il y a comme un mot d'ordre entre indigènes de nier toute inclination à ces coutumes : ils savent que le blanc les réproouve; aussi affectent-ils une innocence absolue, de l'indignation même, lorsqu'on leur en parle. Mais, pour peu que l'on quitte la zone où s'exerce l'influence immédiate des nations civilisées, le cannibalisme subsiste ostensiblement, et il subsistera encore ainsi pendant longtemps. »

EDOUARD FOA,

Chargé de mission par le Gouvernement français.

(*La Traversée de l'Afrique*, 1900, p. 245.)

§ 5. — Mesures antialcooliques.

« On sait l'influence néfaste de l'alcoolisme sur les indigènes. A cet égard, l'Etat a subordonné les considérations fiscales à la nécessité supérieure de protéger les populations contre l'introduction des spiritueux. Il a mis en application, dans la plus grande partie de ses territoires, le principe de prohibition décrété par l'Acte de Bruxelles, et récemment encore il a ramené la limite de cette prohibition de l'Inkissi au Kwilu, de manière à prévenir, dans la région de la zone du chemin de fer, l'importation de l'alcool. Là où, en raison de nécessités inéluctables et pour ne pas bouleverser les transactions commerciales, cette prohibition n'a pu être décrétée, l'Etat a taxé l'importation du maximum des droits d'entrée qu'autorisait l'Acte de Bruxelles. Ce droit, de 15 francs par hectolitre, aurait pu, à dater du 2 avril 1895, être porté à 25 francs ; il est à espérer que cette majoration ne tardera pas à s'établir. »

Rapport au Roi-Souverain du 25 janvier 1897. (BULLETIN OFFICIEL, 1897, p. 65 et 66).

« Jadis, il faut bien l'avouer, dans les parties du Bas-Congo voisines des possessions portugaises, l'alcool sous toutes les formes était le seul salaire ambitionné par les porteurs. Ce fléau n'a pas cessé de ravager l'extrême Bas-Congo ; mais les mesures énergiques prises par l'Etat en gardent indemnes les intelligentes populations de l'intérieur. On ne rencontre plus d'alcool au delà de l'Inkissi ; les rares bouteilles que l'on trouve dans les marchés à quelques jours en deçà de cette limite servent de monnaie d'échange et passent par cinquante mains avant d'être débouchées. »

Rév. Père DE DEKEN.

(*Missions en Chine et au Congo*, n° 86, mars 1896, p. 211.)

« Le reproche fait à l'État du Congo de favoriser le commerce des spiritueux et d'en profiter n'est pas fondé. Dès ses débuts, l'État a interdit l'importation et le trafic des boissons alcooliques dans tous ses territoires au delà de l'Inkissi, d'abord : du Kwilu, ensuite ; et, de fait, pas une bouteille de gin n'est vendue aux indigènes dans tout le Haut-Congo ; là où, en vertu d'engagements internationaux, on n'a pu décréter la prohibition absolue du trafic des alcools, tout au moins l'a-t-on frappé des droits d'entrée les plus élevés que l'Acte de Bruxelles le permettait. L'État a même cherché à augmenter le taux de ces droits par une entente avec ses voisins. »

(*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, juin 1897, pp. 193 et 194.)

« Depuis quelques années déjà le trafic des spiritueux était défendu complètement dans les quatre-vingt-dix-neuf centièmes du territoire de l'État, mais il était toléré sur la rive sud du Congo jusqu'à la rivière Kwilu, à 45 milles à l'est du port de Matadi, tête de ligne du chemin de fer. A 3 milles à l'est de Matadi, la Mpozo se jette dans le Congo, et pour empêcher le transport des spiritueux par chemin de fer, la zone où leur vente est prohibée vient d'être étendue vers l'ouest, par un nouveau décret, jusqu'à la Mpozo. Tous ceux qui s'intéressent au développement et au bien-être des indigènes d'Afrique accueilleront avec joie cette mesure éclairée du Gouvernement congolais.

Ne pourrions-nous pas attendre de notre propre gouvernement une prohibition de transport analogue sur tous les chemins de fer de nos colonies africaines, en construction ou projetés ? Qu'il nous soit permis de suggérer que même si le trafic des spiritueux doit être toléré encore quelque temps à la côte, on peut en préserver l'hinterland.

Je puis attester personnellement que la prohibition est effective en ce qui concerne le Congo, mais il reste encore environ 13 milles

carrés autour de Matadi dans lesquels le trafic est toléré, de même que dans les 7,000 milles carrés que possède l'Etat au nord du Congo, depuis la côte jusqu'à Manyanga qui est le point où le territoire français commence à être contigu au fleuve. Le Gouvernement congolais estime qu'il ne pourrait empêcher un commerce de contrebande des possessions portugaises et françaises dans cette région. »

Rév. W. H. BENTLEY,

de la *Baptist Missionary Society*.

(*Christian World*, 1898, cité par LA BELGIQUE COLONIALE,
10 juillet 1898.)

« L'Etat a restreint le trafic des liqueurs, qui était déjà florissant dans le Bas-Congo lors des premières heures de l'occupation et a empêché l'influence malsaine de ce trafic de s'étendre aux régions nouvellement ouvertes de l'intérieur. Aucune boisson alcoolique pour la vente aux indigènes ne peut passer la Lufu — affluent du Congo traversant la route du Haut-Congo à environ 20 milles à l'est de Matadi — tandis qu'une répression également énergique est exercée partout, répression dont un exemple intéressant fut donné récemment dans l'extrême sud, alors que le baron Dhanis détruisit les distilleries grossières d'une tribu qui avait appris l'art de faire du rhum.

On n'apprécie jamais assez parfaitement le service rendu par le gouvernement congolais à ses sujets. Cette idée peut n'avoir pas encore disparu complètement que les liqueurs spiritueuses ne font aucun mal aux indigènes et que, lorsqu'ils ne peuvent en obtenir de fabrication européenne, ils obtiennent des boissons aussi alcooliques par la fermentation du vin de palme. Mais la différence entre le sauvage vivant dans les régions éloignées où jamais n'a apparu un baril de rhum, et le nègre de la côte, né à l'ombre de ce baril de rhum, est trop grande pour ceux qui ont vu chez eux ces deux espèces distinctes, pour partager cette opinion basée sur une observation limitée. »

PICKERSGILL,

Consul britannique au Congo.

(*Rapport au Foreign Office*, juin 1898, p. 7.)

« La question brûlante du trafic des boissons fortes a été traitée très efficacement par l'Etat du Congo. La vente des liqueurs spiritueuses aux natifs a été interdite dans les 99/100 de son territoire. Nous pouvons facilement nous rendre compte de l'efficacité des restrictions : les missions ne manqueraient pas de seconder les efforts de l'Etat en faisant connaître toute contravention aux lois. L'enclave au nord du Congo, depuis la côte jusqu'à Manyanga, et quelque 20 milles carrés aux environs de Matadi, d'Underhill à la rivière Mpozo, ne se trouvent pas dans la zone de prohibition. Sur la rive sud, la ligne de restriction s'avance jusqu'à la Mpozo, à 3 milles au-dessus de Matadi; le chemin de fer ne peut donc transporter les liqueurs alcooliques pas plus que les natifs ne sont autorisés à les porter au delà de la Mpozo. Nous désirerions que le Gouvernement prohibât entièrement l'alcool, mais il considère qu'il serait impossible de surveiller effectivement les frontières française et portugaise vers la côte, et même le port; la vente en est donc permise sur une étendue de 9,000 milles carrés, quoique, dans la moitié de cette étendue, on n'en trouve que très peu. Il n'existe pas de restriction à la vente de boissons alcooliques aux blancs, mais en aucun cas, l'importation de l'absinthe n'est autorisée. C'est un grand point que le gouvernement ait des vues aussi éclairées sur cette question et qu'il se rende compte que ces mesures servent ses intérêts les plus réels. »

RÉV. W. HOLMAN BENTLEY

(*Pioneering on the Congo*, vol. II, p. 427, 1900.)

« Dans l'intérêt supérieur de la conservation matérielle et morale des races indigènes, le Gouvernement a continué également sa campagne contre l'alcoolisme. Le décret du 15 avril 1898 a étendu jusque la rivière M'pozo la zone, qui s'arrêtait auparavant au Kvilu, où il est interdit d'importer et de débiter les boissons alcooliques distillées. Pour éviter que ne soit éludée cette défense, il a été interdit même d'introduire des alambics dans la zone

prohibée. Dans les dix-neuf vingtièmes des territoires de l'Etat n'est donc tolérée ni importation, ni fabrication d'alcools, ni installation d'appareils de distillation.

Certaines boissons alcooliques sont absolument prosrites de tout le territoire, même pour l'usage des blancs. Nous citerons par exemple l'absinthe, que les hygiénistes assimilent à un violent poison, et dont la consommation est prohibée.

Dans la zone relativement minime où, par suite des circonstances exposées dans de précédents rapports, l'importation des spiritueux est encore admise à regret, elle a été sévèrement réglementée.

L'Etat a applaudi aux mesures internationales qui lui ont permis de majorer les droits d'entrée sur les spiritueux ; il a signé à cet effet la convention du 8 juin 1899, dont les ratifications viennent d'être déposées, et dès la mise en vigueur de cette convention, le droit d'entrée, qui était de 15 francs par hectolitre à 50° centésimaux, a été porté par décret du 12 juin 1900 au nouveau maximum autorisé, c'est-à-dire 70 francs.

Nous rappelons à ce sujet les dispositions légales qui atteignent et punissent l'ivresse publique. Il est enjoint aux commissaires de district de « surveiller spécialement les habitudes de tempérance » des agents sous leurs ordres, d'empêcher qu'ils ne disposent » d'une trop grande quantité de boissons alcooliques, de signaler, » sous ce rapport, au Gouvernement les irrégularités de conduite, » de sévir si les agents n'obtempèrent pas à leurs ordres préven- » tifs, de poursuivre en tous cas les délits d'ivresse. »

Rapport au Roi-Souverain du 25 juillet 1900 (BULLETIN OFFICIEL, 1900, pp. 153 et 154).

« Un dernier mot du rôle protecteur assumé par l'Etat Indépendant vis-à-vis des indigènes. En même temps qu'il les met à l'abri des razzias des Arabes esclavagistes, il les défend contre le péril alcoolique, presque aussi redoutable pour les noirs : on sait que des me-

sures ont été prises en vue de bannir l'alcool du centre de l'Afrique et d'en réduire la consommation dans les régions voisines de la côte. »

Comte DE SMET DE NAEYER,

Président du Conseil des Ministres.

(Séance de la Chambre des représentants du 16 juillet 1901,
p. 1977.)

§ 6. — Force publique.

« L'armée nationale au Congo a une valeur qui ne sera plus contestée dorénavant. Les éléments qui la composent ne le cèdent en rien aux étrangers primitivement incorporés; il est même certain qu'ils sont supérieurs à la plupart des Africains et tout au moins égaux aux meilleurs. Combien d'hommes comprendra bientôt cette force? Il est difficile de le prévoir; mais il est certain que bientôt des milliers d'indigènes auront passé dans les rangs de la force publique. Et, ce qui est surtout rassurant, c'est que les congédiés, en cas de danger, sollicitent l'honneur de servir au premier rang! Cela a été le cas pour les Bangala qui ont offert de renforcer les troupes du commandant Ponthier, et qui, commandés par M. Lothaire, ont si puissamment aidé au succès des opérations entreprises contre Kibonge. Tous étaient d'anciens serviteurs de l'Etat. Il existerait donc là une réserve sérieuse d'hommes bien exercés et expérimentés. »

Lieutenant GORIN.

(*Indépendance*, 24 novembre 1893.)

« Vos compatriotes ont accompli de grandes choses là-bas en si peu de temps. Leurs soldats noirs ont acquis une « hauteur morale » inconnue auparavant. Grâce à l'action morale de leur chefs, ils se sont incroyablement améliorés; mais la bête humaine ne se dompte pas si facilement. On voudrait abolir les châtimens corporels! Quelle utopie! Mais la marine anglaise, me dit-on, emploie encore le *cat-o-nine tails* et la Russie le knout. Le knout disparaîtra tout naturellement lorsque l'homme s'élèvera au point de vue moral, à un degré d'évolution suffisant pour obéir désormais à des suggestions

purement morales. Cette évolution s'accomplit toujours lentement. Elle a mis des siècles à se faire sentir en Europe ; je me permets de solliciter un crédit de quelques lustres pour qu'elle se développe au Congo. »

LERMAN,

Ancien officier autrichien.

(*Journal de Bruxelles*, 4 octobre 1896.)

« Tout à coup, trois coups de canon font trembler la terre et des salves de mousqueterie répondent de l'autre bord. Le steamer démarre, aborde et nous ramène les fameux soldats du capitaine Doorme. Les plumes blanches qui ondulent sur leur tête, leur uniforme tout blanc et flambant neuf, leur musique qui joue crânement la *Brabançonne*, le défilé devant l'inspecteur, le simulacre, sur la plaine de manœuvres, de la prise d'un village, l'enthousiasme de tous ces braves, heureux de servir sous les blancs contre l'Arabe maudit : c'est un spectacle qu'on n'oublie pas. Et l'on se demande quelle énergie doublée de patience ont dû déployer nos officiers pour faire de ces gens, sauvages naguère encore, des soldats qui, par leur ordre, leur discipline, leur entrain, leur adresse à manier les armes, feraient bonne figure à côté de n'importe quelle troupe européenne. »

Rév. P. DE DEKEN,

de la mission de Scheut.

(*Missions en Chine et au Congo*, janvier 1897, pp. 379 et 380.)

« La *force publique* a été accrue en suffisance pour veiller efficacement à l'ordre public : elle compte, indépendamment des auxiliaires, 8,000 miliciens, 4,000 volontaires nationaux et 2,000 volontaires étrangers.

L'Etat s'est attaché à créer une armée purement nationale, en vue d'alléger le budget des charges considérables dont le grevaient les

recrutements au dehors, et dans l'intérêt politique majeur de mettre fin à la dépendance où il se trouvait, à cet égard, vis-à-vis de l'étranger. Il considère du reste le temps de service militaire comme une école salutaire pour l'indigène, où celui-ci apprend le respect de l'autorité et la règle du devoir. Il s'est félicité, dans cette pensée, de voir s'accroître le nombre de miliciens nationaux, et, pour que l'institution conservât toute sa valeur, des dispositions spéciales ont été édictées pour prévenir les abus, régulariser les recrutements, assurer le bien-être des soldats en service et faire un sort aux miliciens congédiés. Le décret sur le recrutement de la force publique, élaboré par le Conseil supérieur et que nous analyserons, n'est pas plus rigoureux qu'aucune autre législation similaire, et l'incorporation se fait dans d'aussi sûres garanties de liberté humaine que dans les armées d'Europe. Comme c'est le cas dans presque tous les pays, le recrutement, indépendamment des engagements volontaires, « a lieu par des levées annuelles », mais « dans les limites du contingent fixé par le Roi-Souverain », et dans ces limites, « le Gouverneur Général détermine les districts et les localités où s'opère la levée ainsi que la proportion à fournir par chaque localité ». « Le mode suivant lequel s'opère la levée est déterminé par le commissaire de district, de commun accord avec le chef indigène, » et, bien que la voie du tirage au sort soit recommandée, il faut reconnaître qu'il serait difficile, dans les circonstances actuelles, de toujours et partout recourir à ce mode dans chaque village, et de méconnaître l'autorité coutumière du chef de village, lorsqu'il désigne les miliciens parmi les hommes sous sa dépendance. Comme nous l'avons vu plus haut du reste, des autorités coloniales britanniques, dans un milieu analogue, ont jugé que l'impôt doit être demandé au village plutôt qu'à l'individu, et le régime qui vient d'être établi à Madagascar admet également que les rôles des prestataires soient établis chaque année par les chefs de village, sous la surveillance des gouverneurs : c'est toujours le même souci de concilier, dans la mesure du possible, les exigences des services publics avec les intérêts et les convenances des communautés indigènes. « La durée du service actif est de cinq ans. A l'expiration de ce terme, les hommes font pendant deux ans partie du cadre de la

» réserve ; » le temps passé sous les drapeaux ne peut donc dépasser sept ans, terme que l'expérience prouve ne pas être excessif, et il « est strictement interdit de garder sous les drapeaux » des hommes qui ne sont plus portés sur les contrôles ou dont le » terme de service est expiré », sous peine de délit. Chaque homme « touche une solde journalière de vingt et un centimes » — « il est » entretenu et équipé aux frais de l'Etat ».

Ces dispositions organiques ont été complétées par des instructions qui prescrivent « de veiller spécialement à ce que les miliciens » soient traités avec la plus grande humanité et reçoivent tous les » soins que nécessite leur état ». — « Il doit être veillé à ce que » les hommes reçoivent une nourriture suffisante, soient convena- » blement installés, que les malades soient l'objet de soins particu- » liers, que les hommes soient en toute circonstance convenablement » traités, que les fautes qu'ils commettraient soient réprimées con- » formément aux règlements, en évitant soigneusement toute sévérité » excessive. »

En fait, ce régime rend légères à l'indigène ses obligations de soldat ; nous n'en voulons d'autres preuves que ces 4,000 volontaires qui sont actuellement enrôlés, et ces nombreux réengagements qui témoignent du goût de l'indigène pour le métier des armes. Ce n'est pas du reste avec une armée de mécontents que l'Etat aurait pu poursuivre sa campagne antiesclavagiste. On a eu à constater une seule mutinerie assez grave — celle de Luluabourg — et sauf ce cas exceptionnel, les commandants et officiers de nos troupes indigènes rendent hommage à leur esprit d'obéissance et même de dévouement à leurs chefs. Le nombre de désertions n'est pas considérable. L'Etat continue à s'intéresser à ses soldats après leur terme expiré ; les congédiés, rapatriés à ses frais à leur lieu d'origine, avec, le cas échéant, femme et enfants, sont l'objet d'une protection spéciale et reçoivent des concessions de terre en une station à leur choix.

Il ne semble pas que des critiques sérieuses puissent être adressées à un tel régime. Il me paraît superflu d'ajouter qu'en imposant à ses populations indigènes le service militaire, l'Etat reste d'accord avec tous ses engagements internationaux. Le contraire ne

pourrait être soutenu qu'en niant aussi la souveraineté du pouvoir. On en arriverait dès lors à concevoir un Etat qui n'aurait que des charges et des devoirs et aucun des moyens financiers et militaires qui lui sont indispensables pour s'en acquitter. »

Rapport au Roi-Souverain du 25 janvier 1897 (BULLETIN OFFICIEL, 1897, pp. 59 et suiv.).

« Des témoignages répétés il résulte qu'il se produit dans les territoires immenses et en grande partie barbares, qui ont été attribués à l'Etat du Congo, des actes répréhensibles. Cela ne peut surprendre personne. Les soldats nègres de l'Etat, arrachés tout d'un coup à la barbarie, ne se conduisent pas toujours, lorsqu'ils ne sont plus sous l'œil des officiers belges, comme des civilisés. L'incident de Mobaye, que nous rapportons d'autre part, en est un déplorable exemple. Quelques Européens mêmes, irrités par le climat, par l'isolement, peuvent parfois faire un mauvais usage de leur autorité. Mais, en agissant ainsi, ils vont contre leurs instructions et s'exposent à des châtimens. Leurs actes ne peuvent en rien compromettre l'esprit général de l'administration congolaise, inspirée par la haute philanthropie du Roi des Belges. Les mêmes fautes se produisent sans doute de temps en temps dans tout le reste de l'Afrique, et si l'on s'en prend particulièrement au Congo, c'est peut-être parce qu'il paraît moins à même que les autres Puissances africaines de faire tête à l'orage. »

(*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, juin 1897, p. 194.)

« Je ne prétends pas que tout soit parfait au Congo, certes, il se commet parfois des abus, mais je dois à la vérité de déclarer que le Gouvernement ne demande qu'à les redresser et à punir ceux qui s'en rendent coupables.

En ce qui concerne les relations du pouvoir avec les indigènes,

elles ne laissent rien à désirer dans les régions que j'ai traversées. La *force publique* se recrute facilement : dans l'Uellé, les Mobanghi mettent le plus grand empressement à s'enrôler dans ses rangs. Les chefs de tribus reçoivent une indemnité pour le contingent qu'ils fournissent et les recrues elles-mêmes reçoivent des primes. Si le service militaire faisait horreur aux indigènes, comme l'a dit Salusbury, rien ne pourrait les empêcher de désertier. Au contraire, les Mobanghi sont honorés d'être acceptés comme soldats et ils font vaillamment leur devoir quand ils doivent combattre. Dans les zones où j'ai séjourné, et d'une façon générale dans tout l'Uellé, le recrutement de la force publique s'opère dans les meilleures conditions.

Les officiers belges ne brutalisent pas leurs hommes à plaisir, ainsi que l'a affirmé Salusbury ; aussi les soldats sont-ils très attachés à la plupart de leurs chefs blancs et ceux-ci peuvent-ils sérieusement compter sur leur courage et leur dévouement en cas de guerre. »

GUY BURROWS,

Capitaine de la force publique de l'Etat du Congo.

(*Étoile belge*, 26 septembre 1897.)

« D'où proviennent les échecs subis dans ces contrées par les Belges? Qu'on ne les attribue pas à l'insuffisance de leurs officiers, qui se sont si brillamment conduits dans la guerre contre les Arabes. L'un deux, de Bergh, ayant eu la jambe écrasée, se tua d'un coup de revolver pour ne pas tomber dans les mains de ses ennemis qui l'eussent fouetté. C'était un officier de tout premier mérite, un courageux soldat, un aimable camarade, que nous n'oublierons jamais dans nos stations allemandes du Tanganika.

Pas de combats où ne soient tombés, où n'aient été blessés plusieurs gradés. Tous les officiers belges sont dignes d'éloges.

Je crois d'autant plus de mon devoir de faire cette déclaration, qu'en Allemagne on est souvent d'avis contraire, depuis la déplorable affaire Stokes. Pour nous, officiers allemands, des rives du Tanganika, qui avons pu observer de près les choses qui se passent

dans l'Etat du Congo, nous savons estimer nos camarades belges, et je serais heureux si, en exposant nos sentiments pour eux, je parvenais à restreindre en Allemagne le nombre de ceux qui appréciaient mal ces hommes de valeur. »

RICHARD KANDT.

(*Etoile belge*, 6 mars 1899.)

« Dites-nous un mot de votre opinion sur le noir comme soldat.

— S'il a pour commandant un blanc qu'il connaît et qu'il aime et surtout qui le connaît, lui, c'est un excellent soldat, discipliné et obéissant. Vous pouvez punir autant que vous le jugerez bon un soldat qui a commis une faute, mais il n'oublie jamais une punition imméritée. Je trouve que c'est là une chose à son honneur.

L'officier nouveau venu d'Europe (j'ai été dans ce cas), ne connaissant pas la manière de « prendre » le noir, fait quelques écoles. Mais une fois la connaissance faite, cet officier, s'il sait s'y prendre, peut faire de ses hommes ce qu'il veut. Il ne faut jamais oublier que le noir est un grand enfant et doit être traité comme tel, avec, à la fois, sévérité et bienveillance, et même avec une pointe de jovialité. »

BARON FRÉDERICK VON FRIESENDORFF,
Ancien officier suédois.

(*Etoile belge*, 31 mai 1899.)

« A Avakubi étaient stationnées près de deux compagnies de soldats comprenant toutes sortes de races, principalement des Manyema et des Bangala. C'était une très belle troupe, bien équipée et dont les logements, de vrais modèles, étaient des maisons en terre, bâties en longues rangées; chaque maison était occupée généralement par cinq hommes, sauf celles des sous-officiers indigènes, qui habitaient

chacun une maison particulière. Tout ce poste, cependant, n'est qu'une clairière dans la forêt, et l'on se trouve en pleine forêt au bout de dix minutes de marche. Les communications sont très bien établies entre Avakubi et le bas Aruwimi. »

A. B. LLOYD.

(*In dwarf land*, 1899, p. 340.)

« Les dispositions organiques de la force publique ont été exposées en détail dans le rapport de 1897. Leur application, avec les garanties voulues par la loi, fournit un effectif de 15,000 hommes. L'Etat est parvenu au but qu'il recherchait, tant par intérêt politique que par raison d'économie, de posséder une armée recrutée exclusivement sur son territoire. On ne recrute plus de volontaires étrangers. Les charges de la milice ne pèsent guère lourdement sur les populations, si l'on considère que celles-ci sont en général denses et nombreuses, et que les régions de recrutement deviennent de plus en plus étendues. En fait, l'obligation du service militaire n'impose aux tribus indigènes des régions de recrutement, en échange de la protection que leur assure l'Etat, qu'un soldat par vingt-cinq cases, soit, dans l'état actuel de l'occupation du territoire, 1 % de leur population. Cette proportion d'un milicien par cent habitants, qui n'est certes pas exagérée, se réduira encore dans un avenir peu lointain, puisque, au fur et à mesure de l'extension de notre influence, la charge de la conscription sera répartie sur un plus grand nombre d'individus sans que nécessairement le chiffre du contingent doive être augmenté parallèlement.

Le Gouvernement a persévéré à améliorer le sort matériel du milicien : sa nourriture et son logement sont l'objet d'une attention spéciale. L'autorité militaire tient la main à ce que les règlements soient appliqués à la fois avec fermeté et indulgence. Il est accordé au milicien, outre sa solde, une allocation mensuelle qui lui est remise à la fin de son terme de service et lui permet, quand il rentre

dans ses foyers, de disposer d'un petit pécule facilitant son établissement.

De sérieux efforts sont employés à élever progressivement le niveau moral de l'indigène pendant qu'il se trouve sous les armes. Plusieurs mesures ont été prises dans cet ordre d'idées. C'est ainsi que le Gouvernement favorise puissamment le mariage légal des militaires. Il prend à sa charge les frais de nourriture de la femme et des enfants légitimes de chaque soldat ; il alloue à la femme un salaire mensuel à charge pour elle de travailler aux cultures destinées à l'alimentation de la troupe. Chaque soldat marié dispose d'un lopin de terre dont les produits lui appartiennent. Il est veillé particulièrement à sauvegarder la moralité des ménages en affectant aux soldats mariés des logements à part. Les femmes légitimes sont seules autorisées à suivre leur mari dans les changements de garnison. Aussi le nombre des ménages réguliers dans l'armée est-il en progression.

L'Etat exige des chefs qu'ils inculquent à leurs hommes les notions d'une morale supérieure et leur inspirent notamment le respect de la personne et de la liberté d'autrui. Défense a été faite aux soldats, comme d'ailleurs à tous les serviteurs noirs de l'Etat, de disposer, pour leur service personnel, de femmes et d'enfants indigènes : il y avait là une habitude qui entretenait et développait chez les noirs des idées d'esclavage qu'il importait de déraciner.

Ces dispositions, appliquées rigoureusement, ont produit des résultats appréciables. Les soldats, formés à une école d'ordre et de moralité, s'assimilent des principes de discipline, de vie régulière et de bonnes mœurs dont, de retour dans leurs villages, ils sont les propagateurs. La polygamie a pu être partout extirpée parmi les conscriptionnaires, sauf dans la Province Orientale où l'état social des Arabes a laissé des racines profondes et où l'introduction de mœurs nouvelles rencontre de réelles difficultés. Le Gouvernement entend toutefois que la polygamie soit interdite là comme ailleurs parmi le personnel noir de l'Etat et rend responsables les chefs civils et militaires des faits répréhensibles qu'ils toléreraient en cette matière. »

Rapport au Roi-Souverain du 15 juillet 1900 (BULLETIN OFFICIEL, 1900, pp. 129 et suiv.).

« Quant à nos soldats et travailleurs, ils sont tellement changés au contact du blanc que l'on peut presque les considérer comme étant d'une race supérieure, différente ; que sera-ce dans une vingtaine d'années si nous parvenons à nous maintenir ? Les villages de blancs (postes) seront des espèces de villes nègres, différentes — ô combien !... — des misérables *bokas* indigènes aux cases petites, noires, branlantes, infectes, où croupissent, pêle-mêle, les membres d'une famille... et quelle famille ! »

CHARLES CAUDRON.

(*Étoile belge*, 18 septembre 1900.)

« Un mot de la force publique.

Certes, des rébellions se sont produites, mais, de ce côté aussi, on exagère et on généralise à plaisir.

Dans quel Etat colonial en voie de formation n'a-t-on pas eu à réprimer des mutineries au sein de la force armée recrutée par les indigènes ?

Le Gouvernement du Congo s'applique à ce que ses troupes soient pour les noirs un exemple d'ordre et de moralité.

Sans doute, des fautes isolées ont été commises dans les rangs de la force publique ; mais où et dans quel domaine ne se commet-il aucune faute ? Les Parlements des pays civilisés eux-mêmes en sont-ils exempts ?

Le Gouvernement de l'Etat indépendant, c'est un hommage à lui rendre, s'applique à prévenir les abus, et, le cas échéant, à les poursuivre et à les réprimer.

Qu'on ne vienne donc pas lui jeter à la tête les condamnations prononcées par ses tribunaux ! Songe-t-on à proposer de licencier les tribunaux belges dans l'espoir qu'il n'y aura plus de crimes ni de délits à juger ?...

Je dis que les tribunaux congolais ont leur mission à remplir

et la remplissent comme les tribunaux belges et que, pas plus au Congo qu'en Belgique, on ne peut reprocher à l'Etat les condamnations prononcées par la justice. »

Comte DE SMET DE NAEYER,
Président du Conseil des Ministres.

(Séance de la Chambre des représentants du 16 juillet 1901,
p. 1977.)

§ 7. — Conditions matérielles et morales.

« Etant l'un des fondateurs de la mission baptiste anglaise au Congo, où je réside dès avant l'arrivée de M. Stanley en 1879, l'avènement de l'année nouvelle attire mon attention sur les grands progrès qui ont été réalisés dans le pays durant cette brève période de douze ans.

En 1879, M. le consul anglais nous assurait encore que nous ne pouvions nourrir l'espoir de pénétrer jusque San Salvador, et voilà que nous nous trouvons établis dans l'intérieur du pays à plus de 1,600 kilomètres de l'embouchure du fleuve !

Au mois de février 1881, j'étais chassé de Kinchassa par la foule des indigènes en armes et maintenant nous y possédons une station où règnent la paix et la sécurité. »

RÉV. HOLMAN BENTLEY,

Missionnaire de la *Baptist Missionary Society*.

(Lettre au Gouverneur Général Wahis, *Mouvement géographique* du 6 mars 1892, p. 21.)

« Quand je suis venu, dans le courant de février 1888, fixer ma résidence à Wathen (Ngombé), j'y ai trouvé des indigènes constamment engagés dans les difficultés intestines, usant de la violence, saisissant au passage les voyageurs indigènes, appréhendant les femmes dans les champs, chacun agissait à sa guise : la violence, le meurtre et l'empoisonnement se pratiquaient au grand jour. Aucun coin de l'Afrique ne pouvait fournir l'exemple de plus grande anarchie ; chaque village formait un Etat, considérant tout étranger comme un ennemi ; aussi était-ce une guerre continuelle de village à village ; un homme était vendu comme esclave pour les raisons les plus futiles. Aujourd'hui tout est changé : les fusils ne se font plus

entendre qu'en chasse ou pour rendre des honneurs aux personnes défuntés. Les routes, qui étaient presque absolument fermées, sont ouvertes et libres; nos écoliers peuvent se rendre en toute sécurité d'ici à l'école de Kinsuka, soit à 80 kilomètres de distance. C'est que les lois de l'Etat inspirent une crainte salutaire à ceux qui voudraient molester les voyageurs; aussi les nouvelles de violences et de guerres sont-elles devenues rares et toujours suivies de palabres qui y mettent fin. »

Rév. ED. HOLMAN BENTLEY,

Missionnaire de la *Baptist Missionary Society*.

(Lettre au Gouverneur Général Wahis, *Mouvement géographique* du 6 mars 1892, p. 21.)

« L'Etat a ses critiques, mais pour moi, la meilleure appréciation doit sortir d'une comparaison de ce qu'était le pays il y a dix ans avec ce qu'il est aujourd'hui. »

Rév. ED. HOLMAN BENTLEY,

Missionnaire de la *Baptist Missionary Society*.

(Lettre au Gouverneur Wahis, *Mouvement géographique* du 6 mars 1892, p. 21.)

« Il est regrettable que dans de récentes « révélation » faites par certains missionnaires, des faits faux ont été mêlés à des accusations faciles à prouver, et — ce qui est pire — confondus, en un même tout, avec des accusations que l'on ne peut comprendre qu'en supposant à leur auteur une inexcusable légèreté.

Je suis un des rares Européens, séjournant actuellement au Congo, qui ait connu ce pays avant la fondation de l'Etat et qui puisse comparer la situation existant alors avec celle d'aujourd'hui. Aussi, je tiens à faire connaître que j'apprécie très sincèrement les avantages qui ont suivi l'établissement d'un gouvernement civilisé, et je proclame que je lui suis de jour en jour plus reconnaissant pour l'ordre et la liberté qui existent maintenant.

Dès 1884, ayant reconnu la nécessité d'un gouvernement fixe et

énergique pour administrer les affaires congolaises et surtout pour arrêter le flot conquérant des Arabes qui s'avancait en force vers l'ouest en suivant le Congo, dès 1884, dis-je, je réclamai l'établissement d'un ordre de choses stable. J'ajoute, et telle est ma ferme conviction, que sans l'intervention d'une puissance civilisée, nous aurions aujourd'hui à nous préoccuper du problème arabe à Boma et sur la côte orientale...

Non seulement je dois reconnaître la grandeur de l'œuvre accomplie par l'Etat dans la solution de la question arabe, mais encore je suis forcé d'admettre que sans l'autorité et la puissance de l'Etat, la région des Cataractes du Bas-Congo n'aurait pu être ouverte ni aux missionnaires, ni aux commerçants. Sans lui, le haut Congo et ses vastes affluents navigables seraient nécessairement encore fermés.

Je suis convaincu qu'aucun Gouvernement autre que celui de l'Etat Indépendant du Congo n'aurait pu, en un temps aussi court, occuper un territoire aussi vaste avec des forces organisées.

Aucun autre n'aurait su établir et assurer des lignes de communications aussi étendues que celles qui se trouvent constituées actuellement dans les limites de son territoire. »

Yakusu (Falls), 9 mars 1896.

RÉV. GRENFELL,

Missionnaire de la *Baptist Missionary Society*.

(*Le Congo belge*, 15 août 1896, p. 100.)

« Pour moi qui suis au Congo depuis vingt ans et qui connais la somme de travail qu'il faut dépenser pour obtenir le moindre résultat, j'ai été émerveillé des travaux de vos ingénieurs et je suis heureux de leur rendre publiquement hommage.

Dès le départ de Matadi, on a vaincu les difficultés qui, de prime abord, paraissaient insurmontables et c'est avec plaisir que, sur votre gracieux pont de fer, j'ai franchi la Mpozo, où j'avais failli me noyer il y a quelque quinze ans, en passant le torrent dans une mauvaise pirogue.

Ces difficultés du début ont peut-être été un bien, car elles ont habitué vos ingénieurs à ne pas s'arrêter devant un obstacle, et aujourd'hui ils avancent avec une sûreté de coup d'œil qui étonne au milieu du chaos des montagnes du Congo. »

M^{gr} AUGOUARD,

Vic. apost. de l'Ubangi.

(Lettre au major Thys, *Précis historiques*, 1897, p. 148.)

« Le pays est aujourd'hui dans une condition telle qu'il est possible à n'importe qui d'aller sans escorte de Boma jusque dans l'intérieur.

Le chemin de fer est presque terminé. En juillet prochain, il sera ouvert au trafic jusque Léopoldville. Le voyage vers le Haut-Congo sera raccourci de trois semaines et les marchandises seront transportées par le chemin de fer au lieu de l'être comme maintenant à dos d'homme. Les énormes avantages qui en résulteront pour le pays seront appréciables seulement après qu'il se sera écoulé un temps suffisant pour permettre de comprendre le grand avenir de l'Etat naissant. »

GUY BURROWS,

Capitaine de la force publique de l'Etat du Congo.

(*Times*, 17 décembre 1897.)

« L'Etat s'est également préoccupé de l'hygiène publique et des conditions sanitaires des populations indigènes. Des commissions d'hygiène ont été établies dans tous les chefs-lieux de district. A leur initiative, — en même temps que les habitations destinées aux agents étaient construites dans des conditions plus saines tant au point de vue des matériaux employés que de la disposition des locaux, — de multiples mesures générales étaient prises, d'ordre prophylactique, telles que le drainage de marais, l'assainissement des villages des travailleurs noirs, l'établissement de plantations appropriées

autour des centres populeux, la construction de travaux destinés à éviter les inondations. Les commissaires de district s'attachent particulièrement à inculquer aux villages indigènes les principes élémentaires de l'hygiène. La vaccination a été rendue obligatoire pour tous les travailleurs de couleur ; le service de vaccination et la fourniture du vaccin sont faits gratuitement. Un institut vaccino-gène fonctionnant à Boma a permis d'approvisionner régulièrement tous les postes. Les ravages causés autrefois par la variole ont diminué dans des proportions considérables ; on ne saurait calculer les heureux résultats de cette mesure bienfaisante pour les indigènes, parmi lesquels la variole faisait jadis autant de victimes que la traite. »

Rapport au Roi-Souverain du 25 janvier 1897 (BULLETIN OFFICIEL, 1897, pp. 66 et 67).

« J'ai à signaler encore les avantages qui résultent, pour les indigènes, de la présence au Congo des médecins de l'Etat, qui prêtent leurs soins aux populations, et surtout de l'introduction de la vaccine. La variole sévit sous les tropiques avec une intensité inconnue en Europe. Il arrive parfois que des régions entières soient dépeuplées par ce fléau. L'Etat a créé à Boma un institut vaccino-gène et a prescrit de vulgariser la vaccination. Les résultats dès à présent acquis sont considérables et le bénéfice immédiat de la vaccination a été si bien compris par les indigènes qu'ils entreprennent des voyages considérables pour se faire inoculer. »

F. CATTIER.

(*L'Etat indépendant du Congo et les indigènes*, 1895, p. 12.)

« A travers la région aujourd'hui connue sous le nom d'Etat du Congo, la mort faisait rage, sous toutes ses formes, il y a vingt-cinq ans ; une fois par mois en moyenne, chacun des cent mille villages de l'Etat était témoin de quelque tragédie... Je ne serai pas loin de la vérité en évaluant ses meurtres publics à un

million par an dans l'Etat du Congo et à deux millions dans toute l'Afrique équatoriale.

Ajoutez à cela les hécatombes humaines occasionnées par les guerres entre tribus, les exterminations en masse par des chefs sanguinaires, tels que Utesa, Kabba, Regga, Mirambo, Nyungu, Usidi ; les destructives invasions de ces fameux négriers, tels que Saïd bin Habib, Tagamoyo, Tippoo-Tib, Abed bin Salem, Kilonga-Longa et des centaines d'autres.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'aujourd'hui ces effroyables boucheries, résultat de la superstition et de la sauvagerie des indigènes, ont complètement cessé. Il reste encore, au loin dans l'intérieur des terres, des parties où la civilisation n'a pas pénétré ; mais l'heure est proche où l'Afrique, si longtemps négligée, jouira des bienfaits de la liberté, de la paix et de la prospérité, comme les autres continents. »

Sir H. M. STANLEY.

(*The Atlantic Monthly*, octobre 1897, cité par LE CONGO BELGE du 1^{er} décembre 1897, p. 267.)

« En 1872, les neuf-dixièmes de l'Afrique équatoriale étaient encore inexplorés, et la dixième partie connue avait exigé quinze ans d'exploration à Burke, Speke, Baker et Livingstone. En continuant de ce train, il aurait fallu cent trente-cinq ans pour arriver à pénétrer en plein cœur de l'Afrique. Sans le Roi des Belges, l'Europe serait restée encore une cinquantaine d'années avant d'apprécier la valeur de l'Afrique équatoriale. »

Sir H. M. STANLEY.

(*The Atlantic Monthly*, septembre 1897, cité par LE CONGO BELGE du 1^{er} décembre 1897, p. 267.)

« Les guerres entre tribus ont été supprimées sur une grande étendue, et l'imposition de l'autorité européenne étant rapidement poursuivie, les limites des territoires pacifiés s'étendent constamment. Ce résultat ne s'obtient pas sans effusion de sang, c'est

évident ; pas plus que ce résultat n'est toujours compatible avec les idées des natifs sur la liberté. Mais l'Etat, néanmoins, doit être félicité pour la sécurité qu'il a créée pour tous ceux qui vivent sous son drapeau, et sont soumis à ses lois et règlements. Le voyageur au Congo se rend rapidement compte que, dans la contrée, il existe un pouvoir que le peuple a appris à craindre, et sur la protection duquel il commence à compter. »

PICKERSGILL,

Consul britannique au Congo.

(*Rapport au Foreign Office*, juin 1898, p. 8.)

« L'Etat Indépendant s'occupe très activement du sort des nègres auxquels il peut étendre son influence. Par son système de colonies scolaires, l'Etat arrache tous les ans à la mort certaine des centaines d'enfants noirs. Il s'occupe de les marier et procure du travail à tous ceux qui lui en demandent et qui ne sont pas incorporés dans l'armée. Par ses soins, la justice civile et répressive est assurée aujourd'hui dans toute l'étendue de la colonie et fonctionne pour les noirs comme pour les blancs. Enfin, l'Etat accorde son appui à toutes les tentatives de civilisation et spécialement aux missionnaires.

Les rapports entre Européens et indigènes deviennent de plus en plus fréquents et s'améliorent tous les jours. Les agents de l'Etat et des compagnies font journellement des échanges avec les nègres dont on connaît d'ailleurs les grandes aptitudes commerciales. Ils les emploient pour l'exploitation des forêts et la culture du sol ; ils recrutent parmi eux d'excellents ouvriers industriels et, tout naturellement, les nègres viennent à eux, leur demandent des engagements. »

PIERRE VERHAEGHEN,
Conseiller Provincial.

(*Au Congo*, 1898, p. 151.)

« Nous ne pouvons, si nous voulons être justes, nous défendre d'un sentiment de chaleureuse admiration et de payer un généreux tribut à l'énergie, à la détermination et au courage que les Belges ont déployés dans la première et unique tentative de colonisation entreprise par le peuple belge. »

(*Pall Mall Gazette*, 16 avril 1898.)

« Un travail continuuel est difficile, dans les conditions actuelles, et les résultats ne peuvent pas être rapidement obtenus, étant donnés les obstacles déjà signalés. Pourtant, rien n'étonne plus le voyageur que les témoignages qu'il rencontre d'efforts couronnés de succès. Les résultats atteints peuvent ne pas être ceux que l'Etat était supposé avoir en vue, mais l'énergie indomptable et l'audacieux esprit d'entreprise qui ont été déployés s'imposent immédiatement à l'admiration.

Ce qui est frappant, parmi les progrès accomplis, c'est la rapidité avec laquelle les vides de la carte ont été remplis. Il reste encore beaucoup à explorer en détail et les lignes de défense de l'Etat sont loin d'être complètement organisées, mais la reconnaissance officielle de la contrée est merveilleuse, considérant que l'occupation de l'Etat n'a commencé que depuis une douzaine d'années. Il n'y a eu aucune lenteur, aucune attente vaine et inutile. Ayant acquis un titre, les propriétaires sont entrés immédiatement en possession et, parmi les habitants de 900,000 milles carrés du territoire qui s'étend du Lualaba à l'Uele et du Tanganika à l'Atlantique, bien rares et bien isolés sont ceux qui n'ont jamais entendu parler de « Mbula Matari » — « le briseur de rochers » — ou qui n'ont jamais vu son drapeau bleu étoilé d'or. »

PICKERSGILL,

Consul britannique au Congo.

(*Rapport au Foreign Office*, juin 1898, pp. 6 et 7.)

« Quant aux avantages au point de vue de la justice, de l'ordre,

de l'éducation et du relèvement général des populations indigènes, ils s'affermiront dans une plus grande mesure encore qu'auparavant, maintenant que le chemin de fer donnera un accès plus facile aux régions reculées. Les ténèbres de l'Afrique tomberont devant l'afflux des missionnaires. »

(*Christian Work*, New-York, 1^{er} septembre 1898.)

« L'Etat du Congo, qui s'est chargé de l'administration et de l'entremise du trafic, dispose d'une superbe flottille de plus de trente vapeurs de différentes dimensions. Malgré cela, l'Etat est incapable de faire face à toutes les demandes de transport ; aussi toutes les maisons établies ici construisent-elles maintenant des vapeurs particuliers ; sur tous les chantiers règne la plus grande animation. L'énergie et le sens pratique qu'on déploie ici méritent la plus vive admiration... les vapeurs, grands et petits, sont envoyés ici en sections ; on les monte, puis on les lance sur le Pool. Les ingénieurs et les mécaniciens sont, à part les Belges, presque tous Norvégiens et Suédois. »

Rapport de M. DE PUTTKAMER,
Gouverneur du Kamerun.

(*Deutsches Kolonialblatt*, 15 avril 1899, p. 274.)

« J'ai été très bien reçu par l'officier belge du poste, et pendant mon séjour j'ai été traité avec beaucoup d'amabilité.

Avakubi est un bel endroit, une station tout à fait idéale. De jolis et spacieux bâtiments construits en bonnes briques cuites au soleil formaient un poste des mieux agencés. Les habitations des Européens sont carrées, avec un rectangle ouvert au centre. Un grand mur en brique entoure la partie postérieure qui contient les quartiers des serviteurs. Les portes et les montants des fenêtres sont bien équarris, bien différents des ouvrages grossiers auxquels nous sommes habitués dans l'Uganda.

L'on me désigna une chambre où l'on me dit que je pourrais

dormir et l'on me demanda de rester le plus longtemps possible. Un long séjour aurait été, en effet, chose tentante, dans cette station où tout semblait si joli et si confortable, après la rude vie de campements. Un repas très luxueux fut préparé, et, voyageur affamé, j'y fis grand honneur. L'on me conduisit ensuite aux jardins, qui me plurent immédiatement, car il ne s'y trouvait pas seulement toutes sortes de végétaux européens, mais aussi les plus belles plates-bandes de fleurs, disposées avec beaucoup de goût. Cela donnait un aspect riant qui manque à la plupart des jardins des missions. Ce jardin était sans doute la marotte de l'officier du poste, — et c'était une marotte utile. Quand, dans l'Afrique centrale, l'on peut obtenir des pommes de terre, des ananas, des mangues, des raisins, et une foule d'autres choses aussi affriolantes, on n'a plus grand'chose à désirer pour avoir une vie agréable.

Le plus grand soin avait été pris pour protéger les produits du sol des grandes pluies, sans cacher le soleil le matin et le soir. »

A. B. LLOYD.

(*In dwarf land*, 1899, p. 336.)

« Le poste de la Romée, ancien camp d'instruction, est maintenant un poste d'agriculture sous la direction de M. Ambroise, un ami. Energique, intelligent, disposant d'un personnel de bons ouvriers, il a fait ici une merveille. Nous venons de faire une promenade matinale au milieu des caféiers. C'est de toute beauté. Il semble qu'on se promène dans un parc immense ou plutôt dans un jardin botanique sans limite. »

Rév. P. GABRIEL,

Supérieur de la mission des Prêtres du Sacré-Cœur,
à Stanleyville.

(*Le Règne du cœur de Jésus*, février 1899, p. 73.)

« On ne peut, en effet, contester que, dans ce laps de temps relativement court, des progrès notables se sont réalisés ; que le Congo de nos jours n'est plus le Congo dont Stanley constatait, en 1878,

la barbarie et les mœurs sauvages ; que les conditions matérielles et morales de l'indigène se sont améliorées, en raison de l'établissement de nombreux centres civilisateurs, de la disparition de la traite et des razzias arabes, de la suppression graduelle des guerres intestines, de la notable diminution du cannibalisme et des sacrifices humains, de l'évangélisation par les missionnaires. Faut-il donc que soient méconnus ces progrès parce qu'il se trouverait que des agents auraient transgressé les lois et violé leurs instructions ? »

(Lettre du Gouvernement du Congo, *Annales parlementaires*,
23 avril 1900.)

« Fidèle à son principe d'agir progressivement sur les tribus, sans trop heurter leurs mœurs ou leurs habitudes, le Gouvernement a cherché à utiliser leur propre organisation politique et sociale pour les habituer au joug de l'autorité.

Il s'agissait de trouver un intermédiaire souple et pour ainsi dire populaire qui pût servir de trait d'union entre l'Etat et les indigènes, leur faire accepter les ordres du pouvoir, et qui acquit, en outre, en vertu d'une investiture officielle, une influence suffisante sur les populations pour les maintenir dans l'obéissance.

Cet intermédiaire a été trouvé dans l'institution des chefferies reconnues. Le Gouvernement s'est rendu compte de ce que le morcellement politique des populations de même race entre des autorités indigènes multiples et indépendantes les unes des autres est des plus préjudiciables au bien-être des indigènes et à leur transformation morale, à cause des efforts multiples que la division des populations exige de la part des fonctionnaires de l'Etat.

« C'est à modifier progressivement cette situation, disent les » instructions, que les commissaires de district doivent s'appliquer, » en ne négligeant aucune occasion de grouper, sous un petit nom- » bre de chefs reconnus, les populations de même race et dont les » besoins, la manière de vivre et les intérêts sont identiques. » En effet, par une investiture officielle, conférée avec solennité, devant les notables de la contrée, à un chef régional — qui, étant sous la dépendance du commissaire de district, peut être facilement surveillé et rendu responsable des méfaits de ses sous-ordres —, l'auto-

rité se concilie un précieux instrument de gouvernement, à même de faire plus facilement accepter aux indigènes les lois et règlements. « Les chefs indigènes ont sur les populations une influence réelle, » et, s'ils se sentent appuyés, ils parviendront à faire prévaloir nos » idées et à les imposer éventuellement, grâce à notre appui. »

Les résultats de l'institution des chefferies indigènes sont notables.

Les populations, partagées auparavant entre des sortes de petits Etats, étaient livrées à autant de chefs dont les rivalités étaient l'une des causes de ces incessantes guerres de village à village avec leurs conséquences de meurtres, de mutilations, d'esclavage. D'autre part, les prescriptions de l'autorité ne pouvaient parvenir jusqu'aux habitants, ou bien leur exécution ne pouvait être surveillée.

Depuis la mise en pratique de l'institution des chefferies reconnues, on constate que les mœurs indigènes s'humanisent; les guerres civiles sont supprimées peu à peu; il devient plus facile de combattre les coutumes barbares de l'anthropophagie, de l'épreuve de la casque, des sacrifices humains, l'autorité ayant sous la main un chef qu'elle tient responsable des écarts ou des excès de ses administrés. »

Rapport au Roi-Souverain du 15 juillet 1900 (BULLETIN OFFICIEL, 1900, pp. 141 et suiv.).

« Les faits demeurent vrais que le Gouvernement a été l'instrument dans les mains de Dieu pour extirper ce système pernicieux de l'esclavage arabe qui détruisait plus d'existences que la guerre et la famine, car le système des esclavagistes les combinait toutes deux. La pratique de forcer les indigènes, même par la menace du fusil, à payer tribut par des récoltes de caoutchouc et d'ivoire, peut prouver la lourde main de Dieu qui, dans ses desseins mystérieux, emploie ce moyen pour libérer l'indigène de son asservissement, encore plus grand que l'autre, provenant de son indolence, de l'esclavage local, de son fétichisme et de son insubordination. »

Rév. W. A. CRAMER.

(*Christian and Missionary Alliance*, 8 septembre 1900, vol. XXV, n° 10.)

« L'investiture n'est accordée qu'aux chefs dont l'autorité est effective, qui se rendent compte des services que le Gouvernement attend d'eux et qui sont disposés à seconder ses efforts. Les investitures se font avec une certaine solennité destinée à faire éclater aux yeux des populations la puissance de l'Etat et à la fois l'autorité et la sujétion du chef. Le Gouvernement poursuit aussi, par l'institution des chefferies, le but de faire disparaître les guerres intestines. L'Etat, exerçant une autorité effective sur deux chefs indigènes, empêche facilement l'ouverture de toute hostilité entre eux. Il arrive au même résultat en essayant de grouper, sous un chef investi, toutes les petites agglomérations indépendantes et souvent hostiles d'une même race, dont les besoins, la manière de vivre et les intérêts sont identiques. Il est à souhaiter que l'Etat n'aille pas trop loin dans cette voie et ne fortifie, à son détriment, les organismes politiques indigènes. »

F. CATTIER.

(*L'Etat indépendant du Congo et les indigènes*, pp. 21 et 22.)

« Passant rapidement en revue les autres faits marquants qui caractérisent cette dernière période triennale, nous signalerons le développement considérable qu'ont pris les moyens de communication.

La construction de routes et de ponts a été entamée dans les diverses régions occupées par les agents de l'Etat.

Depuis le dernier rapport adressé à Votre Majesté, le chemin de fer de Matadi à Léopoldville a été inauguré.

.

Les transports qui, par la route des caravanes, demandaient parfois plusieurs mois, s'effectuent actuellement en deux jours.

Un chemin de fer vicinal est en voie de construction dans le Mayumbe. Il est déjà en exploitation sur une longueur de 32 kilomètres.

Le réseau navigable du Haut-Fleuve se trouve mis, par le chemin de fer des cataractes, en relations directes avec les ports du Bas-Congo.

Votre Majesté a ordonné l'étude d'un chemin de fer reliant l'extré-

mité orientale du réseau navigable du Haut-Congo avec les régions des grands lacs. Les études de ce nouveau chemin de fer marchent normalement. Elles avaient atteint, au début de cette année, le kilomètre 140. »

Rapport au Roi-Souverain du 13 juillet 1900 (BULLETIN OFFICIEL, 1900, pp. 143 et suiv.).

« Les noirs du Congo sont susceptibles de progresser et de s'assouplir à des nécessités nouvelles. Ils en ont déjà donné des gages, ils en donnent d'autres tous les jours. Actuellement, dans le Haut Fleuve, les Bangala s'engagent par centaines pour faire des travaux agricoles, industriels, commerciaux, qui n'ont plus rien de commun avec le métier de simple portefaix. L'Etat Indépendant du Congo ne se sert que de Congolais pour tous ses besoins de main-d'œuvre. Valets de ferme, jardiniers, terrassiers, etc., ils font tout le service intérieur des stations et des factoreries du Bas-Congo, d'une manière en général satisfaisante. Le personnel de mécaniciens et de chauffeurs des steamers du Haut-Congo comprend exclusivement des Bangala, des Wangala et des Upotos. Et cette main-d'œuvre est beaucoup moins onéreuse que celle qui se recrute hors de la colonie. »

(*Politique coloniale*, 5 septembre 1900.)

« Je demande à tout homme non prévenu de reporter ses regards sur la situation de l'Afrique il y a vingt-cinq ans. A cette époque, ce continent était à peu près fermé; le fétichisme y régnait, l'anthropophage y exerçait ses ravages, les sacrifices humains y étaient en honneur, l'invasion arabe multipliait ses conquêtes et traînait partout avec elle la traite et la dévastation. Celui qui, en 1875, aurait dit que, vingt-cinq ans après, l'Europe presque entière s'occuperait de l'Afrique, avec un souci constant de sa civilisation, qu'elle y constituerait partout des administrations régulières, qu'elle chercherait à y faire régner l'ordre, la justice et le bon droit et que des résultats considérables auraient été obtenus dans ces voies diverses, celui-là eût été accueilli par des sourires d'incrédulité générale. Et cependant telle est bien la situation actuelle, et c'est méconnaître les

efforts généreux et gigantesques qui ont été accomplis au Congo que de ne pas confesser aujourd'hui, quand on compare ce pays à ce qu'il était il y a vingt-cinq ans, que des progrès immenses qui honorent la civilisation chrétienne y ont été opérés. »

CH. WOESTE,
Ministre d'Etat.

(*Annales parlementaires* [Chambre] du 26 avril 1900, p. 1173.)

« La sauvegarde de la santé et de l'hygiène publique, dont l'importance est si considérable dans un climat tropical, n'a pas été perdue de vue.

Pour combattre la variole, dont les ravages dépeuplent parfois une région entière, le Gouvernement a créé un institut vaccinogène à Boma et des postes vaccinogènes dans diverses localités du Haut-Congo, où le vaccin est administré à tout le personnel noir de l'Etat et répandu, autant que possible, dans les populations environnantes.

Par les soins du dévoué corps médical de l'Etat, un hôpital pour les noirs a été créé à Boma et, grâce à la coopération de la Croix-Rouge, un hôpital pour blancs, desservi par des religieuses, fonctionne également dans cette ville. Avec l'aide de la même institution philanthropique, un hôpital pour blancs sera sous peu établi à Léopoldville, et des négociations sont en cours pour en créer un autre, au cœur de l'Etat, à Bumba, centre de transit important sur le Haut Fleuve. La Croix-Rouge a également envoyé des ambulances volantes sur l'Uelle et dans la Province Orientale.

Un décret de Votre Majesté, en date du 7 septembre 1899, a institué dans tous les chefs-lieux de district ou de zone une commission d'hygiène, dont les membres ont pour mission de surveiller tout ce qui concerne la santé publique, d'indiquer à l'autorité compétente les mesures à prendre pour améliorer l'état sanitaire, enrayer les épidémies et assainir les agglomérations ou les habitations. Les membres des commissions d'hygiène sont commissionnés en qualité d'officiers de police judiciaire. Ils visitent, au moins une fois tous les trois mois, les habitations et dépendances

occupées dans le chef-lieu, tant par les personnes de race blanche que par les gens de couleur.

Comme se rattachant à la situation sanitaire du personnel de l'Etat, il est à signaler les améliorations apportées dans les habitations et les installations des stations. Les matériaux fragiles ont fait place à des matériaux plus résistants dans l'édification des habitations. On a établi des briqueteries et des ateliers de construction. Les maisons occupées par le personnel, tant blanc que de couleur, présentent tout le confort possible.

Les noirs mettent déjà ces exemples à profit en transformant l'aspect général de leurs villages et en substituant aux huttes sordides qu'ont connues les premiers explorateurs, des constructions mieux bâties et plus saines. »

Rapport au Roi-Souverain du 15 juillet 1900 (BULLETIN OFFICIEL, 1900, p. 149).

« Je voudrais insister sur mille choses introduites au Congo belge, à l'encontre de la routine dont trop de nos commerçants sont esclaves en matière coloniale. Depuis les produits de consommation jusqu'au cheval, à l'âne et au mulet, qui n'y existaient pas parce qu'on prétendait qu'ils n'y vivraient pas, la liste est longue de tout ce que les Belges, ces coloniaux improvisés, ont acclimaté dans le sol ou dans les mœurs de leur nouveau royaume. »

L. SEVIN-DESPLACES.

(*Moniteur maritime*, 5 décembre 1897, p. 584.)

« La sécurité que le Gouvernement a procurée aux indigènes, jadis en guerres incessantes les uns avec les autres, leur a permis de devenir propriétaires de troupeaux de chèvres et de cochons. Ils s'occupent d'agriculture et entrent ainsi par gradation dans un état de perfectionnement moral qui permet d'entrevoir pour dans un siècle ou deux un ordre de choses civilisé. »

M. LERMAN,

Ancien officier autrichien.

(*Journal de Bruxelles*, 4 octobre 1896.)

« L'Etat introduit dans tout son territoire du bétail dont on distribue des couples reproducteurs aux chefs indigènes, à la condition qu'ils ne les sacrifieront pas avant que leur troupeau ait atteint un nombre de têtes déterminé. »

F. CATTIER.

(*L'Etat Indépendant du Congo et les indigènes*, 1895, p. 12.)

« Il est veillé ponctuellement aux prohibitions édictées en matière d'importation d'armes et de munitions. On sait que l'introduction des armes perfectionnées et munitions est interdite dans tout le territoire, et que, dans le Haut-Congo, est même prohibée l'introduction d'armes et de poudre ordinaires. Les contrôleurs des impôts ont à s'assurer, au cours de leurs tournées de contrôle, de la stricte observation, par les commerçants, des lois et règlements sur cet objet.

Au sujet du transit des armes et munitions, l'administration exige rigoureusement, malgré les plaintes de quelques intéressés, la production de la déclaration qui, aux termes de l'article 10 de l'Acte de Bruxelles, doit certifier que les armes et munitions ne sont pas destinées à la vente. L'autorisation de transit n'est accordée que sur semblable déclaration émanant du Gouvernement vers le territoire duquel les armes sont transitées. »

Rapport au Roi-Souverain du 15 juillet 1900 (BULLETIN OFFICIEL, 1900, p. 154).

« Combien longtemps seraient restés en suspens les deux chemins de fer du Haut-Congo si le Reichstag allemand avait eu à les autoriser? Cette entreprise n'est vraiment pas une bagatelle. A des milliers de kilomètres de la mer, au cœur même du continent africain, où il faudra amener les matériaux nécessaires au prix des plus grandes difficultés et de frais considérables, on va bâtir 1,500 kilomètres de voies ferrées, qui, d'après les devis les plus modestes, coûteront plus de 100 millions! Le plan de ces chemins de fer, dans ses grandes lignes, dans ses développements les plus généraux, remonte

à peine à un an. A peine conçu, il était amorcé par l'envoi de la mission de l'ingénieur Adam ; celui-ci n'est pas rentré depuis deux mois à Bruxelles, que tout est préparé pour entamer immédiatement les travaux. Il y a trois mois qu'arrivaient d'Afrique les derniers rapports d'Adam, qui étaient aussi favorables que possible, tant pour les travaux à exécuter que pour la productivité des contrées à traverser par les chemins de fer. Quelques jours après, l'affaire était faite, les financiers trouvés ainsi que la méthode d'exécution. Les bureaux de l'Etat du Congo n'avaient plus qu'à mettre proprement sur papier timbré les contrats, plans et calculs et à les présenter à la signature du Roi et des soumissionnaires. Il n'en a pas fallu plus, pour que chacun pût lire dans son journal que l'Etat du Congo va incessamment relier son domaine aux grands lacs, d'une part, et à l'Afrique orientale allemande, d'autre part.

Dans quel autre empire colonial, fût-il encore aussi riche et aussi entreprenant, pourrait-on mener à bien du jour au lendemain des conceptions de cette envergure? »

(*Gazette générale de Munich*, 26 novembre 1901.)

« Aucun indigène n'est forcé de travailler contre son gré. Le Gouvernement de l'Etat Indépendant veille à sauvegarder, au contraire, la liberté des travailleurs. Des dispositions minutieuses ont été édictées pour constater la sincérité des contrats de louage de services et empêcher que ces contrats ne dégénèrent en esclavage domestique. Le contrat de louage d'un noir doit être dressé par écrit et visé par l'autorité, qui s'assure que le noir s'est librement engagé et qu'il a pleine connaissance des conditions de son engagement. La durée des contrats est limitée. Les noirs acquièrent de jour en jour une notion plus grande de leurs droits et prennent l'habitude de recourir à l'autorité lorsqu'ils se croient lésés par le patron qui les emploie. »

Comte DE SMET DE NAEYER,
Président du Conseil des Ministres.

(Séance de la Chambre des représentants du 16 juillet 1901,
p. 1977.)

« On ne saurait avoir de réception plus cordiale et plus courtoise que celle que nous a faite, à Kilo, le lieutenant Vervloet. Celui-ci a cependant eu les débuts les plus difficiles ! Sans viande, sans farine, sans pain, dénué de tout en un mot ; tuant les énormes gorilles de la forêt et vivant de leur chair et d'herbes, dans un poste composé de paillottes jetées à la hâte !

Sans autre aide que celle de ses soldats, une station a été édifiée. Et Kilo est maintenant un joli petit poste qui, chaque jour, s'agrandit encore. De bonnes maisons en pisé en nombre plus que suffisant ; de larges avenues, bordées d'arbres fruitiers, tels que bananiers, papayers et citronniers, les premiers tout prêts à rapporter ; un grand jardin potager, fournissant tous les légumes ; de vastes cultures, produisant les vivres pour le personnel ; un beau troupeau de chèvres et de moutons, abrité dans des constructions spacieuses, sur la colline voisine ! Tel est l'ensemble qui a été réalisé !

Et pourtant six grands jours séparent Kilo d'Irumu, et il en faut huit pour se rendre à Mahagi ! Tout autre que le lieutenant Vervloet, dans cette affreuse solitude, aurait été pris de nostalgie. Lui, au contraire, grâce à son caractère jovial et trempé, en a profité pour déployer son esprit d'initiative et créer tout, là où il n'y avait rien ; pour suppléer de à tout, manquant tout ! Et il y est arrivé, puisque maintenant l'ère des misères est passée et que de jour en jour la situation s'améliore.

Le lieutenant Vervloet est un jeune officier belge très intelligent, plein de tact et de courtoisie. En outre, ses actes lui ont valu une grande réputation d'« ami des noirs », dont j'ai pu constater par moi-même le bien-fondé.

Elle fait venir peu à peu à lui toutes les populations environnantes et il est certain qu'incessamment il obtiendra la soumission complète du grand sultan des Bambissa, ces affreux anthropophages. »

M^{sr} STREICHER,

Evêque de Tabaca, vicaire apostolique du Nyanza septentrional.
(*Courrier de Bruxelles*, 12 novembre 1901.)

« L'Etat du Congo a occupé et administre actuellement un territoire dont l'étendue rappelle celle de l'Europe, si on en retranche la Russie et l'Espagne. Obligé par l'embarras de ses finances à réduire le nombre de ses soldats et de ses agents au strict minimum, il parvient cependant à faire régner l'ordre dans toutes ses possessions, à l'exception de quelques districts de l'est, désorganisés par les invasions de derviches. Il établit partout des autorités régulières et, malgré aussi quelques abus de pouvoir qui ont été bientôt réprimés, ses fonctionnaires introduisent rapidement la civilisation parmi les indigènes. »

G. BLANCHARD,

Avocat près la Cour d'appel de Chambéry.

(*Formation et politique de l'État Indépendant du Congo*,
1901, p. 388.)

« Le Gouvernement de l'Etat du Congo a mis bon ordre au chaos qu'il a trouvé ici et les bienfaits de la loi et de l'ordre deviennent partout apparents. »

Rév. HERBERT SUTTON SMITH,

Missionnaire de la *Baptist Missionary Society*.

(*Missionary Herald*, 1901, pp. 438 et 439.)

« J'ai été très étonné en descendant le fleuve depuis Kasongo jusqu'à la côte, de voir les changements extraordinaires qui ont été réalisés. D'abord l'administration est maintenant établie sur une base solide et ferme, et tous les agents prennent un intérêt intelligent à leur travail. Il en résulte que les scandales sont une histoire du passé. Les stations sont toutes superbement bâties en briques et les jardins en sont arrangés d'une manière très agréable. Le service de transport par canots entre Kasongo et Stanleyville ne souffre pas un accroc : des milliers de charges remontent la rivière chaque année sans surveillance aucune et la perte par suite de vol est insignifiante. »

D. MOHUN,

Ancien consul des Etats-Unis.

(*Times*, 26 novembre 1901.)

« La nouvelle entreprise est une des plus colossales de la politique coloniale moderne. La ligne du lac Albert est particulièrement remarquable, parce qu'elle doit traverser l'énorme forêt vierge de l'Aruwimi, découverte par Stanley, forêt que l'on dépeint comme le plus riche district de toute l'Afrique. Il y a douze ans déjà, après son retour de l'expédition de recherche d'Emin Pacha, Stanley appelait l'attention sur la nécessité de construire des chemins de fer dans cette partie de l'Afrique équatoriale. La ligne belge atteindra au lac Albert le pays des sources du Nil et, vraisemblablement avant que l'empire allemand ne parte de l'océan Indien, l'Etat du Congo atteindra la ligne sud-nord de Rhodes, la ligne du Cap au Caire ; et en tout cas, il réalisera rapidement et facilement sa jonction avec la navigation sur le Nil. »

(*Kolonial Zeitung*, de Berlin, 16 janvier 1902.)

« Quelques critiques de missionnaires prétendent croire qu'il aurait été préférable de laisser les natifs comme ils étaient sans les troubler par une vie plus compliquée. Cette illusion de l'indigène heureux dans sa vie simple était cependant absolument en contraste avec les faits tels que nos missionnaires les ont trouvés lorsqu'ils arrivèrent pour la première fois au Congo, et pour apprécier exactement les résultats des missions chrétiennes dans le Lololand, il est nécessaire de se rendre compte de l'état de dégradation dans lequel ce peuple vivait.

A cette époque, le cannibalisme était en plein essor... La cruauté était universelle... Les horreurs de l'esclavage domestique étaient universelles... Le mensonge et le vol étaient plutôt en honneur... La polygamie était universelle et la moralité telle que nous la comprenons était inexistante... La religion du peuple était « demonology »... Les féticheurs étaient une source de perpétuel danger pour la communauté...

Aujourd'hui, je suis heureux de dire que les atrocités que j'ai rappelées sont entièrement une chose du passé partout où l'in-

fluence des missionnaires s'est fait sentir. Les cas de cannibalisme deviennent aussi très rares. »

D^r HARRY GUINNESS.

(*These thirty Years. — Our missions on the Congo,*
January and February 1903, p. 34.)

« Il se trouve dans les missions protestantes 6,521 chrétiens, 1,470 catéchumènes; les écoles dominicales sont fréquentées par 5,641 indigènes et les écoles journalières par 10,162 indigènes.

Dans les missions catholiques, dirigées par sept ordres religieux, il y a 18,973 chrétiens, 24,551 catéchumènes, et pour cinq de ces ordres 5,515 enfants, dont 500 orphelins; les chiffres pour les deux autres ordres me font défaut.

Enfin, Messieurs, je vous citerai un témoignage incontestable et tout récent d'un missionnaire anglais dont le nom ne vous est certainement pas inconnu, le Rév. M. George Grenfell. Celui-ci, au retour d'un voyage dans l'Aruwimi, écrivait, le 12 novembre 1902, au major Malfeyt :

« Le temps passé à Banalya, au siège des *Colonies*, me fut »
» une source de réel plaisir; leurs maisons propres et bien tenues, »
» leurs belles plantations et l'air de contentement qui régnait »
» étaient très suggestifs. Il est très important et très encourageant que »
» ces communautés soient si avancées dans le chemin de la civi- »
» lisation en ces lieux reculés du centre de l'Afrique. Etaient »
» très édifiantes aussi les preuves que j'ai rencontrées jusqu'à la »
» Nepoko de l'extension de l'application du Code civil, et de son »
» efficacité à assurer le bien-être des populations et cela dans »
» un pays qui porte encore la marque de la domination arabe qui »
» sévissait il y a quelques années. Ceux qui connaissent les »
» circonstances comprennent facilement que le Haut-Ituri ne »
» jouisse pas encore des mêmes avantages, mais le chemin »
» de fer et le développement imminent auront sans aucun doute »
» pour résultat de faire disparaître l'ancien état de choses dans la »
» province mise ainsi sous l'application du Code civil et aussi de »
» lui en procurer les avantages. »

Voilà, Messieurs, ce que dit un missionnaire anglais, témoin impartial, qui, l'honorable membre voudra bien en convenir, connaît certainement au moins aussi bien ce qui se passe au Congo que sir Charles Dilke, qui n'y a jamais été.

La main-d'œuvre indigène est rétribuée, et comme je l'ai dit tantôt, M. Burrows lui-même le reconnaissait dans l'extrait cité. De ce chef, il a été payé, par l'Etat, au cours de la dernière année, 3 millions de francs. L'organisation judiciaire se complète. Pour rendre plus rapides les jugements au second degré de juridiction dans tous les territoires de l'Etat, une deuxième cour d'appel va être établie dans le Haut-Congo. »

Baron DE FAVEREAU,

Ministre des Affaires Etrangères.

(Chambre des représentants, *Annales parlementaires*,
séance du 18 mars 1903, p. 885.)

§ 8. — Missions.

« Fort de l'expérience acquise, parfaitement initié à la langue et aux mœurs congolaises, assisté des conseils et de l'appui des agents de l'Etat Indépendant qui ne lui ont jamais fait défaut, confiant dans la protection divine qui ne lui manquera pas, le Révérend Père Van Henxthoven a le meilleur espoir de mener à bonne fin cette œuvre. »

(*Précis historiques*, janvier 1896, pp. 22 et 23.)

« Mes déclarations concordent très naturellement avec celles du P. Van Aertselaer! Elles concordent avec les déclarations que pourront vous faire tous les missionnaires. Notre avis à tous est le même et est l'expression, sans aucune arrière-pensée, de la pure vérité. Nous sommes heureux de la protection que nous accorde l'Etat Indépendant du Congo et nous souhaitons qu'il puisse nous la continuer toujours. Il a facilité notre tâche, il a secondé nos efforts qui, en maintes circonstances, seraient restés sans résultats, et nous devons nous réjouir de la situation qui nous est faite là-bas. »

RÉV. P. DE HERDT, S. J.,
de la mission des PP. Jésuites.

(*Journal de Bruxelles*, 8 mai 1896.)

« Les commissaires de district entourent d'une protection spéciale les missionnaires qui s'établissent sur le territoire de l'Etat. Ils leur prêtent toute aide et assistance quand il est fait appel à leurs services, dans la mesure où leur intervention ne peut nuire

aux services publics qui leur sont confiés. Les rapports avec les missions doivent être de la plus grande courtoisie et aucune occasion de leur être utile ne peut être négligée.

Tous les agents de l'Etat, et l'Etat lui-même, rendent le plus grand hommage aux services rendus à la cause civilisatrice par les missionnaires de toutes religions. La conversion des indigènes à des religions plus élevées, l'instruction que donnent les religieux, le développement des qualités morales du nègre, le goût du travail qu'ils lui inculquent, tout contribue à rendre leurs efforts utiles. Leur action, si noble parce qu'elle est désintéressée, poursuit un but parallèle à celui de l'Etat et, en les protégeant, l'Etat ne peut qu'être utile à lui-même. Il l'a bien compris. »

F. CATTIER.

(*L'État indépendant du Congo et les indigènes*, 1895, p. 13.)

« Pensez-vous que l'évangélisation et la civilisation de l'Afrique centrale soient possibles sans le concours et sans la protection d'une force organisée comme l'Etat du Congo ?

— Mais voyez donc les résultats obtenus par les missionnaires, fussent-ils les plus zélés, en Chine et au Japon. L'évangélisation n'avance presque pas en Chine ; au Japon, où les missionnaires étaient parvenus à créer une chrétienté de plus de 2 millions d'âmes, le christianisme a été pour ainsi dire extirpé par une ou deux grandes persécutions. Voilà pour des pays dont les gouvernements sont hostiles à l'évangélisation. Et voyez Java, les Indes anglaises, le Transvaal, pays soumis à des Gouvernements protestants, peu favorables aux missions catholiques ; le catholicisme y progresse à peine, malgré les efforts les plus dévoués des missionnaires. »

M^{gr} VAN AERTSELAER,
Vicaire apostolique.

(*Journal de Bruxelles*, 3 mai 1896.)

« Nous devons aussi de la reconnaissance à MM. les agents de l'Etat du Congo qui n'ont cessé de nous aider efficacement depuis plus de trois ans que nous sommes établis dans les environs du Pool.

Il faut vivre au Congo pour apprécier les immenses services que MM. les agents de l'Etat rendent continuellement tant aux blancs qu'aux indigènes et à leurs relations réciproques dans le voisinage de nos missions.

Je suis heureux d'avoir été nommé membre de la commission instituée pour la protection des noirs; j'espère que cette commission pourra bientôt se réunir et rédiger un rapport sur la manière dont l'Etat protège efficacement les indigènes. Sans doute, partout où la civilisation est aux prises avec les tribus sauvages, des abus et des conflits sont inévitables; mais il est souverainement injuste de rendre l'Etat du Congo responsable de ces abus et de ces conflits, quand il fait tout ce qui est possible pour les prévenir et les réprimer. Quelle différence et quelle amélioration depuis quelques années! Dans toute la région de Kisantu, à plusieurs lieues à la ronde et malgré les difficultés du portage absolument nécessaire à l'Etat, les guerres de village à village, qui autrefois décimaient la population, deviennent rares et sont presque inconnues. Les noirs aujourd'hui vivent en paix entre eux. Cependant quelques tribus plus éloignées du centre ont de la peine à se soumettre à l'Etat et risquent parfois de se révolter contre lui; mais si la répression est nécessaire et si elle est parfois un peu forte, elles doivent s'en prendre uniquement à elles-mêmes, à leur imprévoyance et à leurs passions sauvages. »

Rév. P. VAN HENCXTHOVEN,
de la mission des PP. Jésuites.

(*Précis historiques*, février 1897, p. 49.)

« La vérité, c'est que le régime que nous faisons aux missions de toutes les nationalités et de toutes les confessions est un régime de faveur et d'incessante sympathie. L'Etat leur donne gratuitement les terres dont elles ont besoin pour leurs établissements; il facilite, par

l'intermédiaire des agents civils, leur installation au milieu des populations : il confie à leurs écoles des enfants libérés et leur octroie des subsides. Le résultat de ce traitement est qu'en quelques années le nombre des missionnaires a septuplé, que de nouvelles stations religieuses se fondent chaque jour, et que catholiques comme protestants rendent hommage à notre concours et à celui de nos agents.

Croyez-vous que nos adversaires nous en sachent gré, ou que du moins ils reconnaissent nos efforts? Hélas non! Pas plus qu'ils ne reconnaissent ce que nous avons fait pour combattre la traite et développer les moyens de communication, pas plus qu'ils n'admettent le mouvement commercial en croissance constante : autant de facteurs indispensables pour juger sainement de l'œuvre congolaise, et que ses détracteurs quand même ne veulent pas reconnaître. »

BARON VAN EETVELDE,

Ministre d'Etat de l'Etat Indépendant du Congo.

(*Étoile belge*, le 21 mai 1897.)

« Le soir de notre arrivée, vagabondant par le calme d'une belle nuit étoilée, nous avons été attirés vers l'église par les voix des nègres chantant et priant.

Ils sont là une trentaine, agenouillés ou debout, les bras tendus en croix, se préparant à la communion du lendemain dimanche, fête de Toussaint.

A la faible lueur de deux bougies vacillantes, sous le souffle puissant de ces gosiers mâles, ce spectacle donne comme une impression des premiers temps du christianisme. Il n'y avait pas de prêtres blancs, seuls deux catéchumènes noirs dirigeaient l'exercice de pénitence et d'exaltation... Pas de femmes dans l'église. Il est curieux de constater qu'au Congo les femmes sont plus réfractaires à la conversion religieuse que les hommes.

Le lendemain, dimanche, nous avons assisté à la messe, voilà le moment et le lieu où s'affirme l'égalité des blancs et des noirs, proclamée par le Christ. La communion des nègres est vraiment édifiante ; elle impressionne fortement. »

(*Bien public* du 4 janvier 1898.)

PAUL CONREUR.

« J'ai réuni quelques enfants et l'Etat m'en a donné d'autres. En ce moment, j'en ai quarante-sept... Ces enfants appartiennent à toutes les tribus de la zone des Falls. Victimes des razzias esclavagistes ou des guerres qui ont ensanglanté le pays durant ces dernières années, ils sont ici au paradis terrestre. Bons, dociles et assez travailleurs, ils seront tous baptisés dans un an. Du moins, j'en ai l'espérance...

Le chef du district, M. le commandant Malfeyt, qui est l'amabilité personnifiée, et ses principaux agents m'ont aidé autant et souvent plus que les circonstances le leur permettaient...

Les Arabes, disséminés çà et là dans la région, ont naguère désolé le pays, mais aujourd'hui leur puissance semble anéantie. Ils sont devenus les auxiliaires des blancs... Nous avons près de notre mission un village nouvellement formé par d'anciens soldats de l'État originaires de Lusambo. Ces gens ont essuyé le feu de dix batailles et aujourd'hui, comme les vieux soldats romains, ils sont devenus agriculteurs et ils se racontent le soir leurs exploits. La vie familiale leur fait du bien et ils ont une certaine idée du but que nous poursuivons... Ils se sont mis plusieurs fois à ma disposition en me disant qu'ils étaient prêts à m'aider pour construire nos maisons et qu'ils savaient ce que je voulais. »

Rév. P. GABRIEL,

de la mission des Falls.

(*Le Règne du cœur de Jésus*, novembre 1898, pp. 552 et suiv.)

« Les Belges favorisent beaucoup les missionnaires, qui leur forment un personnel d'interprètes et d'ouvriers d'art dont ils tirent de très grands services. »

B^{on} DE MANDAT-GRANCEY.

(*Au Congo*, 1900, p. 197.)

« L'Etat trouve un précieux concours chez les missionnaires auxquels il se plaît à rendre hommage et dont le plus grand nombre, il se fait un devoir de le dire, s'inspirent uniquement du sentiment

de leur mission évangélistrice. L'Etat continue à ne négliger aucun effort pour aider à leur expansion. Il les a favorisés par des subsides et par des octrois de terre, et il enjoint à son personnel de les soutenir de tout son pouvoir.

Des instructions prescrivent aux commissaires de district et, en général, à tous les agents de l'Etat, « de protéger et de favoriser par » tous les moyens dont ils disposent, l'œuvre civilisatrice poursuivie » par les missionnaires au Congo.

» Ils entoureront d'une protection spéciale les missionnaires qui » s'établiront dans le territoire de l'Etat, et leur prêteront toute aide » et assistance dans le cas où il sera fait appel à leurs services, et » où ils pourront prêter leurs bons offices, sans nuire aux services » publics. »

Que ces intentions du Gouvernement sont réalisées, il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir les revues spéciales des diverses missions : on y lira les témoignages rendus par les missionnaires à l'aide qu'ils trouvent auprès de nos agents. »

Rapport au Roi-Souverain du 15 juillet 1900 (BULLETIN OFFICIEL, 1900, p. 152).

« Matadi est bien gouverné par un commissaire de district et un commissaire de police. Le premier est toujours prêt à accueillir les demandes que les missionnaires peuvent lui présenter au nom des natifs comme, par exemple, lorsqu'il a été prié d'établir un marché en semaine parce que les indigènes chrétiens ne pouvaient assister au marché tenu le dimanche; et tout récemment le commissaire de police invita un de nos missionnaires à visiter quelques prisonniers européens sous sa garde et à leur prêter quelques ouvrages de littérature religieuse. Les missionnaires ont aussi libre accès auprès des prisonniers de couleur et des malades à l'hôpital. »

RÉV. LAWSON FORFEYT.

(*Missionary Herald*, 1901, p. 313.)

« Les hauts fonctionnaires de l'Etat du Congo ont également été très cordiaux et n'ont mis aucun obstacle à notre œuvre. Par l'Acte général de Berlin, la liberté des cultes a été garantie à tous et ces dispositions ont été fidèlement observées par l'Etat. »

Rév. W. HOLMAN BENTLEY.

(*Pioneering on the Congo*, vol. II, 1901, p. 425.)

« A huit kilomètres en aval de la mission, se trouve le village de Mivandeke. Il existe depuis un an environ et se compose de soldats de l'Etat licenciés. Là aussi, il y a un catéchiste et tous suivent assidûment ses leçons. Les hommes, une cinquantaine, ont leur heure fixée et les femmes aussi. Ils ont construit, eux aussi, l'habitation du catéchiste et lui ont donné une belle plantation. Ils vont construire, je pense, une chapelle, car bientôt un certain nombre recevront le baptême.... »

Le brave baron Dhanis, en passant par Saint-Gabriel, nous a proposé l'établissement d'une mission à six journées des Falls, sur la route de Avakubi. Le futur chemin de fer doit passer par là. Il y a une belle colline de 800 mètres d'élévation, très fertile et toujours très saine. Le baron veut proposer à l'Etat d'y faire un sanatorium... »

Rév. P. GABRIEL,

Supérieur de la mission des Falls.

(*Le Règne du cœur de Jésus*, février 1901, pp. 85 et 86.)

« Le gouvernement fait en ce moment le recensement du district du Stanley-Pool et fait prendre les orphelins et orphelines, qui ne sont pas à la mission, pour les conduire à Boma et à Moanda.

En somme, c'est une excellente mesure. Depuis qu'on a commencé à prendre les orphelins dans les villages, les indigènes, mieux avisés, en ont confié un certain nombre aux différentes missions. »

Rév. P. VAN HENCXTHOVEN, S. J.,

de la mission du Kwango.

(*Missions belges de la Compagnie de Jésus*, 1902, p. 356.)

« Le comité de la Société britannique des Missionnaires baptistes, de Londres, désire très respectueusement exprimer par la présente adresse à Votre Majesté, en sa qualité de Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, combien il apprécie et combien il est reconnaissant de la bienveillante et encourageante sympathie de Votre Majesté, pour tous les efforts sagement entendus, mis en œuvre pour instruire et pour relever la condition de ses sujets indigènes habitant le territoire de l'Etat Indépendant du Congo...

En poursuivant ces œuvres, le comité de la Société britannique des Missionnaires baptistes désire reconnaître avec gratitude les nombreuses et éclatantes marques d'encouragement qu'il a reçues de l'approbation et de l'appui de Votre Majesté, et, en ce moment surtout, il tient à Lui exprimer respectueusement combien il apprécie le grand avantage accordé « à toutes les institutions religieuses, scientifiques et charitables » par la réduction en leur faveur de 50 % des taxes directes et personnelles, à partir du 1^{er} juillet dernier, ainsi qu'il a été publié par l'ordre de Votre Majesté, dans les numéros de mai et juin du *Bulletin officiel de l'Etat indépendant du Congo*. Le comité y voit une preuve nouvelle et significative du désir de Votre Majesté de rechercher le véritable bien-être de ses sujets congolais, et de seconder les progrès de toutes les institutions destinées à donner des résultats utiles et durables. »

(Adresse au Roi-Souverain de la Société britannique des Missionnaires baptistes. *Étoile belge*, 7 janvier 1903.)

« Il y a quatre ans à peine, les habitants du Mayumbe étaient encore si farouches que les Européens n'osaient guère s'aventurer chez eux; présentement, les missionnaires comptent des catéchumènes dans quarante-trois villages. Les pères sont peu en résidence, forcés de voyager d'un village à l'autre pour donner l'instruction religieuse et contrôler l'enseignement donné par les catéchistes établis dans les villages.

Les adultes mayumbes sont complètement indifférents pour les

missionnaires; aucun d'eux ne se lèvera pour les saluer à leur passage. Les enfants, au contraire, regardent le missionnaire comme leur meilleur ami; ils viennent à sa rencontre, le saluent, lui donnent la main, se pendent à la soutane et sont assidus aux instructions et au catéchisme. Il arrive que le dimanche il y ait 1,800 enfants assistant à la messe dans la résidence de Moll-Sainte-Marie, et il y en a qui viennent de jolies distances. Aussi a-t-on ménagé des cases qui servent de dortoirs aux enfants qui arrivent dès le samedi soir. »

Rév. P. SENDEN,
Missionnaire.

(*Mouvement des missions catholiques au Congo*, janvier 1903, p. 28.)

« Un rapport de la première conférence tenue entre les missionnaires du Congo vient d'être publié et est une lecture saisissante pour quiconque a suivi l'œuvre depuis ses commencements. J'en extrais les faits et chiffres suivants : Il y a aujourd'hui 244 missionnaires protestants au Congo appartenant à huit sociétés différentes. Il y a 283 évangélistes natifs et 327 prédicants noirs; 40 stations principales et 192 secondaires; 6,524 convertis et 1,470 catéchumènes, 5,641 présences à l'école dominicale et 10,162 à l'école quotidienne. »

(THE CONGO BALOLO MISSIONS. These thirty years. Special number, *Regions Beyond*, january-february 1903, p. 38, by Dr. Harry Guinness.)

§ 9. — Conclusions.

« Je serais un ingrat si je ne terminais ces pages en rendant encore un cordial et chaleureux hommage à l'œuvre généreuse et gigantesque entreprise et accomplie par Léopold II, Roi des Belges, qui, avec ses seules forces et sans violence, a su assurer à l'Europe le plus grand et le plus pacifique empire africain. Il est à souhaiter qu'une entreprise aussi vaste continue à prospérer et soit couronnée d'un complet triomphe. »

G. CORONA,
Consul d'Italie.

(*Sul' Congo*, rapport de 1889, p. 60.)

« Tous les efforts de l'Etat du Congo ont été dirigés vers l'accomplissement de sa vaste tâche.

L'organisation administrative s'est établie avec une rapidité dont il n'est possible de se rendre compte qu'en comparant les cartes du Congo en 1890 et en 1894. Grâce à l'activité de ses agents, le Gouvernement s'est fait connaître de ses populations, il a étudié les immenses ressources du pays, commencé l'enrôlement de ses nationaux dans la force publique, secondé le développement bienfaisant des missions religieuses, établi des cultures de rapport, préparé ainsi l'accroissement des ressources du pays. Les résultats acquis en quatre années permettent d'affirmer qu'aucune nation civilisée n'a occupé d'une façon aussi efficace, aussi productive et dans un aussi court espace de temps ses possessions en Afrique. Enfin, et c'est ici surtout que les événements ont dépassé toutes les prévisions, des incursions dangereuses ont obligé le gouvernement de

l'Etat Indépendant du Congo à entreprendre plusieurs expéditions contre les traitants arabes. La Belgique a suivi les péripéties de cette campagne avec une fierté patriotique. »

(*Exposé des motifs du projet de loi d'annexion du Congo*,
12 février 1895, p. 3.)

« Dans toute l'histoire des colonies, il n'y a pas d'exemple d'un résultat aussi avancé obtenu en un temps aussi court, avec un personnel, souvent de hasard, et constamment déprimé par la maladie. Ces explorations réitérées, pénibles et souvent meurtrières pour ceux qui en couraient l'aventure, par lesquelles a été faite, dans tous les sens, la reconnaissance du territoire et auxquelles sont attachés les noms de Stanley et d'une pléiade de nos officiers, comme celui de Xénophon à l'Anabase. Cette occupation successive par l'établissement de postes jusqu'aux plus lointains confins, reliés ainsi que les nœuds et les rets d'un épervier solide couvrant la colonie entière de ses mailles et la protégeant. La fondation de villes en des endroits parfaitement choisis pour l'administration, le commerce et les guerres inévitables. L'organisation à Boma, la capitale, des services du pouvoir central dont j'ai pu étudier le fonctionnement et les détails remarquables. L'établissement de communications régulières entre toutes les parties de l'empire. La formation, parmi des difficultés, des déceptions et des remises sur le métier innombrables, d'un corps de fonctionnaires et de déterminés soldats qui suffit à la direction, à la surveillance et au travail incessant. L'obtention des ressources nécessaires à cette œuvre longue, ininterrompue, d'une complication inouïe, d'abord par des sacrifices personnels tenant de la prodigalité la plus gaspilleuse, puis, quand cette source fut épuisée, par une diplomatie opiniâtre d'une surprenante habilité, voilà un prodige dont il serait puéril, même à ceux qui n'éprouvent pour l'entreprise congolaise aucune sympathie, de contester le merveilleux et qui s'impose surtout quand on a pu, sur les lieux, voir

les choses, vivant et fonctionnant dans leur réalité, leur harmonie et leur décor. Il explique « l'emballement » des uns, l'hallucination des autres. »

EDMOND PICARD,
Sénateur.

(*En Congolie*, pp. 152 et 153, 1896.)

« Tout socialiste et républicain que l'on soit, on est obligé en conscience, comme Picard, qui a vu comme je vois, de rendre, malgré soi, hommage au Roi des Belges pour son initiative colossale et l'ardeur persévérante qu'il a mise à la réaliser, par tous les moyens dont il disposait, et, entre autres, par l'exercice d'un pouvoir souverain, qui lui était nécessaire en même temps que le concours d'hommes de bonne volonté. »

PAUL CONREUR.

(*Indépendance*, 16 avril 1897.)

« On demeure surpris de la rapidité avec laquelle les Belges ont imité les Hollandais dans l'art de coloniser au loin. Leur début a été un coup de maître. Les initiatives particulières, les capitaux, l'industrie, la Couronne se sont disputé le privilège de nationaliser cet énorme morceau du continent africain. Des sociétés puissantes se sont formées. Les travaux publics se sont multipliés. La main-d'œuvre indigène a été appelée et utilisée de toutes parts, et elle abonde. Les locomotives vont jusqu'à Tumba porter les voyageurs et les marchandises. Tous les anciens chemins des caravanes déversent sur la rive leurs apports. Il y a déjà coordination entre tous ces organes de circulation économique et rapide et la rive présente le spectacle d'une prospérité qui doit nous faire envie. Le télégraphe et le téléphone relient entre eux les stations, les scieries mécaniques, les comptoirs.

On retrouve les Belges au Congo comme s'ils étaient chez eux ; ils

ont la même liberté qu'aucune ingérence tracassière ne vient entraver.

On est en présence d'un état de choses tout à fait caractéristique et instructif : l'expansion coloniale d'un petit peuple à qui la colonisation était restée jusqu'ici étrangère. »

(*Petit Parisien*, juin 1897, cité par LA BELGIQUE COLONIALE du 13 juin 1897.)

« Une tentative est faite dans nos colonnes, cependant, pour faire comprendre à l'opinion publique dans le pays (l'Angleterre) la nécessité d'un peu de générosité à l'égard des premiers essais de colonisation d'une petite puissance, qui se trouve en face de la prodigieuse tâche d'administrer un territoire de près de 1,000,000 de milles carrés, peuplé dans sa plus grande partie de tribus qui, pendant des siècles, ont été ensevelies dans les ténèbres du plus abject et du plus répugnant barbarisme que l'esprit de l'homme puisse jamais concevoir. »

(*Pall Mall Gazette* du 19 juillet 1897.)

« Dans son ensemble, les progrès et les résultats de la colonisation ne sont plus contestés à l'aveugle comme jadis. Je n'entends plus guère dire : « Il n'y a rien à faire au Congo, il n'y a rien à en » retirer, il n'y a pas de civilisation possible chez les nègres, c'est » une œuvre stérile à laquelle l'initiative, le dévouement et les » capitaux des Belges s'appliquent en pure perte ou avec un si » maigre profit qu'il vaut mieux abandonner la colonie à d'autres... »

Ces attaques semblent avoir fait leur temps. Et comment en serait-il autrement, lorsque tant de témoignages sont là pour ébranler les préjugés les plus pessimistes ? On peut s'en rapporter à ceux qui,

sans parti pris, sont allés au Congo et en sont revenus et disent sincèrement ce qu'ils y ont vu.

J'espère avoir, par mes simples lettres, contribué un peu à ce changement d'opinion. Nous avons eu aussi le témoignage peu suspect d'Edmond Picard, plus croyable, je pense, que celui des congophobes systématiques qui, sans être allés jamais au Congo, appuient leur opposition sur des faits d'une autre nature, tels que la défection de l'expédition Dhanis que l'on a grossie à plaisir, ou le fantaisiste récit qui nous montre les indigènes anthropophages faisant des beefsteacks de tous les blancs qui s'aventurent à l'intérieur. »

PAUL CONREUR.

(*Indépendance belge* du 3 août 1897.)

« Il est certain que, jusqu'à ce jour, la Belgique donne à la France et même à l'Angleterre, dans son entreprise congolaise, des leçons que l'une et l'autre peuvent étudier avec profit. La prise de possession de l'Etat Indépendant du Congo a été opérée avec le minimum possible de frais pécuniaires et de développement de forces militaires. La Belgique a prouvé par là que les entreprises coloniales peuvent être conduites aussi bien par les petits peuples que par les grandes nations, toutes les fois qu'au lieu d'être des opérations de conquête brutale, elles sont réduites à des œuvres de civilisation, de commerce et d'industrie. Or, cette politique est la seule conforme aux principes de la justice et aux intérêts bien entendus des nations européennes. »

J.-L. DE LANESSAN,

Ancien Ministre de la Marine de France.

(*Politique coloniale* du 28 août 1897.)

« Il n'y a pas à le nier : depuis le jour où, sous l'intelligente inspiration de Léopold II, le Comité d'études du Haut-Congo fut institué en 1878, l'œuvre de la Belgique dans le domaine du Congo

a été considérable et menée avec une largeur de vues et une suite dans les idées qui devaient fatalement en assurer le succès. »

CAMILLE GUY,

Gouverneur du Sénégal.

(*Moniteur des expositions* du 16 au 31 octobre 1897, p. 227.)

« Une nouvelle puissance coloniale est née, c'est incontestable, et cette puissance qui n'avait pas une seule colonie, pas d'armée coloniale, pas de marine, et que n'étouffait pas le besoin de débouchés commerciaux en dehors de l'Europe, est la Belgique. En moins de dix-sept ans elle s'est montrée une initiatrice de premier ordre, et de la mission indéfinie, à elle confiée en 1876 sous la raison sociale *Association internationale africaine*, elle a fait une œuvre économique dont elle peut être fière et que chaque voisine, même l'Angleterre, devrait prendre pour modèle. Cela soit dit sans lyrisme, la Belgique, qui n'avait pas de traditions coloniales et pour cause, semble ne s'être inspirée de personne, tout en entrant dans sa nouvelle carrière avec une absence de tâtonnements et une résolution qui ne sont ordinairement que le privilège de l'expérience. Il n'y a pas eu, à proprement parler, de plan déterminé. Il y a eu des bonnes volontés admises à concourir à l'étude d'un pays et dont la coalition, marchant parallèlement avec un groupe officiel initial, a, par des efforts successifs et disciplinés, réalisé tout ce qu'une volonté exclusive, même appuyée de privilèges exceptionnels, n'aurait pas pu réaliser seule. »

L. SEVIN-DESPLACES.

(*Moniteur maritime* du 5 décembre 1897.)

« En somme, et pour me résumer, j'estime que le Congo, dont les Belges ont fait une colonie merveilleuse, grâce à une administration qui est un modèle sous le rapport de l'économie et de la somme

de travail qu'elle tire de ses employés, et grâce aussi à leur politique intérieure et extérieure, qui est un prodige de machiavélisme, leur donnera encore pendant plusieurs années des résultats de plus en plus brillants. »

BARON DE MANDAT-GRANCEY.

(*Au Congo*, p. 289, 1898.)

« Sollicités et guidés par le Roi, les Belges ont fait preuve, dans tous les domaines, d'une perspicacité, d'une activité, d'un esprit d'initiative qui leur fait le plus grand honneur ; ils ont fait plus pour la mise en valeur de l'Afrique centrale que toutes les grandes nations réunies. Bref, comme le dit Picard, le Congo belge est un modèle à suivre par ces orgueilleux molosses qui s'appellent la France, l'Allemagne et l'Angleterre. Si la conception du Roi a été audacieuse et a pu paraître téméraire à quelques-uns, les résultats déjà obtenus ont dépassé toute attente et, comme le nombre des bras est considérable dans notre pays, l'industrie et les capitaux amplement suffisants et surtout l'énergie physique et morale des Belges très développée, il est permis d'envisager l'avenir avec confiance. »

PIERRE VERHAEGHEN,
Conseiller Provincial.

(*Au Congo*, p. 149, 1898.)

« La Belgique a prouvé qu'elle avait, en matière de colonisation, des idées plus pratiques et plus rationnelles que les nôtres et une conception meilleure des procédés dont la colonisation moderne doit faire usage. »

J. DE LANESSAN,
Ancien Ministre de la Marine.

(*Politique coloniale*, 12-13 avril 1898.)

« On sait parfaitement ici que l'Etat du Congo fait tout son possible pour être et rester en bon accord avec l'Allemagne. Le Congo est pour nous un exemple sous tous les rapports. De la même ancienneté que nos colonies, l'Etat a souffert des mêmes maux apparents, les entreprises faites sur son sol ont apporté peu et demandé beaucoup.

Depuis le chemin de fer, tout a changé. »

BARON VON DANCKELMANN.

(*Schlesische Zeitung*, 16 juillet 1898.)

« Vous avez montré à toutes les nations qui font de la politique coloniale ce dont est capable un esprit d'entreprise, une activité coloniale qui ne se laisse rebuter par aucun obstacle. Vous leur avez donné un bel exemple à suivre.

En présence de ce succès, je ne puis qu'en exprimer mon admiration et vous dire combien je suis fier d'avoir été chargé d'apporter, en ce moment solennel, à la vaillante administration du chemin de fer du Congo, les sincères et cordiales félicitations du Gouvernement impérial allemand. »

BARON VON DANCKELMANN.

(*Journal de Bruxelles*, 18 août 1898.)

« Cet étonnant développement du Congo belge est dû à deux facteurs : à la façon dont l'Etat qu'il forme est conduit et au concours d'un certain nombre de sociétés d'exportation. Le gouvernement de l'Etat est tout entier dans la main du Roi des Belges. Souverain constitutionnel d'un petit pays, Léopold II ne semblait destiné qu'à un rôle effacé et obscur ; mais il a trouvé dans cette création du Congo, qui est une œuvre personnelle, l'emploi des capacités remarquables dont la nature l'avait doué. Tout d'abord on n'a vu en lui qu'un rêveur parti pour gaspiller son patrimoine particulier dans la

poursuite d'une chimère philanthropique. Aujourd'hui que la valeur de ses conceptions n'est plus discutable, on le présente souvent comme un malin qui a su deviner une bonne affaire. Jugements bien mesquins. En réalité, c'est une des figures du XIX^e siècle, un homme qui a réuni à un degré éminent les qualités d'un grand homme d'action : l'imagination de haut vol qui embrasse du regard toute l'étendue du possible et sans laquelle il n'est point de héros, l'invention des moyens pratiques d'exécution, une résolution forte et tenace. Il n'y a rien de semblable dans l'histoire à la mise en valeur de cet immense pays, cœur de tout un continent, par un souverain qui n'y est jamais allé et qui y donne le plus émouvant des spectacles humains, celui d'une intelligence supérieure en action sur un vaste théâtre. »

PIERRE MILLE.

(*Le Temps*, 13 septembre 1898.)

« Quelque pronostic qu'on émette sur l'avenir du Congo, il est certain que jamais nulle colonie n'a eu un développement aussi rapide ; au point de vue de l'exploitation commerciale comme au point de vue de l'organisation politique. Il faut en rendre hommage au Souverain de l'Etat Indépendant et à nos compatriotes qui ont répondu à son appel.

Les Belges ont montré qu'ils ne sont point casaniers et routiniers ; le Congo leur a révélé leurs aptitudes colonisatrices. A supposer qu'il ne rémunère pas les sacrifices faits, il aura été du moins une belle école d'énergie pour la nation entière. Et c'est là un avantage qui mérite d'être apprécié à une époque où les peuples doivent conquérir à la force du poignet, la faculté de vivre et de grandir dans le *struggle for life* international. »

(*Messenger de Paris*, 10 novembre 1898.)

« Voyez l'Etat du Congo. Bien que tout n'y ait pas marché à souhait, l'autorité y règne souveraine. Il y a deux courants d'opinion, mais ce qui est incontestablement vrai, c'est que la Belgique, un pays bien moins puissant que la Grande-Bretagne, a été à même de maintenir l'autorité de son souverain sur un territoire beaucoup plus vaste que le Soudan. »

Lord SALISBURY.

(Chambre des lords, *Times*, 8 février 1899.)

« Considérant les difficultés rencontrées, les appréhensions intérieures résultant de la guerre arabe et l'hostilité des tribus cannibales, ainsi que les moyens limités dont disposait le roi Léopold dans les premières années de son entreprise, les résultats sont hautement satisfaisants et même dignes d'éloges. »

(*The Observer*, 18 juin 1899.)

« Ce qui doit attirer l'attention, nous dirons même exciter l'admiration, de tous ceux qui s'intéressent aux expéditions lointaines, c'est la façon remarquable dont toute cette œuvre de colonisation a été menée soit au point de vue du développement matériel du pays, soit en ce qui concerne l'éducation morale de ses habitants. »

Avec des ressources infimes, beaucoup plus modestes que celles dont un Etat peut ordinairement disposer pour ses possessions d'outre-mer, le Gouvernement congolais est arrivé à des résultats surprenants. »

G. BLANCHARD,

Avocat près la Cour d'appel de Chambéry.

(*Formation et constitution politique de l'État Indépendant du Congo*, p. 388, 1899.)

« L'Etat du Congo a devant lui un grand avenir, et il n'y a pas de raison pour que les Flandres artistiques et intrépides ne jouent pas un grand rôle dans l'Afrique centrale : elles sont déjà si illustres dans l'histoire de l'Europe. »

Sir HARRY JOHNSTON,

Ancien commissaire spécial de Sa Majesté Britannique
pour le protectorat de l'Uganda.

(*The Colonization of Africa*, p. 230, 1899.)

« Quant au Bas-Congo, qui est moitié français et moitié belge, il est vraiment pénible pour nous de comparer actuellement les deux colonies. Quoique la largeur seule du fleuve les sépare, quel contraste ! quelles différences frappantes ! D'un côté, des vapeurs qui couvrent le fleuve ; sur la rive, des fourmilières humaines, des villes qui s'élèvent, des navires en construction, des sifflements de locomotives, l'agitation, la vie, l'invasion européenne ! Sur l'autre bord, une petite station avec quelques tirailleurs pour garder le pavillon ou bien une factorerie isolée : partout une solitude morne, laissant une impression générale de tristesse et d'abandon. »

EDOUARD FOA.

(*La Traversée de l'Afrique*, p. 273, 1900.)

« Il n'est pas nécessaire d'être grand prophète pour prédire au Congo belge un avenir brillant : non seulement il est riche par lui-même, mais l'industrie européenne quintuplera encore sa valeur. L'Etat Indépendant est déjà le plus important exportateur d'ivoire et de caoutchouc du monde ; il deviendra également, quand il le voudra, le principal producteur d'huile de palme, de cacao, de café, d'ébène, d'acajou, en même temps que la première colonie d'Afrique ; et je ne parle pas ici des travaux qui sont menés par les Belges de front avec le développement commercial, travaux tels que colonies

scolaires, essais pour améliorer les populations, chemins de fer, télégraphes, compagnies de navigation fluviale, etc.

Par la fermeté avec laquelle a été conduite sa politique, par la sagesse et l'esprit pratique de ses règlements, par l'ensemble des efforts accomplis à la fois par le Gouvernement et par les particuliers, par la confiance couronnée de succès que lui ont montrée les capitalistes européens, l'État Indépendant du Congo est la plus belle œuvre de colonisation qui existe en Afrique. »

EDOUARD FOA.

(*La Traversée de l'Afrique*, pp. 294 et 295, 1900.)

« Les Belges peuvent être fiers du rôle qu'a joué leur petit pays en Afrique, dans le développement de cette étendue de 900,000 milles carrés, au cœur du continent, connue aujourd'hui sous le nom de l'Etat du Congo. »

Rév. W. HOLMAN BENTLEY.

(*Pioneering on the Congo*, vol. II, p. 426, 1900.)

« Le Roi, avec une sûreté de vues, une hardiesse dans les moyens, une énergie dans l'exécution, a su soutenir méthodiquement son vaste domaine au point de servir de modèle à nos voisins les plus experts dans l'art difficile de la colonisation. »

ALEX. JACOBSON.

(*Revue diplomatique*, 9 septembre 1900.)

« En 1884, le Congo n'était qu'une espérance, une conception de Léopold II qui a fait les sacrifices les plus opiniâtres, les plus généreux pour lui donner une existence dans le domaine des réalités. Au milieu de disputes auxquelles nous avons nous-mêmes dû prendre part, bien qu'elles n'avaient pas diminué les sympathies de la France

pour l'entreprise de ses voisins du nord, l'Etat du Congo s'est assuré un territoire immense, aujourd'hui nettement délimité et incontesté. Ses fondateurs ont forcé le doute et le pessimisme, créé leur chemin de fer, occupé les régions les unes après les autres. Aujourd'hui, ils resserrent le réseau des postes et ils imposent aux Européens « lâchés » au milieu des noirs du Congo une discipline sans cesse plus précise. »

ROBERT DE CAIX.

(*Journal des Débats*, cité par LA MÉTROPOLÉ, 12 mai 1901.)

« Notre vieille Europe est le théâtre de tant d'erreurs, de tant d'abus, que je me demande vraiment comment le sol barbare d'Afrique pourrait demeurer vierge de toute souillure. Mais qu'il me soit permis de vous résumer sur ce point l'opinion d'un homme de l'amitié duquel je m'honore et qui a passé au Congo un temps plus long que n'importe quel Européen. Voici ce que me disait, il y a quelques mois à peine, M^{sr} Augouard, vicaire apostolique du Congo français, un grand cœur, doublé d'infiniment d'esprit :

« J'ai eu, me disait-il, des paroles dures, des paroles sévères » pour certains actes au début de l'œuvre naissante. Ma conscience » de prêtre me dictait le langage que j'ai tenu, et, par lui, j'ai » atteint le but que je me proposais. Mais aujourd'hui, en honnête » homme, je tiens à vous le déclarer : comme Français et comme » chrétien, je souhaite de toute mon âme voir le Congo français » atteindre un jour le niveau matériel et moral du Congo belge ; » cette œuvre fait l'objet de toute mon admiration. »

J'ai l'honneur d'être en relations avec un grand nombre de ces pionniers du catholicisme qui vont mourir là-bas sans autre but que celui de sauver des âmes. Eh bien, je vous le déclare, tous applaudissent au langage de M^{sr} Augouard. »

M. le baron DE BROQUEVILLE,

Membre de la Chambre des représentants.

(Séance de la Chambre des représentants du 16 juillet 1901.)

« Les crimes auxquels nous nous associons ! En voici quelques-uns : établissement de services administratifs, de services judiciaires, d'une force publique protectrice ; création de moyens de communication ; institutions d'hygiène publique, notamment introduction de la vaccination, qui, à elle seule, a sauvé la vie à des milliers d'indigènes ; œuvres de secours, d'hospitalisation et d'éducation. Voilà les crimes de nos compatriotes au Cougo ! Aussi des étrangers, des missionnaires protestants, des hommes à l'esprit éclairé et non prévenu — je citerai les Grenfell, les Bentley, les Johnston, etc. — ont rendu hommage aux efforts tentés et aux résultats obtenus par les Belges dans l'Afrique centrale. »

Comte DE SMET DE NAEYER,

Président du Conseil des Ministres.

(Séance de la Chambre des représentants du 16 juillet 1901.)

« Il est indéniable que le système belge l'emporte de beaucoup sur les méthodes des colonies avoisinantes, aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue du développement de la civilisation à poursuivre dans les régions africaines. L'essor rapide et puissant qu'a pris l'Etat du Congo dans les quinze ans de sa fondation, sa mise en valeur économique, son organisation militaire et administrative, son réseau de transports, ses succès dans le domaine de l'assimilation des tribus indigènes dépassent sans conteste possible de loin les résultats analogues des pays qui l'entourent. Toute entreprise y converge vers un rendement rapide, tout objectif en vue est poursuivi par les moyens énergiques, sans crainte ni des peines ni des frais, une fois qu'il a été reconnu valoir l'effort. Des questions, qui doivent être longuement examinées en long et en large au Reichstag, et qui, malgré leurs conséquences importantes pour la prospérité générale, sont retardées et parfois abandonnées définitivement, trouvent dans le système belge une solution immédiate, par le seul fait d'une volonté énergique pour qui l'utilité pratique d'une mesure est décisive. Une fois décidée, une entreprise est immédiatement mise en train et exécutée. »

(*Gazette générale de Munich*, 16 novembre 1901.)

« On ne pourra contester l'importance des résultats obtenus. La traite détruite, un vaste territoire ouvert au progrès, des centres populeux naissant de toute part, des routes tracées, des moyens de communication très rapides organisés ; un long réseau de voies ferrées au cœur des régions tropicales, le commerce, les missions, les écoles florissantes, les populations indigènes protégées par la justice et instruites au travail des champs et aux métiers ; telle est l'œuvre merveilleuse accomplie au nom de la civilisation et de Léopold II.

Cette entreprise a démenti complètement les traditions coloniales et reste presque unique dans l'histoire en face des erreurs et des supplices séculaires. »

RICCARDO PIERANTONI,
Avocat à Rome.

(*Le Traité de Berlin de 1885 et l'État Indépendant du Congo*, 1901, pp. 287 et 288.)

« L'Etat Indépendant du Congo, malgré les critiques qui ne lui ont pas été ménagées, a donc abordé très intelligemment les problèmes de la transformation européenne de l'Afrique ; il a complété le réseau de ses communications naturelles par des travaux qui ouvrent l'accès facile d'immenses territoires ; il est administré de façon telle que la dispersion des efforts individuels n'y fait pas tort à l'unité organique de son développement ; il ressemble beaucoup, et ceci n'est pas un reproche, à une vaste maison de commerce, dont les divers bureaux seraient les compagnies qui s'en partagent l'exploitation et dont les directeurs, résidant à Anvers et à Bruxelles, ne forment qu'un petit groupe, très cohérent et très obéi. »

P. LORIN.

(*L'Afrique à l'entrée du XX^e siècle*, 1901, p. 100.)

« Arrosé par un des plus beaux systèmes de rivières qui soient au monde, sous la direction et la tutelle d'un peuple que nul ne dépasse en capacité agricole, industrielle et commerciale, le Congo-

paraît appelé aux plus hautes destinées économiques. Il ne les atteindra évidemment qu'avec infiniment de temps et après des intermittences de périodes stationnaires ou même de recul passager ; mais pour peu qu'on ne s'abandonne pas au découragement et à la lassitude — et le peuple belge a toujours été tenace — ces magnifiques contrées ne peuvent manquer d'arriver à l'épanouissement. Ce sera l'éternel honneur du Roi Léopold d'avoir deviné l'avenir de cette partie du monde, de l'avoir préparé par d'immenses sacrifices, de ne s'être laissé envahir ni par la fatigue, ni par le doute qu'eussent pu susciter, chez un esprit moins ferme, les lenteurs et les mécomptes des débuts. Il méritera d'être compté au rang des plus grands souverains de ce temps, comme créateur d'empire. »

PAUL LEROY-BEAULIEU.

(*De la colonisation chez les peuples modernes*, 5^e éd., 1902, p. 364.)

« Réduisons tout à sa juste proportion ; blâmons hautement ce qui est répréhensible ; mais louons aussi sans restriction l'idée généreuse qui a présidé à la formation de l'Etat Indépendant du Congo.

A l'anarchie congolaise a succédé un Etat fort de ses droits et de ses prérogatives ; l'esclavage hideux n'est plus qu'un mythe, l'horrible anthropophagie tend à diminuer ; les guerres de tribu à tribu, accompagnées de toutes les cruautés possibles, n'existent plus, et grâce au commandant Chaltin, les derviches, ces grands chasseurs d'hommes, sont depuis longtemps expulsés de nos territoires.

Voilà l'œuvre morale accomplie par nos compatriotes sous l'égide de notre Roi. Des missions florissantes sont éparpillées dans tout le territoire et eux aussi, eux surtout, nos braves missionnaires contribuent puissamment à l'édification de l'œuvre humanitaire du Congo. »

Lieut. DEVOS.

(*Impressions congolaises*, LE MOUVEMENT DES MISSIONS CATHOLIQUES AU CONGO, janvier 1903, p. 13.)

« Il n'est pas sans intérêt de noter que le vaste bassin du Congo se prêterait parfaitement à un partage entre les trois principales puissances qui possèdent les territoires adjacents. Rien ne serait plus facile que de trouver des frontières naturelles aux territoires ainsi divisés. La frontière britannique pourrait suivre les eaux du Congo dans son entière longueur, du point où la Lukunga sort du Tanganika jusqu'à la frontière portugaise actuelle sous Matadi. La frontière allemande pourrait suivre la même ligne jusqu'au confluent de l'Aruwimi et du Congo et se diriger ensuite à l'est vers la rive occidentale du lac Albert. La frontière actuelle de l'Afrique orientale anglaise et de l'Afrique orientale allemande pourrait être réajustée de façon à joindre le point le plus méridional du lac Albert au point le plus septentrional du lac Victoria, en suivant, sur presque toute sa longueur, le cours des rivières. La France pourrait prendre tout le territoire du nord du Congo, depuis la pointe de Banana jusqu'à l'Aruwimi, et suivrait cette rivière jusqu'au 27° de longitude est, au point le plus à l'est de l'occupation française de l'Uele. Serait assignée à l'Égypte la partie restante, y compris l'enclave de Lado et le Bahr el Ghazal, ce qui porterait la frontière égyptienne du point français extrême, sur le 27° de longitude est, jusqu'à l'Aruwimi, et, le long de la frontière allemande, jusqu'au lac Albert. »

BURROWS.

(*The Curse of Central Africa*, p. 274, 1903 [1].)

1) Voir la carte.

DEUXIÈME PARTIE

LES RÉFUTATIONS

Réponses aux attaques de MM. Murphy, Sjöblom, Sheppard, Morrisson, Parminter, Burrows, Canisius, etc., etc.

Interview de M. MOREAU, sous-lieutenant de la force publique.

« J'ai eu l'occasion de rencontrer à différentes reprises le révérend Murphy. C'est un missionnaire qui semblait beaucoup plus préoccupé de faire de la politique que du prosélytisme. Il a même eu à ce sujet des démêlés avec le chef du district de l'Équateur, qui attribuait à ses intrigues maintes difficultés qu'il eut avec les indigènes. Les accusations de M. Murphy contre mon chef sont évidemment inspirées par la rancune, car les unes manquent absolument de base et les autres ne reposent que sur des faits singulièrement exagérés ou sciemment dénaturés.

Ainsi, l'exode sur la rive française d'une partie des indigènes du district se réduit à ceci : les habitants de Busindi et d'Irebu sont des populations Bayanzi, adonnées au fétichisme le plus cruel et se livrant à la chasse à l'homme. Murphy n'oserait nier qu'à la mort d'un chef un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants de la tribu sont sacrifiés pour apaiser les mânes du décédé. Le mission-

naire américain n'ignore pas davantage que ces mêmes populations se rendaient dans le Ruki et ses affluents pour se livrer à la traite. Il ne contestera pas non plus que ces Bayanzi vivaient pour ainsi dire en état de guerre perpétuelle avec les peuplades de l'intérieur. Eh bien, le commissaire du district a voulu mettre un terme à ces néfastes pratiques. Il a signifié aux gens de Busindi et d'Irebu d'avoir à y renoncer. Tout d'abord ils obéirent; puis, peu à peu, ils renouvelèrent leurs exploits et, les contrevenants à la défense des autorités ayant été punis, ils traversèrent le Congo et allèrent momentanément s'établir sur la rive française. Je dis momentanément, parce que ces populations ont depuis presque totalement réintégré leurs anciens territoires. Seuls, quelques chefs parmi les moins importants hésitent encore à revenir parce qu'ils ont la conscience chargée de fautes qu'ils craignent de voir punir.

Je dois ajouter que les Bayanzi dont il s'agit ne constituent qu'une infime partie des indigènes du district de l'Équateur. Contrairement à ce qu'a prétendu audacieusement Murphy, les autres et notamment les populations riveraines du lac Mantumba n'ont pas bougé.

— Des populations aussi dégradées que les Bayanzi doivent vous donner du fil à retordre ?

— En effet, beaucoup. Il faut se montrer énergique avec elles sous peine de voir l'autorité de l'État méconnue. Parfois des conflits surgissent lors que les indigènes veulent transgresser les interdictions qui leur sont signifiées. Nous avons dû réprimer maintes infractions. Mais je ne sais où M. Murphy a pu apprendre qu'un combat aurait été livré, dans lequel auraient péri 4,800 indigènes. C'est de l'invention pure. Les quelques rencontres rendues inévitables par l'entêtement de certains chefs ont coûté la vie à un petit nombre de noirs. Et elles ont fait entendre raison aux mutins. C'est ainsi qu'une tribu, qui prétendait sacrifier quarante esclaves malgré la défense de l'autorité, a été réduite à merci et a définitivement renoncé aux sacrifices humains.

— Lorsqu'une intervention armée est rendue nécessaire, est-il vrai, comme le prétend M. Murphy, que les officiers de l'État ne respectent pas la propriété des vaincus et la personne des non-combattants ?

— Je le conteste absolument. Les accusations du missionnaire américain sont d'ailleurs tellement dénuées de fondement que les faits précis qu'il cite à l'appui de son dire ne concernent que des caporaux noirs. Les officiers ne permettent à leurs soldats de tirer ni sur les femmes, ni sur les enfants. Dans les théories qu'on leur fait, on prévient les recrues que s'il leur arrivait de s'attaquer aux faibles, elles seraient traduites devant le conseil de guerre. Les infractions sont sévèrement punies. D'autre part, les atteintes à la propriété ne sont pas tolérées. J'ai vu des hommes frappés pour s'être approprié certains objets appartenant aux indigènes révoltés et soumis.

Quant aux atrocités dont parle M. Murphy, j'affirme ne les avoir jamais constatées et j'ai la prétention de savoir ce qui se passait dans le district de l'Équateur, au moins aussi bien que lui.

— Est-il vrai que l'on prend sans indemnité aux indigènes le produit de leur récolte de caoutchouc ?

— On ne leur prend rien du tout. On exige seulement qu'ils payent l'impôt et, comme dans ces pays primitifs l'impôt ne saurait se payer autrement qu'en nature, l'on exige des chefs qu'ils apportent régulièrement, à des époques déterminées, telle ou telle quantité de produits naturels. Le caoutchouc abonde dans les forêts du district de l'Équateur. L'État s'efforce d'encourager les indigènes à recueillir la précieuse sève par les procédés les plus pratiques. Le travail seul peut régénérer ces populations barbares. Les missionnaires catholiques l'ont compris et ils prêtent à cette fin aux autorités le puissant concours de leur influence. Le travail est rémunéré : les noirs sont récompensés en proportion des services qu'ils rendent.

Avant de se consacrer à l'entretien et au développement des plantations, les indigènes passaient tout leur temps à récolter du vin de palme et à fabriquer les boissons fermentées qu'ils consomment dans des réunions nombreuses convoquées à cet effet. C'est pendant ces agapes, qui durent des journées et des nuits entières, que tous les méfaits prennent naissance. Ne vaut-il pas mieux s'attacher à modifier ces mœurs déplorables et à dresser ces malheureux au travail, qui seul peut assurer la richesse de leur pays.

Quant à prétendre que les officiers prendraient leur caoutchouc aux indigènes pour mériter les primes qui sont attribuées à ceux qui réussissent à mettre le domaine en valeur, c'est une simple calomnie à laquelle je dédaigne de répondre.

— Les missionnaires protestants sont-ils nombreux dans le territoire de l'État ?

— Très nombreux. Ils suivent les agents de l'État et s'établissent à l'abri de leurs postes partout où ils en fondent. Jamais ils n'ont devancé les autorités dont Murphly se plaît à dire tant de mal, mais dont ses congénères ne dédaignent ni la protection ni les services. La plupart savent du reste le reconnaître. En tout cas, je constate que les missionnaires protestants, si mal à l'aise dans les territoires de l'État, ne tentent même pas d'aller dans les colonies voisines; voire même de passer sur la rive opposée du Congo, en territoire français. »

(*Étoile belge*, 28 novembre 1895.)

Interview du commandant NILIS.

« Je suis reentré en Belgique il y a deux mois à peine. Après mon long voyage d'exploration dans les vastes territoires riverains de l'Adda, j'avais été appelé à prendre la direction de la province de l'Ubangi-M'Bomu, devenu depuis le district de l'Ubangi.

Pour rentrer à Boma, il m'a donc fallu descendre le Congo en steamer depuis l'Équateur, où je me suis embarqué après avoir séjourné quelque temps à Coquilhatville. Tant dans cette station que sur le bateau — qui a pris des passagers dans presque toutes les stations de l'aval — ainsi qu'à Léopoldville et dans les stations du Bas-Congo, j'ai été en rapport avec nombre d'agents de l'État et de sociétés commerciales; eh bien, je vous donne ma parole d'honneur que ni dans le district que j'ai commandé, ni dans ceux que j'ai traversés à mon retour, aucun officier ni fonctionnaire de l'État, aucun missionnaire ni aucun factorien ne m'ont parlé de faits

semblables ou analogues à ceux dont s'occupent depuis quelques jours les organes de la presse qui combattent le Congo.

Ce qui m'a frappé en lisant les journaux, c'est le vague et l'imprécision des soi-disant révélations faites. M. Parminter, qui a donné le signal des attaques contre l'État Indépendant et les officiers à son service, a cité dans son interview avec un rédacteur de l'agence Reuter, trois ordres de faits : M. Blocteur, commissaire du district de l'Équateur, auquel l'ex-agent commercial anglais imputait les premiers, est mort. M. De Keyzer, dont le nom a été cité à propos des seconds, est impuissant à demander compte de son langage à Parminter, celui-ci s'étant borné à incriminer la conduite des soldats placés sous les ordres de cet officier. Quant aux derniers faits, le dénonciateur les met à la charge d'un officier qu'il désigne d'une façon si vague qu'il est impossible de deviner son nom. Comment confondre la calomnie dans ces conditions ?

Dans la lettre qu'il a adressée au journal belge qui s'est fait l'écho complaisant de ses accusations, M. Parminter a cité un nouveau fait : « Qu'on fouille, a-t-il dit, les archives judiciaires de Lukungu et on trouvera la preuve de la condamnation d'un officier qui avait assommé deux de ses boys à coups de crosse de son fusil. » Je connais l'histoire à laquelle il fait ainsi allusion et, sans me reconnaître le droit de prononcer un nom propre, je crois utile de la divulguer, car elle est édifiante.

Cet officier, un des meilleurs serviteurs de l'État Indépendant, commandait, il y a six ans, le poste de Manyanga dans la région des cataractes. Un jour, après avoir pris une tasse de thé dans sa tente, il se sentit pris de vives douleurs; pressentant qu'il avait été victime d'une tentative d'empoisonnement, et voulant punir les coupables, il interrogea ses gens, accourus empressés à son appel, et découvrit que ceux qui avaient attenté à ses jours étaient précisément deux de ses boys auxquels il avait prodigué les témoignages de sa bonté. L'indignation qu'il éprouva fut si vive, qu'il s'arma du fusil de la sentinelle apostée devant sa tente et assomma d'un seul coup les deux misérables. Les faits parvinrent à la connaissance des chefs de l'officier qui, après enquête, et eu égard aux circonstances que je

viens de rappeler, se bornèrent à lui infliger une amende de 500 francs.

Pour ma part, j'estime que s'il avait été justiciable de nos cours d'assises, cet officier — qui depuis a racheté ce mouvement de colère par une conduite exemplaire et les services les plus éclatants — eût été acquitté.

M. Parminter est obligé de remonter à 1890 pour pouvoir produire une accusation de meurtre contre un officier, un meurtre qui est bien plutôt un acte de légitime défense.

A part ce fait qu'il est, je pense, utile d'élucider, M. Parminter n'incrimine que la conduite d'un mort et d'un officier qu'il ne nomme pas. Il produit à l'appui de ses dires une lettre d'un agent commercial dont nous ignorons le nom et en prenant soin d'ajouter que ce témoin masqué a, depuis, rétracté ses déclarations. Est-ce ainsi que l'on croit faire la lumière et prouver les faits que l'on avance ?

Comme *l'Étoile* le remarquait hier dans un entrefilet, les détracteurs du Congo ont commencé par accuser les officiers belges en service au Congo ; puis, renonçant à démontrer que des atrocités leur étaient personnellement imputables, ils ont soutenu que des actes de barbarie, commis par des soldats noirs, n'avaient pas été punis ; enfin les mutilations, dont on fait état, n'auraient — sauf en ce qui concerne la malheureuse petite fille d'Ikoko — pas été commises sur des êtres vivants, mais sur des cadavres, ce qui, on en conviendra, en diminue singulièrement la gravité. Au surplus, on ne soutient plus que ces actes coupables seraient restés impunis.

On en arrive ainsi peu à peu à ne plus discuter que les mœurs barbares des indigènes du Congo, qui ne diffèrent guère, je vous l'assure, des mœurs de toutes les autres tribus peuplant les immenses territoires de l'Afrique centrale. Les journaux qui dénigrent de parti pris la belle et riche colonie du Roi, en sont encore à découvrir que ces pauvres noirs se livrent à des pratiques odieuses, qu'il est d'usage parmi eux de décapiter l'ennemi, auquel on a réussi à faire mordre la poussière, que le vol se punit par la mutilation d'une main et l'adultère de la femme par l'ablation d'un sein. Va-t-on en rendre responsable les blancs qui se consacrent à l'œuvre parfois ingrate et toujours méritoire de la civilisation de ces contrées ?

Il y a quinze ans à peine que Stanley, placé à la tête d'une expédition, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, a établi au Congo les premiers postes de l'Association Internationale Africaine qui a donné naissance à l'État Indépendant du Congo. Les progrès réalisés au cours des trois lustres écoulés sont énormes. Aucune colonie européenne de l'Afrique équatoriale ne s'est développée avec une pareille rapidité. Mais il faut être juste et ne pas demander l'impossible. Ce n'est pas en un espace de temps aussi court qu'il est possible de modifier du tout au tout les mœurs indigènes.

L'influence des stations s'étend graduellement et les atrocités semblables à celles dont on parle ne constituent déjà plus que des exceptions. Cela est dû aux efforts constants des officiers et agents de tous grades que M. le Secrétaire Général Liebrechts réunit, dans son cabinet, place du Trône, à la veille de chaque départ pour l'Afrique, et auxquels il rappelle solennellement les instructions qui leur prescrivent de se montrer bons et humains envers les noirs, de n'avoir recours à la répression violente que dans le cas d'absolue nécessité, de punir sévèrement les cas d'anthropophagie, les violences de tous genres, les mutilations, etc. Ces instructions, que le Gouverneur Général a fréquemment rappelées à ses sous-ordres, je les ai retrouvées tout au long dans le décret que *l'Étoile* a analysé.

Que les détracteurs du Congo fassent la preuve que ces instructions ne sont pas obéies ! Pour moi, j'affirme n'avoir jamais entendu dire en Afrique qu'un seul officier les eût enfreintes. A la suite des « révélations » faites il y a plusieurs mois, dans le *Times*, par un missionnaire, M. Murphy, le Gouvernement congolais a chargé un magistrat, M. De Lancker, de se rendre dans le Haut-Congo pour contrôler les assertions de M. Murphy. L'enquête, très consciencieuse, a démontré que la conduite de nos officiers ne pouvait être incriminée. Il y a eu d'autres accusations, il est vrai, celles notamment d'un certain capitaine Salusbury, mais Stanley vient de proclamer dans un article de la *Saturday Review* que ce Salusbury n'est qu'un vulgaire maître chanteur qui a tout bonnement essayé de faire acheter son silence par le Roi. »

(*Étoile belge*, 23 septembre 1896.)

Interview de Sir H. M. STANLEY.

« Un représentant de l'*African Review* s'est rendu chez M. H. M. Stanley, à peine de retour de l'Amérique, pour lui demander son opinion quant à la probabilité de l'exactitude des déclarations de M. Murphy. Heureusement, M. Stanley, la plus grande autorité en ce qui concerne le Congo, n'attache pas grande importance aux affirmations de M. Murphy. Voici un résumé de ses observations.

Il déclare que sans suspecter le moins du monde la personnalité de M. Murphy, il est absolument nécessaire d'accepter avec une grande réserve un catalogue d'atrocités du genre de celui que M. Murphy a énumérées. La généralisation absolue de l'accusation est par elle-même suffisante pour vous arrêter avant que vous n'accordiez crédit à l'intégralité des déclarations. Si un état de choses de ce genre existe en réalité, il est incompréhensible que M. Murphy soit absolument isolé quant à ses affirmations. Il y a plus de six cents missionnaires de toutes natures et de toutes dénominations dans l'État du Congo. Ils travaillent dans une région qui a une étendue de plus d'un million de milles. Si les actes barbares et cruels décrits par M. Murphy ont un caractère aussi général qu'il le prétend, il est, pour le moins, incompréhensible qu'un mouvement organisé de protestation n'existe pas parmi ce grand nombre de missionnaires.

— Dira-t-on que tous les autres missionnaires sont payés par l'État pour faire le silence?

— Je connais le Congo, dit M. Stanley, et les difficultés, suites du climat et d'autres circonstances, avec lesquelles les officiers des districts de l'État ont à lutter. En général, les blancs au Congo méritent, en tout et jusqu'au bout, autant de pitié et de considération que les noirs, et l'on doit examiner scrupuleusement toutes les difficultés de leur situation avant de leur infliger avec trop de précipitation un blâme.

M. Stanley ne considère pas comme improbable que l'un ou

l'autre fait délictueux du genre de ceux cités par M. Murphy puisse avoir eu lieu, mais ce ne seraient que des cas isolés. Il lui est impossible de se mettre dans la tête que tel est l'état de choses ordinaire dans toute la colonie. Les officiers ne sont que des hommes, et les missionnaires ne doivent pas oublier que, eux aussi, ils ne sont pas exempts des faiblesses et des défaillances humaines. M. Stanley a vu par lui-même des cas où des missionnaires — sans aller aussi loin en fait de cruautés viles et révoltantes que dans les circonstances décrites par M. Murphy — se sont conduits de telle façon que dans l'Angleterre civilisée on eût flétri leurs actions du terme d'atrocités. Il y a dès brebis noires dans tous les troupeaux ; et ni les agents de l'État Indépendant du Congo, ni les missionnaires, ni les négociants qui y trafiquent ne peuvent s'attendre à ce que leur propre troupeau soit immaculé. Un grand nombre de ces rapports défavorables — et ceci sans la moindre allusion à M. Murphy — sont les résultats d'imaginaires désordonnées dues à l'abus de la quinine. Ils sont parfois causés par de minimes différends personnels entre les autorités et les gens dont émanent de temps à autre ces rapports. En un mot, sur le Congo, comme ailleurs, le commérage est le commérage ; et tant que des renseignements plus autorisés ne seront pas produits, nous avons parfaitement le droit de traiter tout cela de commérage. »

(*La Belgique coloniale*, 5 janvier 1896.)

**Interview de M. LIEBRECHTS, Secrétaire Général
du Département de l'Intérieur.**

« — Qui est ce M. Parminter, capitaine ?

— C'est le neveu de feu le major Parminter. Il a été au service de l'État du Congo de 1884 à 1886. Depuis, il a été au service des compagnies commerciales belges.

— A-t-il des motifs de se plaindre de l'État ?

— On m'a dit qu'il a eu des démêlés avec les compagnies. Quant à l'État, il n'a jamais eu à s'en plaindre, à moins qu'il ne lui en

veuille pour n'avoir pu obtenir l'autorisation de descendre de Léopoldville à Boma avec une escorte extraordinaire.

— M. Parminter n'a-t-il jamais porté à la connaissance de l'État les faits dont il a entretenu l'agence Reuter ?

— Jamais. Et voilà précisément ce qui est regrettable. Nous lisons quelquefois dans les journaux des accusations contre les agents. Ces accusations, sans preuves, consistent généralement dans de simples affirmations. Que pouvons-nous faire ? Nous n'allons pas prétendre que tous les Belges au Congo sont des hommes impeccables. Cela n'est pas plus vrai au Congo qu'en Belgique. Nous ne demandons pas mieux que de sévir là où est commis un délit. Qu'on nous en cite, avec preuve à l'appui. Nous agissons aussitôt avec sévérité. Mais chaque fois que l'on énonce une affirmation défavorable à nos agents, nous demandons les preuves, et toujours alors on se dérobe. Que pouvons-nous faire ? Par quel moyen mettre la justice en mouvement, si les accusateurs refusent leur témoignage ?

— Mais M. Parminter accuse des officiers qu'il nomme ?

— Non ; et voilà ce qu'il y a de déplorable dans ses déclarations. Il accuse des sous-officiers noirs qui commettraient des horreurs, tandis que leurs chefs blancs fermeraient les yeux ou festoieraient.

J'affirme que nos officiers font tout leur devoir là-bas et qu'ils ont leur personnel dans la main, autant que les circonstances le permettent.

M. Parminter parle de M. De Keyzer. Eh bien, cet exemple est mal choisi. En 1894, des bruits calomnieux, les mêmes dont parle M. Parminter, avaient été répandus sur le compte de cet officier. Aussitôt une enquête fut ouverte. Elle aboutit à la justification de M. De Keyzer et fit paraître en pleine lumière le caractère calomnieux des accusations.

J'ai séjourné six ans au Congo. Jamais, au grand jamais, je n'ai vu nulle part se commettre les soi-disant horreurs dont parle M. Parminter.

Ce dernier dit que les jeunes officiers nouvellement nommés sont chargés de missions importantes et que leurs cruautés sont surtout le fait de leur inexpérience. Or, on ne nomme jamais d'emblée les nouveaux venus à de hauts commandements. Il faut des années

avant qu'ils soient promus à des grades qui leur donnent une autorité plus ou moins grande.

Il fut un temps où les jeunes recrues étaient, par nécessité, pourvues immédiatement de commandements. C'était à la période des débuts, il y a treize ans, sous Stanley. Eh bien, qu'on lise le magnifique éloge que fait le grand explorateur de ces jeunes officiers !

Les officiers belges qui sont au Congo font honneur à notre armée et à notre pays ; dites-le bien haut, sans craintes de contradiction sérieuse.

L'État du Congo, personne ne le conteste, traite très bien ses soldats noirs. Lorsque ceux-ci ont quitté son service, il continue à les couvrir de sa protection. Cela est si vrai que les anciens soldats de Bula Matari (l'État) sont considérés par les indigènes comme formant une sorte d'aristocratie et que leur suprême ambition est de ressembler à l'un de ces *blancs* de couleur.

— M. Parminter affirme que les officiers mutilent odieusement les noirs récalcitrants.

— Je déclare que c'est là un mensonge. Qu'on nous dise : tel jour, un tel a commis telle atrocité. Aussitôt nous agirons. Mais, encore une fois, on reste dans le vague, on affirme sans preuve aucune. Comment voulez-vous que nous intervenions ? Voyez M. Parminter. Il fait de graves affirmations à l'agence Reuter. Eh bien ! il y a quinze jours, il nous écrivait encore, et il ne nous a pas dit un traître mot de tout cela. Si vraiment il avait raison, pourquoi ne nous a-t-il jamais rien dit ? Pourquoi n'a-t-il pas porté plainte ? Il insinue dans son interview que les *quartiers généraux* sont animés de bonnes intentions. Pourquoi ne nous a-t-il pas, alors, entretenu de ses plaintes ?

— Alors vous ne croyez pas à la véracité de M. Parminter ?

— Absolument pas.

— Pourquoi M. Parminter semble-t-il faire appel au témoignage de missionnaires anglais ?

— L'immense majorité, pour ne pas dire la presque unanimité des missionnaires protestants, rend hommage à l'État.

J'ai là un rapport de M. De Lancker, juge envoyé en mission

dans le Haut-Congo. Ce rapport est daté du 27 mai 1896; donc d'hier. Il a interrogé plus de trente missionnaires appartenant à diverses dénominations protestantes. Certains de ces vaillants pionniers ont plus de dix années de séjour. Eh bien! ils sont tous d'accord pour déclarer qu'ils n'ont rien à reprocher aux fonctionnaires de l'État, avec lesquels ils ont toujours entretenu les meilleures relations.

C'est là un témoignage dû à un magistrat, un homme impartial, qui n'a en vue que la recherche de la vérité. Son devoir était de poursuivre sans pitié, en âme et conscience, toute personne qui se serait rendue coupable de cruautés ou d'excès. Et voilà ce que recueille ce magistrat, en cherchant la vérité à propos de toutes ces accusations dont, depuis plus de deux ans, les ennemis de l'œuvre du Congo entretiennent la presse. »

M. LIEBRECHTS,

Secrétaire Général du Département de l'Intérieur
de l'État du Congo.

(*Journal de Bruxelles*, 11 septembre 1896.)

Lettre de Sir Henry M. STANLEY au « Times ».

Sir,

« Les racontars de cruautés belges sont devenus plus fréquents dans la presse en ces derniers temps, et on leur a donné des titres tels que le lecteur ordinaire a pu croire que les officiers belges doivent avoir entièrement perdu la raison. Comme un acte de justice envers une nation amie, vous me permettrez, j'espère, d'exprimer mon incrédulité en quelques mots qui pourront peut-être montrer que l'état des choses n'est pas tout à fait aussi mauvais qu'on le représente.

Le nombre des officiers belges au Congo doit s'élever actuellement à un millier environ et, naturellement, il doit s'en trouver

parmi ces hommes « auxquels sont confiés des pouvoirs illimités dans un pays inconnu et dans des conditions dangereuses, malsaines et déprimantes », comme dit M. Parminter, qui perdent soudain la tête et commettent des atrocités. Il ne peut être facile pour de tout jeunes officiers, absolument ignorants de ce que c'est que le « self-restraint », d'user avec modération de leur autorité sur des barbares. Leur éducation militaire ne les incite pas à la patience, les habitudes de la discipline de ce que j'appellerai les soldats continentaux ne s'allient pas avec la bonté, la magnanimité nécessaires envers des sauvages ignorants. Nous le savons, mais, néanmoins, quand on sait comme moi que ces jeunes officiers sont observés de très près par l'autorité supérieure, on ne peut comprendre comment les cas de brutalité peuvent être « sans fin », comme M. Parminter le dit. Si dans mille agents on en a trouvé quatre qui se soient déchainés sur les sauvages, il n'y a pas là matière aux histoires terribles qu'on nous a faites ni à rien qui puisse justifier l'indignation générale. Mais si nous pensons que quatre officiers ont été coupables des actes en question, nous ne devons pas oublier que ce nombre correspond à la proportion d'un pour 250, proportion égale à celle des 152,000 prisonniers anglais qui, l'année dernière, existait sur une population anglaise de 38 millions. Si l'on considère que l'État du Congo est beaucoup plus malsain que la Grande-Bretagne, et que les moyens de répression y sont infiniment moindres que chez nous, il se peut qu'il y ait 8 mécréants, ou 1 sur 125. Encore ne nous est-il pas permis de croire que leurs crimes obtiennent la sanction des autorités.

Sans vouloir combattre les déclarations de MM. Salusbury et Parminter, je puis attirer l'attention sur le fait qu'ils ont omis de publier le nom des criminels et la date des crimes. Sans les dates, nous ne pouvons savoir si ces événements appartiennent au passé ou au présent et si quelques individus sont coupables ou si tous les agents sont impliqués dans ces méfaits. Ayant eu de longs rapports avec les officiers belges en Afrique, j'ose dire que chaque fois que le Gouverneur Général, à Boma, apprendrait que de tels crimes ont été commis, une enquête approfondie serait ouverte et les malfaiteurs punis; je ne vois pas dans ce qui a été publié que les personnes

auxquelles nous devons le récit de ces atrocités aient informé jamais les autorités supérieures de ce qui se passait dans le Haut-Congo, et il est en conséquence difficile de voir comment le Gouverneur Provincial, le Gouverneur Général, le Secrétaire d'État à Bruxelles et le Roi Léopold pouvaient agir contre les coupables. S'ils étaient empêchés d'informer les autorités à Boma, pourquoi, en informant la presse anglaise, ne pas être précis et ne définir leurs accusations de façon à ce que, si les fonctionnaires au Congo avaient voulu les nier, les fonctionnaires de Bruxelles eussent pu agir? Si j'ai bonne mémoire, le Roi Léopold est un lecteur assidu du *Times* et s'il voyait dans vos colonnes qu'un lieutenant Hansen a ordonné qu'une femme ait les seins coupés ou qu'un lieutenant Jansen a donné 200 coups de chicotte à une femme, ou bien encore qu'un lieutenant Bunsen a fait démembrer une petite fille, nous pouvons à coup sûr croire qu'immédiatement il câblerait au Gouverneur Général pour lui demander ce qu'il connaît de ces horribles cruautés. Mais devant des accusations vagues et générales contre ses officiers, le Roi ne peut naturellement que se refuser à croire de telles histoires.

M. Parminter nous cite trois faits. Un jour, après dîner, le lieutenant Blocteur, son hôte, et lui virent approcher quelques soldats indigènes dont le sergent montrait triomphalement une quantité d'oreilles attachées ensemble, qu'il avait ramenées en signe de victoire et dont il se montrait très fier. Ses soldats indigènes étaient, je crois, des Bangala, et, s'il y avait des preuves à l'appui de ce récit, le lieutenant Blocteur devait être démis de ses fonctions pour avoir permis aux Bangala sous ses ordres d'exercer ainsi leur férocité native.

Une autre fois, le lieutenant De Keyzer déjeunait dans une factorie hollandaise pendant que ses troupes parcouraient à droite et à gauche le voisinage. Après ce raid, un vieux chef montra à l'agent de Parminter le corps de sa fille dont les pieds avaient été coupés pour qu'on puisse s'emparer de ses anneaux de cuivre. M. Parminter déclare que, pour se rendre compte par lui-même de la vérité de cette allégation, il a fait ouvrir la tombe de la jeune fille. C'est un exemple de la sauvagerie qui règne encore chez les Bangala après une éducation militaire de plusieurs années ; c'est aussi la

révélation d'un curieux état de discipline, mais on doit se rappeler qu'un officier à pied ne peut pourchasser des noirs, et le lieutenant De Keyzer avait peut-être des raisons de croire que son officier noir non commissionné aurait justifié sa confiance.

Le troisième fait est la plus terrible histoire que j'aie jamais entendue au sujet de l'Afrique. Un lieutenant belge, après avoir fait donner à deux femmes 200 coups de chicotte, aurait ordonné à ses hommes de leur couper les seins et les aurait laissé mourir ensuite.

Il n'y a pas au monde de raisons pour cacher le nom de cet homme et je ne puis que m'étonner de la délicatesse qui veut que son nom soit dissimulé sous des ***. Qui était-il? Quand et où ce crime révoltant a-t-il été commis? Le commissaire de district en a-t-il été informé? Et dans l'affirmative, qu'a-t-il fait?

Les territoires du Haut-Congo sont divisés en plusieurs districts militaires gouvernés chacun par ce que l'on peut appeler un Gouverneur Provincial. Ces agents sont choisis pour leurs mérites et leur expérience, ils sont responsables devant le Gouverneur Général, à Boma, de la bonne administration de leurs districts respectifs, je ne puis croire, à moins que ces fonctionnaires ne surveillent pas la conduite de leurs subordonnés, que le lieutenant belge soit resté impuni. Mais si, comme le dit M. Parminter, les fonctionnaires de l'Etat nient que de tels crimes se soient jamais passés, que peuvent faire le Gouverneur Général, le Secrétaire d'Etat ou le Roi Léopold, sinon croire qu'il en a été imposé à M. Parminter par un marchand de scandales notoire ou quelque marchand hollandais dont la malignité envers les Belges a été inspirée par la jalousie commerciale.

Quand j'établissais des stations le long du Congo, j'étais journellement l'objet de calomnies de la part des Portugais et des Hollandais, et quiconque visitait leurs factoreries du bas fleuve était régala d'histoires extraordinaires sur ma personne. Une autre catégorie d'ennemis me fut fournie par les officiers dont j'avais causé la révocation ou la réprobation. Ces gens, tout en donnant naissance à d'innombrables calomnies sur mon compte, écrivaient, en rentrant en Europe, un article abusif sur l'Association Internationale Africaine, et, en envoyant une copie à l'administration, à Bruxelles,

la menaçait de le publier dans tous les journaux d'Europe si leurs demandes de compensations n'étaient pas admises instantanément. Quand les territoires de l'Association furent devenus l'Etat Indépendant du Congo, on supposait qu'un gouvernement régulier serait exempté de telles exactions. Je ne puis dire si l'Etat en souffre encore, mais si quelque chose peut servir à rendre tout gouvernement impossible au Congo, c'est l'amour déréglé de la presse pour les histoires sensationnelles et les atrocités. En tous cas, qu'il me soit pardonné de croire qu'il y a un autre revers à la plupart de ces histoires et que tous les agents belges ne sont pas tout à fait aussi mauvais qu'on le dit.

Il m'a été impossible de garder avec moi au Congo certains jeunes agents ; je ne doute pas que, actuellement encore parmi tant de jeunes gens, il n'y en ait qui déshonorent l'humanité ; mais, si les personnes qui sont au courant de leurs méfaits voulaient les faire connaître immédiatement aux autorités, elles occasionneraient l'extirpation du mal.

J'ai dans le Haut-Congo deux amis qui en toutes circonstances me font régulièrement connaître leurs opinions privées. L'un est Hollandais, l'autre est Allemand. Le Hollandais est franchement et ouvertement belgophobe, parce que, comme il le dit lui-même, il déteste les Belges, parce qu'ils favorisent le commerce de leur pays ; son inimitié lui a fait faire sur les faits et gestes des Belges bien des rapports erronés. L'Allemand est au service de l'Etat et il en parle toujours avec admiration, parce que l'Etat paraît favorablement l'apprécier.

Enfin, il est bien connu que l'Etat du Congo a été créé en 1885 par le bon vouloir de l'Europe et qu'en 1905 les puissances auront à décider si, généralement, l'Etat s'est montré digne de son existence. Je crois que la réponse sera affirmative, quoique sans doute des efforts seront faits pour lui porter préjudice ; mais longtemps avant 1905, la grande difficulté de maintenir la discipline et le bon gouvernement aura été résolue par l'arrivée de la locomotive au Stanley-Pool, l'extension de la ligne télégraphique intérieure et le déplacement du siège du gouvernement vers une localité plus centrale que Boma. Entre temps, cependant, quoique cet antagonisme

envers les officiers belges soit absurde, la publication étendue de chaque crime particulier avec le nom du criminel ne peut manquer d'avoir ses effets et il n'est pas de station si éloignée qu'elle ne soit sous l'effet moral de la presse, mais si dans de générales accusations nous impliquons les bons et les mauvais, nous excitons simplement le dégoût et l'horreur.

Je suis..... »

HENRY M. STANLEY.

(*Times* du 16 septembre 1896.)

Interview de M. LERMAN, ancien officier autrichien.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer, l'autre jour, un officier étranger qui a été au service de l'État du Congo, et y est devenu commissaire général, M. Lerman.

M. Dram. Lerman est né à Pozega (Croatie) le 24 août 1862.

C'est en 1882, il y a quatorze ans, que cet officier distingué fut engagé pour la première fois par l'Association Internationale Africaine, sur les vives recommandations de ses chefs militaires qui avaient pu l'apprécier pendant la période d'occupation de la Bosnie. Il fut occupé dans le Bas-Congo, puis dans le Kwilu Niadi. Rentré en 1885, il retourne en Autriche achever son terme de service; puis, en 1888, il repart pour l'Afrique. En 1891, il s'embarque pour la troisième fois et deux ans après il revient pour repartir presque aussitôt. M. Lerman a été résident aux Stanley-Falls et a été jusqu'en ces derniers temps — il est en Europe depuis moins de quinze jours — le chef de l'important district du Kwango oriental. L'État le considère comme un agent d'élite. Nous avons longuement causé avec l'énergique officier, un Croate à la belle et épaisse moustache. Ses yeux, très enfoncés, pétillent de malice et de vie, au fond des orbites. Les arcades sourcilières fort prononcées donnent à l'ensemble de sa physionomie une remarquable expression de volonté et d'énergie. Incontestablement M. Lerman est un

homme. Nous interrogeons l'intéressant officier sur les questions à l'ordre du jour.

— Monsieur le commissaire général, avez-vous lu les attaques dirigées contre nos officiers belges?

— Je me prête à votre interview, bien que ce soit chose fort délicate. Ne va-t-on pas me traiter de « vendu », d'homme payé par l'Etat? Malgré tous ces inconvénients, je ne veux pas me dérober à vos interrogations, car je considère comme un véritable devoir pour moi de rendre mes hommages aux officiers de l'armée belge qu'on attaque avec tant d'injustice. J'ai passé quatorze années de ma vie avec eux, où j'ai appris à les estimer. Je le proclame bien haut, je me refuse à croire aux assertions de gens peu recommandables, qui prétendent apprécier en un rapide entretien les œuvres grandioses de vos officiers d'Afrique.

Je n'ai évidemment pas lu tout ce qu'on a écrit contre les agents de l'Etat : il n'y a pas deux semaines que je suis rentré, mais, je le proclame, s'il est des gens qui affirment que vos compatriotes ont démérité en Afrique, ils disent ce qui n'est pas. Le peu que je connais des attaques parues en ces derniers temps suffit à soulever mon indignation. Je suis vraiment très étonné de ce que la presse belge ait préféré croire aux calomnies propagées par les étrangers, plutôt qu'aux protestations des propres enfants de son pays.

— Mais enfin, M. le commissaire général, il y a un missionnaire suédois qui dit qu'il « a vu ».

— Vraiment, il « a vu ». Mais alors comment se fait-il que nous, qui donnons notre existence depuis cinq, dix et quinze ans au Congo, qui avons parcouru « tout » le Congo, nous n'ayons jamais rien vu de pareil? Sur ma parole d'officier, si je croyais à la réalité de ces accusations, si j'avais des indices de leur existence, je pourrais peut-être ne rien dire, mais, à coup sûr, je ne nierais pas comme je le fais.

— Mais enfin, spécifions; on parle de mains coupées par des soldats noirs?

— Ah! nous y voilà! Le premier jour de mon arrivée, on me disait : Tous les agents du Congo sont des brutes sanguinaires.

Quelques jours après, on disait : Les blancs n'agissent pas par eux-mêmes, mais ils laissent faire. Aujourd'hui on déclare : Ce sont les soldats noirs de l'Etat seuls qu'on accuse ! Peut-être demain, accentuant encore cette gradation descendante, viendra-t-on dire que ce sont seuls les indigènes qui sont en cause.

— Les indigènes pratiquent-ils la mutilation des cadavres ?

— Incontestablement, mais qu'y peuvent les autorités de l'Etat. Ce sont là des coutumes séculaires que l'Etat fait tout au monde pour empêcher. Cet Etat n'existe que depuis onze ans, et l'on voudrait qu'il obtienne d'emblée un résultat semblable à celui auquel la Belgique, par exemple, — où, à l'arrivée de César, les druides pratiquaient les sacrifices humains, où au moyen âge, on appliquait la torture, — n'est parvenue qu'après dix-huit siècles ! Dans mon pays, le servage n'est aboli que depuis 1848 et en Russie depuis 1862. Et les Irlandais, il y a cinquante ans, n'étaient-ils pas de vrais parias ?

Examinons froidement les allégations formulées.

Vous savez que les nègres sont de grands enfants. Comme les enfants, ils exagèrent tout. Vous venez les visiter avec vingt soldats : ils proclament que vous êtes un chef puissant aux armées innombrables. Ils font la guerre à un ennemi : ils s'en vont raconter qu'ils ont massacré des milliers d'hommes. Prenons un exemple qui m'est personnel. Vous envoyez un soldat noir porter vos souhaits de bienvenue à un chef. Au lieu de se borner à sa mission, il se livrera, au nom du blanc, qui n'en sait rien, à des exactions. Cinq ou six mois après, vous passez par le pays et vous êtes tout étonné d'être reçu à coups de flèche dans cette contrée jadis amie.

Vous vous informez et vous apprenez la vérité. Toujours alors, le soldat coupable est puni, je vous assure ! Si au lieu de l'agent de l'Etat, c'est un missionnaire qui traverse la contrée le premier, on lui conte les excès faits par les blancs, qui n'en savent rien, et avec quels enjolivements le missionnaire, — anglais ou suédois, — écrit aux journaux. Et voilà la légende créée.

La guerre chez les indigènes est atroce. Et c'est l'honneur de l'Etat d'avoir rendu impossible, soixante-quinze fois sur cent, ces horribles boucheries. Le noir guette son ennemi, le blesse de loin avec une arme de jet, lance ou flèche, ou même un fusil chargé de

pierres. Le malheureux par terre, son ennemi rampe dans les herbes, et, parvenu auprès du moribond, lui scie la tête ou la main avec son petit couteau et les emporte chez lui en guise de trophée. Tels les Peaux-Rouges scalpant les faces pâles.

— Ne peut-on empêcher cela ?

— Mais cela ne se fait pas en un jour. La civilisation, une évolution de la barbarie vers un ordre de choses meilleur, ne s'implante pas en un tour de main. La guerre, même en Europe, n'est-elle pas horrible ? Quand je faisais la guerre en Bosnie, n'avons-nous pas vu la brigade Szapary massacrée presque tout entière ? Et quand nous parvînmes sur le champ du carnage, n'avons-nous pas trouvé les cadavres de nos pauvres camarades horriblement mutilés ? Je conteste d'une façon absolue que les officiers belges font commettre ou laissent se commettre ces « atrocités ».

— Mais les soldats recrutés parmi les sauvages, les Bangala, par exemple, ne sont-ils pas capables de ces horreurs ?

— Je dis que ces sauvages ont été admirablement domptés. Mais, loin de l'œil du maître, livrés à eux-mêmes, je suis persuadé que ces hommes de sang donnent libre cours à leurs mauvais instincts.

Nos soldats d'Europe n'ont-ils pas les mêmes mœurs lorsque leurs officiers ne les tiennent pas en main ?

Ah ! ces attaques contre le Congo me rappellent ce qui s'est passé lors du retour de Stanley, après la fondation des stations de l'Association Internationale Africaine. Alors aussi, les officiers du grand explorateur étaient un ramassis de brigands.

Aujourd'hui l'État affirme sa vitalité, sa prospérité augmente merveilleusement, et des gaillards qui ne parlaient pas de l'État lorsqu'on le croyait malheureux se mettent à le démolir lorsque sa prospérité se manifeste. Ah ! alors nous sommes tous des assassins. Il est donc avéré que nous sommes des malfaiteurs patentés.

Et ce sont des Belges qui disent cela, sans examen des Belges ? Mais que l'on se rappelle seulement les progrès formidables de la civilisation au Congo depuis quatorze ans !

Tenez, voici encore un souvenir personnel.

Les instructions de l'Etat nous prescrivent de poursuivre impitoyablement les chefs sanguinaires.

Etant commandant du district du Kwango, je me rendis chez Muene Mputu Kassongo. Ce puissant chef avait l'habitude de faire couper chaque matin un certain nombre de têtes de ses sujets. Cette habitude monstrueuse était devenue pour lui un véritable sport. Je me rendis chez ce misérable pour lui intimer défense de continuer cette affreuse pratique. Trois officiers belges assistaient à l'entrevue. Il me répondit : « Pourquoi ton Roi ne me défend-il pas aussi bien de tuer mes chèvres et mes cochons, ils sont ma propriété comme mes sujets? » Qu'arriva-t-il? Ma défense n'ayant point été observée, je fis la guerre à cette brute, et elle périt dans un combat. Croyez-moi, on ne peut songer à agir sur ces natures féroces comme on le fait en Europe. Elles ne respectent que la force, et seul le pouvoir fort est obéi.

Vos compatriotes ont accompli de grandes choses là-bas en si peu de temps. Leurs soldats noirs ont acquis une « hauteur morale » inconnue auparavant. Grâce à l'action morale de leurs chefs, ils se sont incroyablement améliorés; mais la bête humaine ne se dompte pas si facilement. On voudrait abolir les châtimens corporels! Quelle utopie! Mais la marine anglaise, me dit-on, emploie encore le *cat-o nine tails* et la Russie le knout. Le knout disparaîtra tout naturellement lorsque l'homme s'élèvera, au point de vue moral, à un degré d'évolution suffisant pour obéir désormais à des suggestions purement morales. Cette évolution s'accomplit toujours lentement. Elle a mis des siècles à se faire sentir en Europe; je me permets de solliciter un crédit de quelques lustres pour qu'elle se développe au Congo. Les Bangala! Mais le résultat obtenu chez eux est merveilleux. C'étaient d'invétérés anthropophages. Du temps de Coquilhat, ce mort illustre, on mangeait quotidiennement de la chair humaine. Coquilhat raconte que pour attendre la viande humaine, on brisait à un homme vivant les quatre membres et on faisait tremper dans le fleuve le corps de la victime respirant toujours. Chez ces terribles cannibales, l'action de l'Etat a été un succès complet, et n'eût-il que cette plume à mettre à son chapeau, il faudrait encore l'admirer sans réserve. Le cannibalisme est complètement aboli

parmi eux — s'il se fait encore des sacrifices, c'est au plus profond des bois, loin de l'œil du blanc — et la situation y est prospère au point de satisfaire les plus exigeants.

La sécurité que le Gouvernement a procurée aux indigènes, jadis en guerre incessante les uns avec les autres, leur a permis de devenir propriétaires de troupeaux de chèvres et de cochons. Ils s'occupent d'agriculture et entrent ainsi par gradation dans un état de perfectionnement moral qui permet d'entrevoir pour dans un siècle ou deux un ordre de choses civilisé.

— Un missionnaire suédois dit que le Congo charrie journallement des cadavres.

— En vérité, j'en suis abasourdi ! En 1890, il y a six ans, en pleine domination arabe, j'étais résident aux Stanley-Falls. L'habitude régnait chez les brigands arabes de jeter au fleuve les corps de leurs victimes. Parmi mes instructions, une des plus pressantes était de faire l'impossible pour mettre fin à cette barbarie. J'y réussis, et les Arabes abandonnèrent cette odieuse pratique. Jamais je n'ai, depuis lors, rien constaté de pareil, et mes camarades non plus. Et pourtant, il serait impossible, si cette coutume existait, que nous n'eussions pas assisté à une scène de ce genre. L'Etat, qui a risqué son existence aux Falls, alors que ses ennemis y étaient puissants, pour faire disparaître cette pratique, ne la tolérerait certainement pas aujourd'hui si elle existait. Et puis, le Congo est un fleuve mitoyen. Une rive appartient aux Français. Eux non plus n'ont jamais rien vu ! N'est-ce pas étrange ? Seul le Suédois « a vu ». Au reste, le noir a un profond respect pour ses parents morts. A mon tour, je m'étonne de ce que ce missionnaire n'ait pas remarqué cela. Je lui recommanderai donc d'aller visiter à son prochain voyage les nombreux cimetières d'indigènes qu'on rencontre à chaque pas, si soigneusement entretenus, et pour lesquels les noirs dépensent, en étoffes et pacotilles, tout leur avoir les jours d'enterrement.

— Le même missionnaire déclare que des capitaines ne se gênent pas pour démolir des huttes d'indigènes pour avoir du bois sec pour leurs steamers.

— Quelle plaisanterie ! Mais dans cent huttes il n'y a pas une quantité de bois convenant pour chaudières suffisante pour alimen-

ter un steamer pendant une heure. Les huttes sont construites en matériaux peu consistants, des feuilles et des tiges flexibles. Du reste, les autorités sont extrêmement sévères pour punir tous dommages causés à la propriété des indigènes. Voici un exemple récent et que je puis certifier. Un capitaine de bateau noir, originaire de Lagos, nommé Hills, avait pris, en passant dans une rivière, un canot appartenant aux indigènes. Les autorités l'ayant appris, le firent passer en jugement, et Hills a été condamné à un an de servitude pénale. Vous voyez que la justice veille et qu'elle sévit dès qu'un fait est porté à sa connaissance. Pourquoi, s'il a vraiment appris quelque chose de délictueux, ce missionnaire ne s'est-il pas adressé à la justice? Il eût fait meilleure besogne en agissant ainsi qu'en se contentant de faire de l'agitation dans la presse.

— M. Parminter a cité un certain M. D... en le blâmant et en faisant ressortir qu'il a été condamné à 500 francs d'amende pour avoir assommé deux noirs.

— Je puis parler de M. D... J'ai vécu avec lui et je connais le fait. Mais M. Parminter omet de dire que M. D... a été condamné pour meurtre involontaire. Il avait été empoisonné. Il souffrait un vrai martyr, lorsque les deux empoisonneurs eurent l'audace de se présenter devant lui. Qu'auraient fait ceux qui le blâment s'ils avaient été à sa place? Mais M. Parminter omet à dessein un détail, et je vais suppléer à son silence, car il prouve la vigilance des autorités. M. D..., outre ses 500 francs d'amende, eut à payer 2,500 francs de dommages-intérêts à ses peu intéressantes victimes. M. Parminter cherche à jeter le discrédit sur M. D... Eh bien! comment se fait-il que, après ce triste événement qu'il connaissait, ce monsieur vivait dans l'intimité avec M. D...?

Visitant un jour une station que D... dirigeait, j'eus l'occasion de voir une lettre que Parminter écrivait postérieurement à sa condamnation. Parminter y appelait D... son bien cher ami et lui contait qu'il avait gagné beaucoup d'argent à Monte-Carlo, ce qui lui permettait de se payer *a pleasant voyage*.

D... est un brave et digne garçon, aimé des indigènes qu'il aurait soi-disant malmenés. Chaque fois qu'il s'agit de nouer avec les indi-

gènes une négociation qui exige du tact et la connaissance du caractère des noirs, c'est D... qui est choisi par ses chefs, comme étant bien vu par les naturels et aimé d'eux.

A ce moment, notre entretien est brusquement interrompu. Nous nous levons et M. Lerman s'approche de nous et nous dit avec un accent d'énergique conviction :

« Croyez-moi, toutes ces accusations sont autant d'infamies. Je ne regrette pas les années de ma jeunesse consacrées à votre Congo. J'ai vu les colonies anglaises de la côte occidentale, et je le déclare, elles n'ont rien qui s'approche du Congo, comme richesse et promesses de prospérité.

J'en suis profondément convaincu, le Congo sera, au siècle prochain, une puissante et prospère colonie. Qui sait, la certitude de cette prospérité est peut-être pour quelque chose dans l'indigne campagne entreprise à l'étranger contre le Congo... »

(Journal de Bruxelles du 4 octobre 1896.)

**Lettres de M. le baron WAHIS, Gouverneur Général,
au « Times ».**

Bruxelles, le 29 mai 1897.

Monsieur l'éditeur,

« En rentrant en Europe, j'ai eu sous les yeux divers articles parus en ces derniers temps dans la presse anglaise sur les affaires du Congo, et notamment une interview du missionnaire Sjöblom qui me prend personnellement à partie.

Je ne veux pas laisser sans réponse les accusations formulées contre les agents de l'État.

J'ai eu l'occasion, dans la tournée d'inspection que je viens d'accomplir dans les districts intérieurs de l'État, d'examiner leur administration, de juger du traitement fait aux indigènes, de me

rencontrer avec la plupart des missionnaires, et je déclare hautement qu'il est de la plus entière mauvaise foi de représenter le personnel de l'État comme inhumain et cruel envers les populations natives. S'il y a, comme partout, des abus individuels, j'ai pu constater que, dans l'ensemble, les instructions données par le Gouvernement aux agents sur leurs rapports avec les indigènes sont exécutées.

J'examinerai successivement les accusations de M. Sjöblom.

Il revient d'abord sur d'anciens faits signalés par le missionnaire Murphy dans le *Times* du 18 novembre 1895. Dès que j'en ai eu connaissance par ce numéro du *Times* — car les missionnaires qui se trouvaient sur les lieux n'en ont avisé ni l'autorité judiciaire ni moi-même — j'ai ordonné une enquête et elle a été faite en février 1896 par M. le juge De Lancker.

L'instruction a réduit à peu de chose les allégations de M. Murphy. C'est ainsi que pas un témoin n'a confirmé ses dires au sujet du meurtre d'une femme indigène par un soldat au poste de Lofila; c'est ainsi encore qu'il a été prouvé que la mutilation dont une petite fille avait été victime, avait été commise par un indigène, qui a été puni de ce chef d'une servitude pénale de cinq ans. Quant à la prétendue attaque, en novembre 1894, du village de Bompanga, « sans aucune provocation », j'ai pu constater que l'opération contre ce village avait été la conséquence d'actes d'insoumission.

Lorsqu'au mois de juillet 1896, je me suis trouvé à Coquilhatville, j'ai pris moi-même l'initiative d'une entrevue avec MM. Banks et Sjöblom, au sujet des faits signalés par M. Murphy, et leur ai fait connaître les résultats des enquêtes. Je dois opposer un formel démenti à la manière fantaisiste dont M. Sjöblom a rendu compte de notre entretien. M. Sjöblom dit que je n'ai pas voulu entendre des indigènes qu'il avait réunis chez lui pour établir l'exactitude d'un fait qu'il reprochait à des soldats.

Il s'agissait précisément dans cette affaire de Bompanga de savoir si les cinq soldats envoyés pour arrêter le chef qui refusait de se présenter au commissaire de district, avaient attaqué les indigènes ou si ceux-ci avaient voulu empêcher l'arrestation et avaient ainsi provoqué une agression.

J'ai dit à M. Sjöblom qu'une enquête minutieuse avait déjà été

faite à ce sujet, que de l'ensemble des dépositions et de l'examen des circonstances, on avait conclu que les cinq soldats qui s'étaient trouvés devant de nombreux indigènes, n'avaient fait que riposter à une attaque.

J'ai ajouté que les indigènes réunis par M. Sjöblom étaient évidemment ceux qui avaient déclaré que les soldats avaient été les agresseurs, que je savais donc ce qu'ils allaient me dire, que le fait remontant à plus d'un an et demi, et ayant été examiné alors que plusieurs Européens et les noirs dont la responsabilité pouvait être engagée étaient présents, il n'y avait évidemment pas lieu de recommencer une enquête.

Avec une bizarre obstination, M. Sjöblom revenait constamment sur des accusations qui avaient déjà été examinées à différentes reprises. Il ne fournissait aucun élément utile à l'examen que je voulais faire, mais il me montrait à l'évidence les mauvais sentiments qu'il nourrissait contre notre personnel. C'est alors que je lui ai dit qu'il était lui-même accusé par les témoignages de très nombreux indigènes d'exciter les populations à résister aux ordres de l'autorité, que l'accusation paraissait fondée, qu'il était ainsi sous le coup d'une poursuite judiciaire.

J'ajoute que si M. Sjöblom n'a pas été poursuivi judiciairement, c'est que précisément des poursuites, dans les circonstances d'alors, eussent pu avoir un caractère de représailles qu'on a voulu éviter.

Dans son interview récente, M. Sjöblom dénonce de nouveaux faits : quarante-cinq villages ont été incendiés. Où ? Quand ? Par qui ?

Un indigène a été tué par un soldat à Epira, en février 1895. Or, le supérieur de M. Sjöblom, M. le missionnaire Banks, qui est à Bolengi depuis 1887 et dont le témoignage, à coup sûr, ne sera pas suspecté, a déclaré sous serment que jusqu'en mars 1895, il n'a jamais eu une plainte à formuler.

M. Sjöblom a vu des mains coupées ?

Il n'est pas douteux qu'il est arrivé que des soldats ont, après un combat, coupé les mains des ennemis qu'ils avaient tués. La mutilation des cadavres est une coutume qui existe ou a existé à peu près dans toutes les parties de l'Afrique. Le combattant apporte les mains

ou les têtes coupées comme preuve de sa valeur. Au Congo plus que dans beaucoup d'autres pays, on fait des efforts pour amener la disparition de ces odieuses pratiques. Elles ont été érigées en délit par la loi pénale qui punit de deux mois à deux ans de servitude pénale toute mutilation de cadavre, et voici une instruction récente donnée en la matière : « Beaucoup de nos militaires ne savent pas qu'ils commettent un délit en coupant un des membres d'un ennemi qu'ils ont tué ; il faut, par conséquent, que leurs chefs leur expliquent fréquemment toute l'horreur que soulèvent semblables pratiques. Chaque fois qu'un soldat arrive dans un poste, de nouvelles recommandations dans ce sens doivent lui être faites, ce n'est que par la répétition constante de ces avertissements que l'on pourra avoir la certitude de faire disparaître un usage barbare, qui provoque l'indignation.

» S'il était constaté que des commandants de troupes n'ont pas rempli les devoirs qui leur sont ci-dessus indiqués, ils seraient rendus eux-mêmes disciplinairement responsables des délits commis par leurs soldats. »

De tous les faits cités par M. Sjöblom, un seul a été constaté, encore a-t-il été entouré par ce missionnaire de circonstances inexactes. Je veux parler de l'affaire Mandaka Vagigo. En octobre 1896, une répression a, en effet, été exécutée contre ce village qui refusait de payer l'impôt. Les habitants résistèrent et perdirent un certain nombre des leurs. La démonstration militaire était légitime ; mais on commit la faute de laisser à un gradé noir, contrairement aux instructions, la direction de la troupe chargée de la répression. M. Sjöblom laisse entendre que l'officier coupable ne fut pas puni : il a été révoqué. Il est absolument faux que je ne me serais décidé à agir qu'après avoir appris que ce fait aurait été signalé au consul anglais qui venait de passer par Coquilhatville. M. Sjöblom sait parfaitement que je n'en ai été informé qu'après mon retour dans cette localité. J'ai reproché à M. Banks de ne m'avoir pas renseigné plus tôt et d'avoir ainsi négligé de tenir sa promesse de me faire part immédiatement de toute plainte qu'il aurait à formuler, relativement à des agissements de notre personnel.

Ce n'est qu'après avoir prié M. Banks de venir me voir et l'avoir

interrogé que j'ai appris ce qui s'était passé. Le jour même, j'ai pris une mesure disciplinaire contre le fonctionnaire incriminé et il a été révoqué quand les formalités voulues ont pu être accomplies.

J'ai eu le regret de constater bien des fois que l'autorité ne trouve pas auprès de certains missionnaires le concours sur lequel elle peut légitimement compter. Je n'ai pas eu un entretien avec eux pendant mon dernier voyage dans le Haut sans que j'insiste sur leur devoir de nous signaler les faits illégaux qui parviendraient à leur connaissance. « Si vous constatiez que des indigènes soient victimes » de violences, écrivais-je encore le 7 août dernier à l'un d'eux, » vous rendriez service au commissaire de district en lui exposant » les faits, mais il importe que vous vous informiez très bien vous-même en évitant de vous borner à quelques déclarations vagues » d'indigènes qui souvent n'ont pas même vu les faits dont ils » parlent. »

Quand sont connus à charge d'Européens, particuliers ou agents de l'État, des faits de violence sur des indigènes, toujours une enquête a lieu et, le cas échéant, des poursuites sont entamées. Je n'ai pas à dissimuler que j'ai eu parfois à remplir ce pénible devoir, car je ne prétends pas qu'aucun excès de pouvoirs n'a jamais été commis. Mais le châtement a toujours suivi.

Je reproche à M. Sjöblom d'accréditer l'opinion que l'autorité fermerait complaisamment les yeux sur les délits commis par ses agents. L'administration au Congo ne demande au contraire qu'à être éclairée sur ces infractions et, à cet égard, je considère comme une mesure heureuse l'institution de la commission de protection que j'ai eu à organiser en ces derniers temps. Je suis convaincu que le Gouvernement n'aura pas fait un vain appel au concours d'hommes comme M^{sr} Van Ronslé, MM. Grenfell et Sims ; les RR. PP. Van Hencxthoven et De Cleene : tous ont accepté la mission d'humanité qui leur était confiée. Le secrétaire de la commission, M. Grenfell, comptait la réunir à Léopoldville en mai, et, sur ses suggestions, le nombre des membres de la commission sera augmenté. J'ai pu constater par la lecture de certaines lettres d'acceptation que m'ont adressées ces messieurs qu'ils sont de ceux qui rendent justice aux efforts de l'État.

« Je dois à la vérité, » m'écrivait le Père Van Henxthoven, de la Compagnie de Jésus, « de déclarer que depuis quatre ans que je vis » dans le district du Pool, je n'ai jamais constaté un acte de violence qui méritât d'être signalé à l'autorité supérieure. J'ai toujours » rencontré dans MM. les commissaires de district un esprit de justice et d'équité à la hauteur des importantes fonctions qu'ils » remplissent. » Et M. Grenfell dit : « I am happy to believe that » some of the reports are quite untrue. Certainly some of the last » published « revelations » reach me for the first time, through the » newspapers. I am convinced that in each of the districts where » our society (B. M. S.) is represented by a station, that the rule of » the State is infinitely more beneficent than any native regime I » have known, & that life and property are more & increasingly » secure. »

Pendant mon dernier voyage, j'ai confirmé à nos agents les instructions du Gouvernement sur la manière dont les indigènes doivent être traités. J'écrivais, par exemple, le 9 janvier 1897, au commissaire de district du Lac Léopold II : « Le Gouvernement a donné » des ordres pour que les indigènes soient partout et en toutes circonstances traités avec la plus grande humanité. Ces ordres » n'impliquent pas que vous devez vous abstenir de prendre des » mesures pour obliger les populations à fournir les impôts, assez » légers, du reste, auxquels elles sont soumises. Là où les indigènes refusent le travail avec obstination, vous les contraindrez à » obéir en prenant des otages. Il ne pourra être fait usage des armes » qu'en cas de résistance et lorsque la sécurité de la troupe sera » compromise. Vous aurez à veiller à ce que tous vos agents » connaissent bien leurs devoirs à cet égard. Les petits postes, » commandés par des noirs, devront être l'objet de la plus étroite » surveillance. Leurs actes doivent être contrôlés d'une façon » constante. » J'ai prescrit également dans tous les districts aux chefs de poste d'entendre avec soin les réclamations des indigènes et de leur payer régulièrement et directement le prix de leurs produits. Le 7 avril 1896, je mandais au commissaire de district de l'Équateur : « Il n'est pas possible de supprimer tous les petits » postes de nos soldats, mais il faut que vos efforts constants

» tendent à les surveiller étroitement, et, chaque fois que vous
» constaterez que des soldats ont commis des exactions vis-à-vis
» des populations au milieu desquelles ils sont placés, il faut que
» des mesures de répression d'une sévérité excessive soient prises
» par vous. »

Ce n'est pas à moi qu'il appartient de constater le chemin parcouru par l'État du Congo depuis ses débuts, ni les résultats remarquables qu'il a obtenus tant au point de vue des progrès matériels qu'à celui de l'amélioration de la condition sociale et morale des populations indigènes. Mais, comme chef du Gouvernement local, il m'incombe de protester hautement contre les outrages dirigés contre les officiers belges : je les ai vus à l'œuvre, j'ai connu les difficultés de leur tâche, j'ai apprécié le sentiment élevé qu'ils ont de leurs devoirs, et je suis fier de pouvoir dire que, sauf de bien rares exceptions, ils ont conservé le droit à l'estime et au respect.

Veuillez, etc... »

(s.) WAHIS.

(*Times* du 31 mai 1897.)

Bruxelles, le 20 septembre 1897.

Monsieur l'éditeur,

« Je vous serais fort obligé de bien vouloir faire paraître dans votre journal la réponse que je me vois obligé d'adresser encore à M. le missionnaire suédois Sjöblom, comme suite à sa lettre que le *Times* du 10 septembre dernier a résumée.

Dans ma lettre du 29 mai, j'ai montré que nos agents ne méritaient pas le reproche général d'inhumanité qu'on leur adressait, et que les quelques faits cités par certains missionnaires ou bien étaient inexacts, ou bien avaient été punis lorsqu'ils avaient été reconnus vrais. En présence du reproche que formule à nouveau M. Sjöblom que l'autorité resterait indifférente, je dois encore répéter que le

Gouvernement a pris des mesures de répression très énergiques contre les rares agents qui ont été reconnus coupables d'avoir outrepassé leurs pouvoirs dans leurs agissements vis-à-vis des indigènes. Cette action a été constatée au Congo par toutes les personnes qui s'occupent avec bonne foi de nos affaires. A la fin de votre article précité du 10 septembre, M. Sjöblom reproduit un passage d'une lettre du révérend Grenfell où incidemment on trouve la confirmation de l'opinion que j'exprime ici.

Chaque fois que je me suis trouvé devant un fait répréhensible pouvant être établi par des témoignages sérieux, j'ai pris immédiatement les mesures qui m'étaient dictées par nos lois ou nos règlements. A Coquilhatville même, en suite d'une accusation portée par le révérend Banks, de l'*American Baptist Missionary Union*, j'ai ouvert une information qui m'a amené à révoquer un fonctionnaire qui était au service de l'État depuis plusieurs années.

M. Sjöblom veut bien reconnaître que le juge De Lancker, que j'avais chargé de faire les enquêtes avant mon arrivée, paraissait agir consciencieusement. Si, comme le dit ce missionnaire, on a empêché des témoins d'arriver jusqu'au juge, pourquoi ne s'est-il pas adressé à ce magistrat pour signaler le fait? M. De Lancker était absolument indépendant et avait tout pouvoir pour faire cesser immédiatement pareil abus.

Il est inexact, d'ailleurs, que l'enquête faite par ce magistrat sur les faits produits par MM. Banks et Sjöblom ait été incomplète. Il a interrogé de nombreux témoins : missionnaires, agents de l'État, travailleurs indigènes de la mission, soldats, etc. De l'ensemble des dépositions sur cette affaire de Bompanga, que rappelle M. Sjöblom, il a conclu que la version de M. Murphy avait dénaturé presque totalement ce qui s'était passé en ce village et qu'en réalité il y avait eu des actes de rébellion contre la force publique qui avait dû se défendre. C'est donc à tort que M. Sjöblom cite ce cas comme une preuve de l'inaction de l'autorité, laquelle, au contraire, a recherché la vérité, mais en soumettant à un contrôle les assertions contradictoires qui se sont produites et sans naturellement admettre comme nécessairement vrais les dires des indigènes dont les missionnaires se faisaient l'écho.

Comme je l'ai déjà exposé, si, au cours d'un de nos entretiens qui s'est placé en juillet 1896 — un *lapsus calami* a écrit sur la copie de ma lettre novembre au lieu de juillet — j'ai dit à M. Sjöblom qu'il paraissait tomber lui-même sous l'application de la loi pénale pour excitation à la révolte, ce n'était nullement pour l'empêcher de produire ses accusations, mais parce qu'il les basait uniquement sur les dires d'indigènes, dires reconnus faux dans l'enquête, et j'ai été amené à déclarer à M. Sjöblom, qui montrait une obstination me paraissant peu raisonnable, que si je m'en rapportais constamment, comme lui, aux paroles des indigènes, je devrais le faire traduire devant un conseil de guerre pour avoir, dans différentes occasions, poussé les habitants de certains villages à refuser de fournir les impôts. M. le juge D'heygere, qui était présent à l'entretien, émit alors l'opinion que ce fait pouvait entraîner une condamnation à cinq ans de servitude pénale.

M. Sjöblom prétend que j'ai ainsi voulu le menacer pour l'empêcher de dire la vérité. L'appel que j'ai fait partout aux missionnaires pour leur demander de signaler à l'autorité les abus qu'ils verraient commettre prouve ce que cette appréciation a d'absurde.

Je pourrais reprendre successivement les points contestés par M. Sjöblom, mais je pense que les quelques lignes qui précèdent montreront suffisamment quelles étaient mes intentions, lorsque je me suis entretenu avec les missionnaires de l'Équateur. Je dirai cependant que la lettre de M. Grenfell, à laquelle j'ai fait allusion, porte la date du 28 décembre 1896.

Dans sa lettre de mai dernier, M. Sjöblom avait produit un fait dont il n'avait pas été question dans ces conversations. Il disait qu'il avait vu une contrée où quarante-cinq villages avaient été incendiés. Dans ma lettre du 29 mai, je demandais où étaient situés ces villages, quand et par quel ordre ils avaient été incendiés? A l'époque que cite M. Sjöblom dans sa réponse, nous avons eu, dans la vaste région où les villages étaient situés, à soutenir contre les indigènes une lutte opiniâtre qui nous a fait éprouver de grandes pertes. Dans aucun pays la guerre ne se fait sans dégâts. Les atrocités dont nos officiers et nos soldats sont victimes, quand ils sont battus, expliquent les représailles que les autorités sont souvent

impuissantes à empêcher. Lorsqu'il y a lutte à main armée, ce n'est pas au Congo seul qu'elle prend parfois un caractère que notre civilisation condamne.

« Veuillez, etc... »

(s.) WAHIS.

(*Times* du 23 septembre 1897.)

**Interview de M. le Baron VAN EETVELDE,
Ministre d'État.**

« Nous étions prévenus depuis quelque temps de cette campagne et du but qu'elle poursuit. Comme vous avez pu le voir, le procédé est assez connu. Il s'agit de créer à l'État du Congo des difficultés tant en Afrique qu'en Europe, de le discréditer en grossissant des faits isolés, et de préparer, sous couleur de philanthropie, le moment où pourront se produire les convoitises territoriales et financières qui se dissimulent derrière cette campagne.

Le plan se dessine clairement. Au début, on a feint de prendre à cœur les intérêts sacrifiés des populations indigènes de l'Afrique entière et on a lancé l'idée d'une nouvelle Conférence. Dès que cette idée a paru germer et que l'opinion publique a été amorcée, il n'a plus été question que de l'État du Congo seul et on a carrément parlé du partage de ses territoires. Souvenez-vous de cette interview d'un homme politique anglais où ce partage était affirmé devoir être nécessaire. Entre temps la campagne se continuait, déplaçant successivement les terrains d'attaque et accumulant toutes ces accusations au défilé desquelles nous assistons.

On découvrit d'abord « le cannibalisme » et on en endossa la responsabilité à l'État, comme si chacun ne savait que la question de l'anthropophagie est, malheureusement, à l'ordre du jour en Afrique depuis longtemps. Se figure-t-on de bonne foi que n'importe quel gouvernement pourrait, du jour au lendemain, amener la disparition de coutumes barbares ancrées depuis un temps immémorial?

Ou faudrait-il par hasard que nous fassions la guerre aux chefs de tous les villages où serait dénoncé un fait de cannibalisme, un sacrifice humain ou une mutilation de cadavre?

Est-ce la politique qu'on préconise, quitte à nous accuser ensuite de mettre tout le Congo à feu et à sang? Je pense que l'État ne peut viser qu'à l'extirpation graduelle de ces odieuses pratiques en agissant sur les indigènes par voie de persuasion d'abord, et, à mesure que l'autorité de l'État se consolide, par des mesures de rigueur. Il faudra de longues années pour faire disparaître le mal, mais les résultats acquis dès maintenant sont appréciables.

Les actes de cannibalisme ont disparu dans le Bas-Congo et, même dans le Haut, dans le voisinage immédiat des stations. Le D^r Hinde, qu'on a cité si souvent dans un sens défavorable, constate par exemple que, sur l'Ubangi, depuis l'établissement des stations de l'État, le trafic d'esclaves comme victimes humaines a complètement cessé. Il parle également des mesures prises pour empêcher le transport d'esclaves destinés à être mangés et cite des cas où le commandant de l'expédition a sévi énergiquement contre des noirs anthropophages.

Bien d'autres témoignages seraient à citer. Je choisis dans le tas d'extraits de lettres, brochures, rapports que j'ai sous la main, cette déclaration d'un missionnaire anglais, M. Mac Kittrick, de la Congo Balolo Mission :

« A cette époque, l'exécuteur indigène avait fort à faire et les » sacrifices humains étaient de chaque jour. Les corps décapités flot- » taient en tel nombre, que nous fûmes obligés de nous abstenir » d'utiliser l'eau de la rivière Lulanga. Missionnaires, nous étions » sans aide pour adoucir les souffrances des esclaves; mais, grâce » à Dieu, ce secours nous arriva, car il Lui plut d'envoyer un offi- » cier de l'État actif et au cœur bien placé. En moins de deux mois » après son arrivée, il était difficile de voir encore un canot » d'esclaves sur la rivière, soit de nuit, soit de jour... »

Voici celui des PP. Trappistes établis dans le district de l'Équateur : « Le cannibalisme décroît à mesure qu'augmente l'extension » des blancs et disparaît complètement dans le voisinage des sta- » tions. Tel Bangala qui a servi dans l'armée de l'État ou dans nos

» établissements se considère comme anobli et regarde ses frères de
» race, mangeurs de chair humaine, comme des sauvages qu'il
» méprise. »

Le Père De Deken, des missions de Scheut, écrit :

« On comprend que l'État ne puisse tolérer une coutume aussi
» barbare que l'anthropophagie. Les coupables convaincus sont con-
» damnés à la potence. Le but recherché ne s'atteindra toutefois que
» lentement, car les nègres s'étonnent fort de voir juger si sévère-
» ment une pratique très innocente et très juste à leurs yeux. »

M. Bentley, un des fondateurs de la mission Baptiste anglaise au Congo, écrit :

« Lors de mon arrivée à Wathen, je trouvai les indigènes en
» palabres perpétuelles ; partout la violence, les attaques contre les
» indigènes ou les femmes, partout le meurtre et l'épreuve du poi-
» son. C'était l'anarchie complète. Tout est changé maintenant. Les
» routes qui étaient presque entièrement fermées sont ouvertes et
» sûres ; les enfants peuvent se rendre sans danger à l'école. La
» crainte salutaire de l'autorité prévient les attaques contre les cara-
» vanes, et les actes de violence et de guerre sont rares... Les indi-
» gènes comprennent qu'une force civilisatrice existe dans le pays et
» l'anarchie disparaît devant le gouvernement régulier de l'État...
» Chaque année deviennent de plus en plus étendues les régions où
» ces progrès se font sentir. L'État a ses détracteurs, mais pour moi,
» le meilleur criterium d'appréciation se trouve dans la comparaison
» de la situation actuelle du district avec celle d'il y a dix ou seule-
» ment quatre ans. »

Ces quelques citations, prises au hasard dans le tas de témoignages que je tiens à votre disposition, montrent combien les faits sont en contradiction avec les odieuses affirmations de nos détracteurs. Et pourtant l'homme politique anglais dont j'ai parlé tantôt est allé jusqu'à dire que les troupes de l'expédition Dhanis étaient rationnées de chair humaine fumée. Comme cette assertion ne se trouve pas dans le livre du D^r Hinde, où il a dit l'avoir puisée, notre détracteur devrait bien citer sa source : l'opinion publique a le droit de savoir s'il diffame ou s'il est simplement naïf.

Après nous avoir accusé de favoriser le cannibalisme, on préten-

dit que nous favorisons le commerce des spiritueux. Nous avons montré ce que l'État avait fait dans cet ordre d'idées, et exposé les mesures prohibitives et restrictives qu'il avait prises : mesures prohibitives, car, dès ces débuts, l'État a interdit l'importation et le trafic des boissons alcooliques dans tous ses territoires au delà de l'Inkissi, d'abord, du Kwilu, ensuite, c'est-à-dire dans les 59/60 de son étendue, et, de fait, pas une bouteille de gin n'est vendue aux indigènes dans tout le Haut-Congo ; mesures restrictives, car là où en vertu d'engagements internationaux, nous n'avons pu décréter la prohibition absolue du trafic des alcools, tout au moins l'avons-nous frappé des droits d'entrée les plus élevés que l'Acte de Bruxelles permettait. Nous avons même cherché à augmenter le taux de ces droits par une entente avec nos voisins.

Ces mesures ne sont pas restées inefficaces, puisque les importations d'alcools sont en décroissance, et que leur chiffre ne représente qu'une partie minime du commerce total. Nous attendons toujours que nos détracteurs reconnaissent la vanité de leurs griefs dans cet ordre d'idées. Battu encore une fois sur ce terrain, on s'est contenté de n'en plus parler et on a cherché d'autres armes plus meurtrières.

On a cherché à apitoyer l'opinion publique sur les missionnaires et vous avez vu, à un récent meeting de la *Aborigenes Protection Society*, se produire cette ridicule assertion que, si les missionnaires disaient la vérité en Europe, leurs jours seraient en danger au Congo. Si cela est, j'avoue ne pas m'expliquer comment c'est précisément chez nous que les missionnaires anglais viennent en plus grand nombre que dans toutes les autres colonies africaines.

La vérité, c'est que le régime que nous faisons aux missions de toutes les nationalités et de toutes les confessions est un régime de faveur et d'incessante sympathie. L'État leur donne gratuitement les terres dont ils ont besoin pour leurs établissements : il facilite, par l'intermédiaire des agents civils, leur installation au milieu des populations ; il confie à leurs écoles les enfants libérés et leur octroie des subsides. Le résultat de ce traitement est qu'en quelques années le nombre des missionnaires a sextuplé, que de nouvelles stations religieuses se fondent chaque jour, et que catholiques comme protestants rendent hommage à notre concours et à celui de nos agents.

Croyez-vous que nos adversaires nous en sachent gré, ou que du moins ils reconnaissent nos efforts? Hélas non! Pas plus qu'ils ne reconnaissent ce que nous avons fait pour combattre la traite et développer les moyens de communication, pas plus qu'ils n'admettent le mouvement commercial en croissance constante : autant de facteurs indispensables pour juger sainement de l'œuvre congolaise, et que ses détracteurs quand même ne veulent pas connaître.

Sur aucun de ces différents points, les attaques ne sont restées debout. On nous reproche maintenant ce qu'on appelle le travail forcé imposé aux indigènes et les prestations en nature. Ce qu'on critique en définitive c'est le droit de l'État de percevoir des impôts et d'obliger les indigènes au service militaire. Je revendique absolument ce droit pour l'État du Congo, comme il appartient à tout autre, et le fait que, dans des régions où la monnaie n'est pas d'un usage courant, l'impôt est perçu en nature, n'enlève rien à sa légitimité.

J'en dirai autant du droit de l'État de recruter comme il l'entend sa force publique parmi ses populations. Il n'y a pas d'autres levées d'hommes que pour les besoins de la force publique. Et je ne m'explique pas que ce qui est normal dans tous les pays du monde serait critiquable dans l'État du Congo. Pourquoi le service militaire obligatoire, qui est d'application presque générale, porterait-il au Congo le nom d'esclavage? Les hommes servent sept ans; ils reçoivent la même solde que les volontaires; ils n'ont d'autres obligations personnelles que celles qui atteignent le soldat en Europe.

Nul plus que l'État du Congo n'a au contraire souci de la liberté individuelle des indigènes placés sous sa protection et je n'en veux pour preuve que la législation spéciale qu'il a édictée et qu'il applique en matière de contrats de service et par laquelle les garanties les plus minutieuses sont prises pour assurer le libre consentement des volontés et la fidèle exécution des contracts. Il est vrai — et ceci caractérise une fois de plus la polémique dont nous sommes l'objet — que cette législation, qui a été citée par l'Institut colonial comme un modèle du genre, a été représentée en Angleterre comme organique d'une sorte d'esclavage légal?

Pour en revenir aux impôts en nature, — que l'on qualifie de vol

comme on qualifie le service militaire d'esclave, — j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer, dans un récent rapport au Roi, quelles sont les instructions qui en règlent la perception :

« Quel que soit le mode d'exploitation adopté, disent ces instructions, les agents sont tenus d'accorder aux indigènes une rémunération qui ne sera en aucun cas inférieure au montant du prix de la main-d'œuvre nécessaire à la récolte du produit. Cette rémunération est fixée par le commissaire de district qui soumet son tarif à l'approbation du gouverneur général. »

« L'inspecteur d'État en mission vérifie si ce tarif est en rapport avec la main-d'œuvre, il veille à sa stricte observation et il examine si les conditions générales d'exploitation ne donnent lieu à aucune plainte justifiée. Il fait comprendre aux agents chargés du service, que, par le fait de rétribuer équitablement l'indigène, ils emploient le seul moyen efficace d'assurer la bonne administration du domaine, et de faire naître chez lui le goût et l'habitude du travail. »

Il est simplement odieux d'affirmer que ces instructions prescrivent ou autorisent de mutiler ceux qui refusent d'acquitter l'impôt en nature. Si cette pratique abominable existait, il serait facile d'en produire des témoignages irrécusables, et le seul cas que je connaisse, est celui d'une petite fille dont on fait avec complaisance circuler la photographie, en oubliant bien entendu d'ajouter que le coupable — un soldat de l'État — avait été condamné de ce chef à cinq ans de prison. Les mutilations des cadavres sont aussi interdites par nos instructions et réprimées par la loi, depuis la promulgation de notre dernier décret pénal.

Quant aux mesures de rigueur que nous avons parfois été obligés de prendre contre les indigènes, il va de soi que lorsque les populations se mettent en révolte contre l'État et refusent d'obéir à ses lois, une répression à main armée s'impose au Congo comme en Europe, et elle est d'autant plus nécessaire là-bas que le sort de toutes les entreprises européennes y est lié à celui de l'autorité. Je ne vous apprendrai rien de nouveau en vous disant qu'il a fallu y recourir à maintes reprises, ces derniers temps, dans le district de l'Équateur ; tout récemment encore plus de 12,000 indigènes, obéissant à des excitations que j'indiquerai tout à l'heure, ont attaqué les

postes de l'État, et il a fallu toute l'énergie de nos officiers pour y mettre promptement fin.

Est-ce à dire qu'au Congo il ne se produise pas d'erreurs ou d'abus? Telle n'est certes pas ma pensée. En Afrique comme ailleurs les abus sont possibles; plus peut-être dans les colonies étrangères d'Afrique où le contact avec des populations sauvages et les influences du climat dépriment les caractères. Il y en a eu au Congo; ils ont été réprimés. Mais, en le constatant, j'ai le devoir de rendre le plus éclatant hommage aux qualités éminentes dont la généralité de nos officiers et de nos agents des divers grades fait chaque jour preuve. Je puis affirmer qu'aucun gouvernement colonial n'a été mieux servi que le nôtre.

Notre administration, loin de redouter la critique, la désire. Je demande qu'on nous signale les abus qui peuvent exister. Nous frapperons sans pitié les coupables. Malheureusement j'ai le regret de constater que le Gouvernement ne peut compter dans ce but sur le concours de quelques rares missionnaires étrangers qui semblent guidés moins par le sincère désir de punir les coupables et de mettre fin aux abus que par celui de collectionner les griefs contre l'État.

L'interview récente du missionnaire Sjöblom en donne un exemple frappant : si les missionnaires connaissaient des faits qu'ils jugeaient répréhensibles, que n'en ont-ils avisé l'autorité judiciaire ou la commission instituée pour la protection des indigènes, laquelle commission compte dans son sein des missionnaires des diverses confessions ?

Evidemment si ces missionnaires voulaient sincèrement que ces actes illégaux dont ils prétendent avoir connaissance reçoivent leur peine, ils prendraient une attitude plus nette. J'ai d'ailleurs à leur reprocher d'autres incorrections : ils tiennent naturellement au Congo le langage violent et haïeux qui retentit dans les meetings anglais, combattant les actes légitimes de l'autorité et contestant à l'État le droit d'imposer des charges à l'indigène. Ils fomentent ainsi parmi les populations un ferment d'insoumission qui nous crée des embarras incessants. Voici à cet égard un passage significatif d'un rapport du Gouverneur Général :

« Les missionnaires habitant dans le voisinage de Coquilhatville,

» MM. Banks et Sjöblom, n'ont produit aucun grief nouveau. Je leur
» ai déclaré qu'il résultait des enquêtes déjà faites dans le district
» de l'Équateur et des renseignements que j'avais pris moi-même,
» qu'en réalité les accusations produites antérieurement se rédui-
» saient à peu de chose ; que s'ils n'étaient pas de mon avis, je les
» priais de préciser les faits en m'apportant des témoignages posi-
» tifs. Ni M. Banks ni M. Sjöblom n'ont su articuler une accusation
» reposant sur des témoignages sérieux. J'ai alors dit à M. Sjöblom
» qu'il était lui-même accusé par un grand nombre d'indigènes de
» la rive gauche du Ruki de les avoir excités à ne plus récolter du
» caoutchouc, prétendant que le Gouvernement n'avait pas le droit
» de leur imposer ce travail. J'ai ajouté que le fait grave dont il était
» accusé pouvait l'exposer aux rigueurs de la loi pénale. »

M. le Gouverneur Général Wahis sera ici dans quelques jours et il pourra vous dire, de son côté, tout ce qu'il y a de méchant et de fantaisiste dans les récits de ce missionnaire. En attendant, je suis heureux que vous me fournissiez l'occasion de protester publiquement contre l'attitude que ce dernier prête à l'homme distingué, le type d'honneur et de loyauté qu'est le colonel Wahis.

A voir les déclarations violentes et haineuses de M. Sjöblom, il faut bien reconnaître que celui-ci ne semble posséder aucune des qualités qui prédestinent un homme à l'évangélisation de ses semblables : l'amour de la vérité, le désir de rendre à César ce qui lui revient, ni surtout cet esprit de charité qui est l'essence même du christianisme. Aussi, je vous prie de croire que je ne le confonds pas avec les hommes d'élite, les Grenfell, les Bentley, les Forfeyt et bien d'autres que les missions envoient au Congo.

Croyez bien que je ne me plains nullement de voir la presse apprécier nos actes ; j'estime, au contraire, que son rôle est un rôle bienfaisant, à la condition toutefois qu'elle soit avant tout impartiale. Il faut bien dire malheureusement que l'équité ne semble pas toujours présider aux jugements que l'on porte sur l'œuvre congolaise : je ne me souviens pas qu'un journal anglais ait jamais rendu le moindre hommage à ce que nous avons fait depuis dix ans en Afrique.

Dites que j'exhorte à parler tous ceux, missionnaires et autres,

qui, se trouvant au Congo, peuvent éclairer l'autorité sur les réformes à apporter ou les abus à réprimer. Notre organisation judiciaire, dont les rouages se trouvent aujourd'hui dans tous les districts, est suffisamment armée pour atteindre tous les coupables. Nous avons même voulu que les attentats à la liberté ou à la vie des indigènes fussent indistinctement jugés à Boma, dans des conditions plus grandes de publicité et sous le contrôle en quelque sorte de l'opinion publique. Nous avons renforcé le tribunal d'appel, qui se compose de trois jurisconsultes autorisés dont l'un est Italien et un autre Suédois. Devant ce tribunal, appel peut être interjeté de tout jugement. Nous avons enfin constitué une commission de protection pour les indigènes, composée de missionnaires protestants et catholiques, et qui ont précisément pour mission de signaler à l'autorité judiciaire les actes de violence dont les indigènes seraient victimes. J'estime que toutes les garanties sont ainsi prises pour assurer aux populations natives le respect auquel elles ont droit et, si le concours de tous les particuliers nous était sincèrement acquis, il deviendrait en quelque sorte impossible de voir les délits restés impunis. »

(*Étoile belge* du 21 mai 1897.)

Interview du capitaine G. BURROWS

« Tout d'abord, déclare avec une grande animation le capitaine Burrows, l'individu dont vous me parlez n'a pas droit au titre d'officier de l'armée anglaise que vous lui attribuez et que je sais qu'il revendiquait. C'est un simple lieutenant de garde civique, grade qui s'obtient presque aussi facilement en Angleterre qu'en Belgique. Je tiens à établir ce point pour que l'on ne puisse croire que l'armée britannique compte dans ses rangs des officiers aussi peu recommandables que ce triste personnage, dont les affirmations, — c'est un devoir pour moi de le proclamer — ne méritent pas la moindre créance.

J'ai fait partie au Congo de la même expédition que Salusbury ; je connais par conséquent la région qu'il a traversée et je puis certifier que les faits dont il prétend avoir été témoin n'existent que dans son imagination.

Arrivé à Nyangara le 26 janvier 1895, Salusbury l'a quitté le 2 février suivant pour marcher avec la colonne du commandant Franqui, contre Bafuka, l'un des sultans du Haut-Uellé qui se montrait rebelle à l'Etat ; l'échec que nous avons essuyé le 11 février 1895 nous ayant obligés de battre en retraite sur Dungu, nous avons rallié cette place le 24 du même mois. Salusbury est resté à Dungu jusqu'au 18 mars, date à laquelle, sous prétexte de maladie, il a repris le chemin de Boma, où il s'est embarqué en juillet pour l'Europe. Il a donc séjourné, en tout et pour tout, huit jours à Nyangara. Comment voulez-vous que, dans ces conditions, il puisse parler du pays en connaissance de cause ?

Quant à ses accusations contre l'Etat du Congo et les officiers belges qui le servent, elles manquent de base. C'est sans contrainte aucune que les indigènes s'enrôlent dans la force publique. La récolte de l'ivoire et du caoutchouc ne donne lieu à aucune atrocité. Je n'ai été témoin d'aucun des faits odieux racontés par Salusbury et qui fussent certainement parvenus à ma connaissance s'ils avaient été réels. Je le dis pour cette seule raison que c'est la vérité.

Salusbury est le dernier qui aurait le droit d'incriminer le courage des officiers belges, car dans la retraite qui suivit l'insuccès de Bafuka, il mit tant de hâte à prendre les devants qu'il laissa échapper les dix prisonniers dont la garde lui avait été confiée. Il est peut-être le seul qui n'eût pas fait bravement son devoir, ce qui ne l'empêcha pas de me dire qu'à part lui et moi tous les blancs s'étaient conduits comme des lâches. Je dois ajouter qu'il déclara la même chose au capitaine suédois Swinhufud, à cette différence près que c'était Swinhufud et lui qui étaient les deux seuls braves. Le commandant Franqui, ayant eu connaissance du fait, fit comparaître Salusbury qui eut l'audace, en présence de Swinhufud et de moi, de nier le propos et d'affirmer par écrit qu'il ne l'avait jamais tenu.

Ce fait caractéristique peint l'homme qu'ont honni tout ceux qui ont eu l'occasion de le connaître. Je ne sache pas qu'un seul de ceux,

missionnaires, officiers, fonctionnaires ou agents quelconques, qui ont été en relation avec Salusbury, ait eu à se louer de lui. Dans toutes les stations, il a eu des difficultés. Tantôt c'est un missionnaire, comme le Rév. Forfeitt, chef de la mission protestante d'Upoto, qui n'hésite pas à le mettre à la porte ; à Léopoldville, c'est un capitaine de steamer qui, indigné de son attitude, menace de le jeter à l'eau ; ailleurs, à Matadi, c'est un employé du chemin de fer qui a gravement à se plaindre de lui. Partout il a laissé les plus mauvais souvenirs.

Quand on a de pareilles notes de service, on se tait au lieu de se faire accusateur. Je ne prétends pas que tout soit parfait au Congo ; certes il se commet parfois des abus, mais je dois à la vérité de déclarer que le Gouvernement ne demande qu'à les redresser et à punir ceux qui s'en rendent coupables.

En ce qui concerne les relations du pouvoir avec les indigènes, elles ne laissent rien à désirer dans les régions que j'ai traversées. La force publique se recrute facilement. Dans l'Uellé les Mobanghi mettent le plus grand empressement à s'enrôler dans ses rangs. Les chefs de tribus reçoivent une indemnité pour le contingent qu'ils fournissent et les recrues elles-mêmes reçoivent des primes. Si le service militaire faisait horreur aux indigènes, comme l'a dit Salusbury, rien ne pourrait les empêcher de désertir. Au contraire, les Mobanghi sont honorés d'être acceptés comme soldats et ils font vaillamment leur devoir quand ils doivent combattre. Dans les zones où j'ai séjourné, et d'une façon générale dans tout l'Uellé, le recrutement de la force publique s'opère dans les meilleures conditions.

Les officiers belges ne brutalisent pas leurs hommes à plaisir, ainsi que l'a affirmé Salusbury ; aussi les soldats sont-ils très attachés à la plupart de leurs chefs blancs et ceux-ci peuvent-ils sérieusement compter sur leur courage et leur dévouement en cas de guerre.

La récolte du caoutchouc n'a commencé dans l'Uellé que cette année. Salusbury, qui est rentré en Europe au milieu de 1895, ne peut donc pas dire qu'elle ne se fait qu'au prix des pires atrocités ; il n'en sait rien. Mais moi qui ai vu comment on s'y est pris pour

déterminer les noirs à récolter la précieuse sève, je dois reconnaître que l'on n'a pas eu grand'peine à persuader aux chefs indigènes de prescrire à leurs sujets de se consacrer à cette besogne, qui est d'ailleurs rémunérée. Aussi peut-on s'attendre à voir les immenses forêts du nord de l'Etat fournir des récoltes énormes de caoutchouc, car la liane abonde partout.

Si grands que soient les progrès réalisés depuis quelques années dans le territoire du Congo libre, on peut dire que les récoltes actuelles — exception faite pour l'ivoire — ne donnent qu'une faible idée des richesses naturelles qu'il renferme. Et pour ce qui est de l'ivoire, le stock est loin d'être épuisé.

A propos de l'ivoire, il est bon qu'on sache que c'est en vain qu'on essaierait de s'en procurer en violentant les indigènes. Ceux-ci n'en possèdent pas et ignorent où leurs chefs cachent celui qu'ils ont pu se procurer. Pour en obtenir, il faut s'adresser aux roitelets noirs qui consentent généralement sans difficulté à payer la contribution que l'État leur impose et en échange de laquelle il assure la sécurité de leurs frontières et leur procure les mille et un bienfaits de la civilisation. Djabbir, un sultan aussi puissant qu'intelligent, entretient les meilleures relations avec l'Etat du Congo, qui compte en lui un allié ancien et sûr, dont il a déjà eu l'occasion d'éprouver le dévouement. A son exemple, d'autres sultans moins importants, mais dont l'autorité s'étend sur des territoires riches et fertiles, sont pour le gouvernement congolais du Roi Léopold, des auxiliaires précieux.

C'est un résultat énorme que d'avoir su établir et maintenir des relations amicales avec ces potentats Asandés. Grâce à elles, les peuplées et intelligentes tribus qui habitent les rives de l'Uellé progresseront à pas de géants et la mise en valeur de leurs riches et admirables territoires sera rapide. La paix dans cette immense province n'a pas été un seul instant troublée sérieusement depuis plusieurs années. Croyez-vous qu'il en serait ainsi dans le cas où les blancs se rendraient coupables des prétendues atrocités dénoncées par Salusbury?

Les histoires de mains coupées qu'on a racontées constituent une pure légende. Je n'ai jamais vu mutiler un indigène vivant. Quant

aux mœurs anthropophagiques de certaines peuplades du Congo, elles ne sauraient être imputables aux blancs qui font ce qu'ils peuvent pour les modifier, mais qui n'y pourront réussir qu'à la longue. »

(*Étoile belge*, 26 septembre 1897.)

**Interview du B^{on} FREDERICK VON FRIESENDORFF,
de l'armée suédoise.**

« — J'ai été chef de poste dans le district de l'Equateur depuis le 1^{er} juillet 1897 jusqu'au moment de mon retour. J'ai été pendant un an et demi avec M. Sarrasin, commissaire du district, et ensuite avec M. Dubreucq, son successeur. Le district, comme, en général, la plupart de ceux que j'ai traversés, était tranquille. Par-ci par-là, un mouvement momentané se manifestait, à une certaine distance dans l'intérieur. Mais cela n'a rien d'étonnant. N'y a-t-il pas des émeutes dans nos pays? Je puis affirmer que, pendant les deux années que j'ai passées dans le district de l'Equateur, je me suis à maintes reprises exposé de façon à courir les pires dangers si le pays avait été troublé : je n'ai jamais été molesté. Il m'est arrivé souvent de parcourir, avec un seul soldat, la contrée, et je n'ai jamais vu ma sécurité menacée par les indigènes. Le district où j'ai séjourné a été, je le sais, fort attaqué jadis dans la presse internationale : on en a dit beaucoup de mal. J'affirme qu'il ne le mérite absolument pas. On dit tant de choses! N'a-t-on pas été jusqu'à déclarer qu'au delà de Léopoldville tout le Congo était troublé! Quelle légende! Evidemment, chez certaines peuplades ayant été peu ou pas en contact avec les blancs, il est nécessaire de se faire accompagner d'une escorte ; mais celle-ci, dans la presque unanimité des cas, suffit à imposer le respect par sa seule présence, sans qu'il soit nécessaire de faire usage de la force. L'Etat met toujours à la disposition de l'Européen le moyen d'assurer sa sécurité.

— On a affirmé que, dans le but de récolter du caoutchouc, les fonctionnaires molestaient les indigènes?

— Je proteste vivement contre ces calomnies. Pendant le long séjour que j'ai fait à l'Équateur, je n'ai jamais constaté, je ne dis pas un fait de ce genre, mais un indice de son existence. Je parle du temps où j'y ai séjourné, et les officiers que j'ai interrogés au sujet de ce qui se passait avant mon arrivée m'ont toujours affirmé que la situation actuelle, si pacifique, existait déjà auparavant. On oblige les indigènes à travailler. C'est une excellente chose. Le travail est régénérateur ; par lui l'indigène s'élève à des concepts supérieurs de moralité. C'est un grand enfant. Est-ce qu'on ne force pas les enfants, dans nos pays, à travailler ? Interrogez-les et ils vous diront tous, aussitôt, que leurs préférences vont à l'école buissonnière. Mais leurs parents, qui en savent plus long qu'eux, les contraignent au travail, afin de leur apprendre à gagner leur vie. Au demeurant, dans l'État du Congo, le noir est payé pour son travail. Jamais on ne lui demande le moindre service qui ne soit rémunéré.

La paresse est mauvaise conseillère et j'attribue à elle l'état de déplorable abrutissement où se trouvent plongées les races noires.

— Comme étranger, votre situation avait-elle quelque chose d'inférieur en comparaison de celle des Belges ?

— Pas le moins du monde. Je n'ai qu'à me louer de mes rapports avec les Belges ; et il est à ma connaissance que mes compatriotes scandinaves font le plus grand éloge de leurs relations avec les Belges au Congo. Je proclame que mes chefs à l'Équateur, MM. Sarrasin et Dubreucq, sont les hommes les plus corrects et les plus courtois que je connaisse. Tous nos autres camarades belges du district étaient, eux aussi, d'un commerce très agréable. Tant avec les indigènes qu'avec leurs subordonnés blancs, MM. Sarrasin et Dubreucq ont toujours été on ne peut plus bienveillants.

— Pouvez-vous donner quelques détails sur le service du ravitaillement dans le Haut-Congo ?

— Evidemment, quand on est en expédition, à des centaines de kilomètres de sa base d'opération, on se nourrit et on se ravitaille de la meilleure façon possible. On sait cela d'avance, en se mettant en route ; cela ne vous effraye pas.

Mais en station, c'est au contraire l'abondance. Pendant mon

séjour à l'Equateur, nous n'avons jamais manqué de vivres frais. Pour vous donner une idée de la bonne organisation du service, je vous dirai que chaque mois, très régulièrement, nous recevions notre ravitaillement de conserves. Pas un seul jour nous n'avons manqué de pain de farine d'Europe. Nous en avons à chacun de nos repas, le matin, à midi et au soir.

Nous avons chacun une à deux dames-jeannes de vin par mois. Au moment de mon départ, il y avait quatre mois que je n'avais plus ouvert ma caisse de conserves. Notre basse-cour comptait, à cette époque, 50 chèvres et 200 poules.

— Dites-nous un mot de votre opinion sur le noir comme soldat.

— S'il a pour commandant un blanc qu'il connaît et qu'il aime, et surtout qui le connaît, lui, c'est un excellent soldat, discipliné et obéissant. Vous pouvez punir autant que vous le jugerez bon un soldat qui a commis une faute, mais il n'oublie jamais une punition imméritée. Je trouve que c'est là une chose à son honneur.

L'officier nouveau venu d'Europe (j'ai été dans ce cas), ne connaissant pas la manière de *prendre* le noir, fait quelques écoles. Mais une fois la connaissance faite, cet officier, s'il sait s'y prendre, peut faire de ses hommes ce qu'il veut. Il ne faut jamais oublier que le noir est un grand enfant et doit être traité comme tel, avec, à la fois, sévérité et bienveillance, et même avec une pointe de jovialité.»

(*Étoile belge*, 31 mai 1899.)

Lettre du Major MALFEYT, au « Daily Chronicle ».

Sir,

« Je lis dans le numéro du 3 novembre de votre estimable journal qu'un missionnaire de la *Church Missionary Society*, le Rév. Herbert B. Lloyd, avance plusieurs accusations contre des officiers de l'Etat Indépendant du Congo, que j'ai eu l'honneur d'avoir sous mes ordres pendant que j'exerçais les fonctions de commissaire de district dans la Province Orientale. Je ne puis qu'opposer le démenti le plus

formel aux déclarations erronées de M. Lloyd. Ce missionnaire a traversé les territoires de l'Etat du Congo, revenant en Angleterre, en suivant la route établie par les agents belges et partant du territoire britannique, près du Toru, pour se diriger vers le Congo, à l'endroit où l'Aruwimi se jette dans cette rivière.

M. Lloyd accuse d'abord les officiers du poste de Karimi, où il a vu, dit-il, un raid de la force publique congolaise dans lequel cent femmes auraient été capturées. Ces prisonnières auraient été forcées de travailler du matin au soir, courbées sur leurs outils, et auraient été fouettées comme des chiens.

Je déclare solennellement que les seules femmes employées à la culture de la terre sont les femmes des serviteurs de l'Etat, et que, loin d'être surmenées, elles travaillent juste assez pour fournir des provisions aux services de l'Etat. Un horaire est établi et mis en vigueur dans toutes les parties de l'Etat du Congo, et il comprend de longs intervalles de repos excluant donc toute idée de surmenage.

Je puis ajouter que le nombre des femmes de cette région qui demandent du travail dans les plantations, en vue d'ajouter un peu de confort à leur manière de vivre, est si grand qu'il est inadmissible que l'Etat doive s'assurer par la force la main-d'œuvre nécessaire. Pareille politique irriterait la population et mènerait l'Etat à toutes sortes de difficultés.

J'opposerai aux allégations de M. Lloyd l'opinion de M. Ansoerge, médecin au service de Sa Majesté Britannique, qui revint de l'Uganda en Europe peu après M. Lloyd, et en suivant la même route que ce dernier, et en compagnie duquel j'eus le plaisir de faire la traversée du Congo vers l'Europe, en juin et juillet de cette année.

Au contraire de M. Lloyd, M. Ansoerge a parlé plusieurs fois en termes élogieux des agents belges avec lesquels il a eu affaire, et spécialement de M. Meura, l'officier commandant Karimi, qui est un homme de tempérament doux, très populaire parmi les indigènes, et qui est parvenu à gagner la sympathie du D^r Ansoerge.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la valeur du témoignage d'un homme tel que le D^r Ansoerge, dont l'expérience africaine date de vingt ans et qui, parlant très couramment le français, a su se faire une opinion sur nos agents mieux que personne.

Le Rév. M. Lloyd, lors de son passage à Banalya, a eu, paraît-il, à intervenir pour empêcher un pauvre noir d'être mis en pièces par un officier de l'Etat en état d'ivresse. Je dois dire qu'aucune plainte au sujet de faits de ce genre n'est parvenue à ma connaissance ni à celle du procureur d'Etat à Stanley-Falls. Les natifs à Banalya étaient dans les meilleurs termes avec les agents blancs et en dépit de la distance séparant Banalya de Stanley-Falls, ils venaient constamment voir le principal représentant du Gouvernement dans cette dernière station, ce qu'ils n'auraient pas fait, si leur confiance dans les agents de l'Etat n'avait été absolue.

J'opposerai aussi à ces accusations le témoignage du Rév. G. Grenfell, de la *Baptist Missionary Society*, homme de grande habileté, que ses mérites placent au premier rang de ceux qui ont combattu en Afrique pour la cause de l'humanité. Personne mieux que lui ne connaît les indigènes. Les natifs le connaissent bien aussi, et ils ont mis en lui cette entière confiance que provoque la sincérité. Le Rév. M. Grenfell a fait souvent des tournées dans la région des Stanley-Falls et a eu toute occasion d'étudier les procédés et les habitudes de nos agents. Il a exprimé plusieurs fois sa complète approbation du traitement auquel sont soumis les indigènes. Il y a peu de temps, il voyageait dans une partie de la région à laquelle M. Lloyd fait allusion, mais il n'est pas resté dans les environs des routes ; au contraire, il a visité tous les coins et recoins où, si nos agents avaient été disposés à permettre des pratiques condamnables, ils auraient pu le faire à leur aise. Au retour de ce voyage, le Rév. M. Grenfell a jugé de son devoir d'exprimer la haute opinion que la perfection de notre administration lui avait inspirée, et de nous souhaiter le succès de cette difficile tâche de l'organisation de la contrée.

Je n'entrerai pas dans les accusations générales portées contre les moyens que nous employons pour la perception des taxes payables en nature.

Quand et où se sont passés les incidents auxquels fait allusion M. Lloyd ? Le missionnaire omet soigneusement ces détails ! Comment se fait-il que M. Lloyd, qui était en contact avec la justice congolaise, ne lui en a pas soufflé mot, alors qu'en le faisant, il

aurait occasionné des poursuites contre les coupables, s'il y en avait. Mais non, il attend qu'il soit arrivé à Londres pour hurler contre les officiers congolais des accusations aussi insensées que celles qu'il a portées contre les missionnaires catholiques de l'Uganda.

Il est vrai que M. Lloyd, voulant renforcer ses inadmissibles calomnies, en appelle au témoignage de M. l'avocat Cattier. Ce M. Cattier disait avoir trouvé lui-même ses témoignages dans les écrits de M. Conreur, qui réside à Matadi, et il se contentait de quelques lignes d'un article publié par Conreur. Deux mois après, Conreur rétractait spontanément son opinion première, et avouait, de bonne foi, que ses déclarations étaient tout à fait erronées.

Que reste-t-il des allégations de M. Lloyd?

Je vous serais très obligé, Sir, de vouloir bien publier cette lettre dans votre estimable journal. Je dois m'excuser de la longueur de ma communication, mais je pense qu'il est de mon devoir de montrer à vos lecteurs combien inconsidérées sont souvent ces accusations, et de défendre contre des attaques aussi peu justifiées que celles de M. Lloyd les officiers qui ont été sous mes ordres.

Je suis, Sir... »

Bruxelles, 19 novembre.

(s.) Major MALFETT.

(*Daily Chronicle* du 25 novembre 1899.)

**Lettre de M. HOUDRET, Consul Général
de l'État Indépendant du Congo, à « The Globe ».**

Londres, le 2 mars 1900.

Monsieur l'éditeur,

« J'ai sous les yeux les articles parus dans le *Globe* et le *Times* du 23 février, sous la rubrique *Congo State*, au sujet d'actes de cruauté qui auraient été commis par une tribu cannibale du Congo, et en ma qualité de consul général de l'État Indépendant du Congo,

je me permets de solliciter l'hospitalité de votre journal pour exposer l'exacte situation.

Dès que les actes de cruauté signalés par M. Sheppard ont été connus de l'autorité, une enquête a été immédiatement ouverte, et un magistrat s'est rendu sur les lieux pour faire l'instruction. Les conclusions de cette enquête ne se trouvent pas encore entre les mains de l'administration à Bruxelles, mais il résulte cependant des premiers renseignements que la tribu des Zappo Zaps a, de son propre chef, fait la guerre dans la région d'Ibonche, en dehors, et même à l'insu des agents de l'État. L'auteur des méfaits constatés par M. Sheppard serait un chef de bande des Zappo Zaps, du nom de Mulamba N'Kusu.

Il est à noter que la région où ces faits se sont passés se trouve assez éloignée du poste de Luluabourg dont elle est distante de douze jours de marche et que l'autorité de l'État n'y est pas complètement établie sur les chefs indigènes. Il n'y est perçu aucun impôt, et il n'existe, par conséquent, aucun rapport de connexité entre ces faits de cruauté et le régime fiscal de l'État. Les agents de l'État ne s'occupent pas davantage de l'exploitation de cette région, exploitation qui se trouve tout entière aux mains de sociétés commerciales de particuliers.

Quant à ce que les Zappos Zaps auraient arboré le drapeau de l'État au cours de leurs odieux agissements, le fait ne présente rien d'anormal ; le pavillon de l'État est un article courant d'échange dans tout le territoire de l'Etat du Congo. Dans certaines parties de l'Etat, il y est vendu comme mouchoir de poche.

Il n'est pas non plus étonnant que les Zappos Zaps aient pu se trouver en possession de quelques fusils et de cartouches du type de ceux en usage chez les troupes régulières ; on sait, en effet, que lors de la mutinerie qui s'est produite à Luluabourg, des armes et munitions ont été dérobées à l'Etat par les mutins, et elles ont pu naturellement arriver aux mains des populations indigènes. Au surplus, l'armement des particuliers est généralement composé de fusils Albini, qui sont précisément l'arme adoptée par l'Etat.

J'extraits ce qui suit d'une lettre de M. Van Bredael, commissaire du district du Lualaba-Kassaï :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que, parti le 28 septembre dernier avec le substitut du procureur d'Etat, je suis rentré à Luluabourg depuis trois jours. Nous nous sommes rendus à Ibonche, chez les Bena-Piangas afin de procéder à l'enquête relative aux faits reprochés au Nyampara Mulamba N'Kusu, sujet de Zappo Zaps.

» Le Rév. Morrisson, de la mission américaine, m'avait écrit une lettre, dont copie vous a été envoyée, qui accusait les agents de l'Etat d'avoir donné l'ordre à ce chef de faire des razzias.

Après douze jours de marche, nous sommes arrivés à Ibonche.

Tous les chefs de villages ainsi que les gérants des factoreries de Dumbi-Munene et de Zappo-Lulua ont été interrogés par le substitut.

Jusqu'à présent, il résulte de cette enquête que jamais aucun agent de l'Etat n'a donné l'ordre à ce Nyampara de faire la guerre dans cette région qui est d'ailleurs fort éloignée de Luluabourg et où aucun agent de l'Etat n'est allé. Les chefs de cette contrée ne sont pas encore soumis et n'ont aucun impôt à payer.

Rentré de Luebo, j'y ai laissé le substitut qui avait à compléter des enquêtes concernant les factoriens. Je lui ai laissé une escorte de vingt-cinq soldats commandés par le sous-lieutenant Chenot et suis revenu à Luluabourg par la route sud de la rive gauche de la Lulua. Une carte détaillée de la région vous parviendra sous peu.

Veillez... »

(s.) HOUDRET,

Consul Général de l'Etat Indépendant du Congo.

(*The Globe*, 3 mars 1900.)

**Interview du Rév. P. CAMBIER,
Supérieur de la mission du Kassaï supérieur.**

LA TRIBU DES ZAPPO-ZAPPO

« J'ai vécu douze ans au Congo et j'ai résidé neuf années consécutives — du 14 novembre 1891 au 24 février 1900 — à la mission Saint-Joseph, de Luluabourg, qui se trouve à 2 1/2 heures de

marche du poste de l'État et à 3 heures du village des Zappo-Zappo.

Missionnaire catholique, j'ai tout autant que le missionnaire protestant l'obligation de révéler les atrocités... s'il y en a. J'espère donc que mon témoignage (puisque M. Lorand a demandé un témoignage) ne sera pas suspect.

Les accusations du *Times* émanent d'un missionnaire américain qu'on ne nomme pas, mais qu'on nous dit être *fellow* (membre) de la Société royale de géographie de Londres. Ce missionnaire, moi, je le nommerai : c'est le Rév. M. Morrisson. C'est de lui que viennent ces imputations ; seulement, il n'a pas même été témoin des atrocités qu'il cite ; ces faits lui ont été rapportés par un autre, un mulâtre des États-Unis — ce qui importe peu — qui a nom Sheppard. Tout ce que dit Morrisson est d'ailleurs très vague ; je traduis l'article, que je réfuterai phrase par phrase : « Depuis huit ans, on y a reçu (à Luebo) constamment la nouvelle de méfaits commis ou du moins tolérés par l'État Indépendant, dans cette région. » Si le révérend Morrisson veut bien préciser, je lui répondrai : j'ai été neuf ans dans cette région ; je n'ai jamais connu aucun de ces méfaits.

Plus loin, le révérend Morrisson continue : « Celui-ci a armé et entretient à Luluabourg l'État Indépendant. » Il y a là une erreur profonde ou de la mauvaise foi. Le révérend Morrisson ne doit pas ignorer que les fusils à piston qui sont entre les mains des Zappos ont été achetés par eux soit aux factoreries, soit aux indigènes (provenance des Bakiokos, anglais-portugais) ; moi-même, je m'en suis procuré plusieurs, et je puis en acheter tant que je veux aux indigènes, à raison de 4 croisettes par fusil.

Mais continuons à épilucher l'article du Rév. Morrisson : *Entretien à quatre jours de Luebo*.

Précisons, quatre jours de marche, c'est vague. Pour avoir fait sept fois la route de Luebo à Luluabourg, je puis vous dire que cette route demande trente-six heures de marche.

Mettons douze heures de Luebo à Ibangi (là où se sont produites les atrocités), cela nous fait quarante-huit heures de marche ; à cinq kilomètres par heure, cela fait deux cent quarante kilomètres, et il y a deux cent cinquante kilomètres de Bruxelles à Paris. N'est-il pas puéril d'aller reprocher à un agent qui doit administrer une zone

grande comme la Belgique, la France et l'Allemagne réunies, de ne pas empêcher des faits qu'il ignore, quand ces faits se passent à Paris, alors qu'il est à Bruxelles. Et cela dans un pays neuf où il n'y a ni télégraphe, ni chemin de fer, ni automobiles, ni même diligence? Mais je tiens à donner le démenti le plus formel au Rév. Morrisson, quand il affirme que l'État emploie les Zappo-Zappo comme collecteurs d'impôt. Je crois savoir un peu ce qui se passait dans nos environs, et je certifie que jamais l'État n'a chargé les Zappo de lui récolter des impôts. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les Zappo, à l'insu de l'agent de l'État (et ils ont été punis plusieurs fois, quand on les a attrapés), profitant de leur supériorité, font ce que fait d'ailleurs tout chef plus puissant que son voisin, et ils vont par-ci par-là extorquer l'ivoire et le caoutchouc, non pour le remettre à l'État, mais pour le vendre aux maisons de commerce.

M. Morrisson ignore-t-il donc que les Zappo sont pour ainsi dire les seuls fournisseurs de caoutchouc aux factoreries de Luebo, qui se trouvent à deux pas de chez lui? Plus loin d'ailleurs, ce missionnaire dit : « Il y a quelque temps, une bande de ses indigènes fut envoyée à Ibangi » (non pas Ibonche). Le contexte de la lettre indique bien, n'est-ce pas, *envoyée par l'agent de l'État*? Eh bien, cela n'est pas vrai, et je vais vous le prouver. Informé des méfaits des Zappo par une lettre de M. Morrisson (comment aurait-il pu le savoir autrement?), l'agent de l'État a fait arrêter les Zappo en question à leur passage de la Lulua. Leur chef de bande, Molumba Nkusu a été mis à la chaîne, en attendant qu'il fût jugé. Il était depuis longtemps à Luluabourg, lorsque le chef Zappo Zappo m'envoya son délégué ordinaire pour la mission, un noir appelé Lupendé. (Le chef m'a dit que lorsque celui-là me parlait, c'est comme si lui-même me parlait, c'est son *Mwene Muaba* pour moi, c'est-à-dire son remplaçant.) Le chef Zappo Zappo m'envoya donc ce Lupendé, en me priant d'intercéder à l'État pour son sujet Molumba Nkusu. *Je demandai à ce Lupendé de me parler franchement et de me dire, oui ou non, si Molumba Nkusu ou son chef Zappo avait été envoyé par l'agent de l'État.* Si l'agent avait envoyé Molumba Nkusu, c'était lui, l'agent, qui était responsable et Molumba Nkusu devait être relâché. Et par deux fois Lupendé me répondit que Molumba

était parti de sa pleine volonté, sans ordres ni de l'agent, ni même de son chef Zappo. J'ai pour témoin de cela le Rév. P. Van der Molen qui était à mes côtés lorsque j'interrogeai ce Lupendé. Est-ce assez clair ?

Autre chose encore. En passant par *Ndumba Kakese* (sur la route de Luluabourg-Luebo), Molumba Nkusu demanda à l'agent de factorerie qui s'y trouvait (je ne veux point citer son nom, car il est trop loin pour lui en demander la permission) de ne point rapporter à l'agent de Luluabourg qu'il l'avait vu passer, parce que, disait-il, j'aurais des palabres avec *M'bula Matari* (l'État).

J'ai entendu ceci, de mes oreilles entendu, de la bouche même de cet agent de factorerie. Un homme envoyé par un autre craindra-t-il que cet autre sache qu'il est parti pour exécuter son ordre ? Que les Zappo aient dit à M. Sheppard qu'ils étaient envoyés par l'État, c'est une chose qui s'explique. Comme ils considéraient tous les blancs (même les mulâtres) comme leurs chefs, se voyant surpris par l'un d'eux, ils auront prétendu, pour ne pas être molestés, qu'ils étaient envoyés par un autre blanc. J'ai eu plusieurs fois le cas avec des voisins de la mission qui allaient réclamer des *mirambo* (tributs) dans les villages, disant qu'ils étaient envoyés par moi. Quant aux faits eux-mêmes reprochés aux Zappo — et qui ne doivent être reprochés qu'à eux seuls, — s'ils sont vrais, je ne les discuterai pas, je ne les ai pas vus. Je vous dirai seulement que ce Lupendé m'a affirmé que la troupe des Zappo, qui allaient tout simplement acheter de l'ivoire et du caoutchouc, avaient été attaqués par les Baketés et les Bakubas et qu'ils s'étaient défendus.

Quant aux quatre-vingt-une mains que M. Sheppard dit avoir comptées (il faut avoir un certain courage pour les compter !), je sais que des témoins appelés à l'enquête, l'un a dit avoir vu un tas de mains haut d'un mètre ; un autre en avoir vu quinze ; un troisième, cinq ; un quatrième, deux...

« Ces mains, est-il dit plus loin dans l'article, devaient être rapportées à l'officier de l'État à Luluabourg, comme un signe que la besogne avait été faite. » Cela n'est pas sérieux. Pour avoir été dix ans au Congo et être *fellow* de la Société de géographie de Londres, M. Morrisson connaît très peu le nerf olfactif des gens qui

ne sont qu'à quatre jours de Luebo (trente-six heures). Un noir ne s'amusera pas à porter pendant huit jours une main pourrie, lui qui se détournera d'un quart d'heure pour la moindre odeur. Quant aux « seize hommes envoyés à l'officier de l'État », je me demande ce qu'il en aurait fait. Lors du passage du major Michel, il y avait trois forgerons à Luluabourg, le major Michel en fit licencier deux, trouvant que c'était plus qu'assez d'en avoir un.

M. Morrisson parle encore du drapeau de l'État qu'il aurait vu flotter sur une perche et veut laisser entendre ainsi que ces Zappo agissaient sous le couvert du drapeau à eux confié par l'officier de l'État.

Il n'y a pas qu'un drapeau chez les Zappo, il y en a pour le moins cent. Et c'est de moi-même qu'ils les ont reçus; j'en ai échangé, sur place, un balot de cent pièces, à douze drapeaux par pièce, ce qui fait douze cents drapeaux.

Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que les Zappo en aient au moins une centaine et qu'ils s'en servent à l'occasion? M. Morrisson a vu que six des fusils appartenant aux Zappo étaient du type attribué à la force publique régulière. Ceci est vrai et ces fusils sont des albinis. Mais il y a cinq ans que j'ai vu ces six albinis.

Quand Zappo nous eut délivrés des Bena-Lulua, en 95, comme je voulais l'en remercier en lui faisant un cadeau d'étoffes et de perles, il me refusa tout, en disant qu'il n'accepterait qu'un albinis. Comme c'était à lui que nos cinq sœurs et nous-mêmes devons la vie, n'en ayant pas pour le moment, je promis de le satisfaire dès que je le pourrais. Et j'ai tenu ma promesse.

Un autre de ces fusils albinis avait été jeté dans les herbes par un Batetéla révolté parce qu'il était abîmé; un Zappo le retrouva, et comme je suis un peu forgeron à mes heures, je lui ai forgé une pièce de rechange. Quant aux quatre autres, je n'en connais point la provenance; mais je puis vous affirmer que je sais depuis longtemps que les Zappo ont six albinis entre les mains.

D'ailleurs, pour faire l'expédition dont parle M. Morrisson, il est certain que l'officier eût donné un peu plus de six albinis.

L'article du *Times* finit comme ceci : « Ces atrocités auraient sévi pendant plus de deux mois sur une vaste étendue de territoire, à quatre ou cinq jours de Luluabourg, à deux seulement de postes

moins importants de l'État. » J'avoue, pour ma part, ne pas savoir où sont ces postes moins importants de l'État.

Ce que je sais, c'est que dans toute la zone, il n'y a d'agents de l'État qu'à Luluabourg. Voilà donc à quoi se réduit cette accusation, cette preuve écrite, comme dit M. Colfs, par erreur évidemment.

C'est une bande de Zappo qui, à l'insu de l'agent de l'État, a peut-être commis les atrocités que se permettent tous les noirs. D'ailleurs, chaque fois qu'un de ces méfaits a été connu, il a été puni comme a été puni celui-ci. A ma demande, on avait délivré de la chaîne Molumba Nkusu, mais il devait rester à la station en attendant qu'il fût jugé.

Il y était encore quand j'ai quitté Luluabourg le 22 février. Je connais cette histoire dans tous ses détails, et j'avoue franchement que je n'ai jamais songé à apporter mon témoignage, comme dit M. Lorand, qu'à votre demande et après avoir lu les accusations de M. Morrisson.

— Et que pensez-vous, demandons-nous au P. Cambier, des accusations lancées contre les officiers de l'État ?

— Ce que j'en pense, répond le P. Cambier, je vais vous le dire en quelques mots pour ne plus mériter le reproche de M. Lorand. Les autres faits, il est vrai, se sont passés — si, bien entendu, ils se sont passés — à cent lieues de nos missions du Kassaï ; je n'ai donc rien à dire des faits mêmes. Mais, au risque de mériter des reproches, — et je serais heureux de les partager avec des hommes tels que nos officiers belges qui se dévouent à l'œuvre du Congo — je fais miennes les paroles de M. Fiévez, rapportées par M. Lorand à la Chambre. Ces paroles, les voici : « Qu'on ne vienne pas me dire que ces coutumes ne se pratiquent plus ; cela se fait encore ; on coupe des mains et même... des oreilles et des têtes. Évidemment, les soldats qui ont 3, 4 et 5 ans de service, respectent nos instructions ; mais pouvez-vous défendre à un jeune soldat, animé du désir de montrer sa vaillance, de rapporter les trophées de la guerre ? Non. On y arrivera, certes ; mais lorsque le niveau moral de l'Afrique sera suffisamment élevé pour faire comprendre aux futurs soldats indigènes ce qu'il y a de répréhensible

dans cet acte, mais alors vous aurez supprimé le cannibalisme, et ce n'est pas notre génération qui saluera ce progrès. » M. Morrisson sait d'ailleurs très bien que les Bakubas, ses voisins (qui ne sont pas même à quatre jours du Luebo), et Lukengo (ou son successeur) en particulier, qui est leur chef, abattent *almost daily* (*Times* du 23 février) des têtes d'esclaves vivants, ce qui, à mon avis, est une cruauté « plus atroce » que de couper une main à un cadavre.

Il faut donc empêcher ces atrocités, mais comment ? L'officier de l'État a deux moyens : la force et la persuasion. La force, s'il l'emploie, il encourt vos accusations. La persuasion ; mais alors, mon Révérend, c'est à nous, missionnaires, de montrer l'exemple. C'est à deux pas de chez vous que les Bakubas font des sacrifices humains, il y a huit ans que vous êtes là, êtes-vous parvenu à leur persuader de cesser ? Non, n'est-ce pas — et moi pas plus que vous, moi qui suis depuis neuf ans chez les Zappo. Et si nous ne savons pas le faire, ne reprochons donc pas aux autres de ne pas le savoir. »

(*La Métropole*, 3 juin 1900.)

« Les derniers renseignements reçus sur l'incident, qu'on a appelé l'affaire des Zappo-Zapp, signalent que l'enquête préparatoire a été faite minutieusement par le substitut du Procureur d'Etat à Lusambo : pas moins de cent vingt-sept témoins ont été interrogés, parmi lesquels le missionnaire plaignant. L'opinion du parquet est que pour les faits, d'ailleurs exagérés, de violence et d'extorsions commis à l'égard des indigènes de la région d'Ibonge, ce serait un Nyampara du chef Zappo-Zapp et la bande dont il avait la direction, qui en seraient les auteurs, sans qu'il soit prouvé que la responsabilité d'un agent quelconque de l'Etat y fût engagée. Il reste aux tribunaux, auxquels l'affaire est déférée, à établir définitivement les culpabilités. »

Extrait du rapport au Roi-Souverain du 15 juillet 1900
(BULLETIN OFFICIEL, 1900, p. 137).

**Lettre de M. le baron DHANIS, Vice-Gouverneur Général,
à la « Pall Mall Gazette ».**

Monsieur l'éditeur,

« La *Pall Mall Gazette*, dans son numéro du 16 octobre, a publié un de ses articles habituels très inexacts contre l'Etat du Congo, dans lequel, de plus, elle s'exprime d'une façon malveillante pour les officiers belges et notamment pour moi, ce qui m'amène à vous adresser cette réponse rectificative.

Si l'auteur de l'article reconnaît que la création de l'Etat du Congo a empêché l'Afrique centrale de devenir l'objet de compétitions internationales, il a soin de rester muet sur le rôle qui fut celui du Roi des Belges dans la fondation de l'Etat et dans l'ouverture des territoires africains à la civilisation. Il oublie qu'à une époque où les tentatives coloniales en Afrique étaient considérées comme une chimère, ce fut Léopold II qui, au lendemain de la découverte du Congo, envoya, à ses frais, Stanley sur les rives du fleuve avec mission d'y établir des stations et d'y ouvrir les voies aux missions civilisatrices et commerciales. On sait combien osée paraissait alors cette conception, à ce point qu'échouèrent les efforts de notre Roi pour que fût poursuivie internationalement l'ouverture de l'Afrique centrale et qu'il dut se consacrer seul à s'occuper des territoires congolais, non sans entendre dire qu'il manquait de prudence et qu'il allait à la ruine. Le Gouvernement britannique, mis au courant des desseins de notre Souverain, se borna à lui donner l'assurance qu'ils ne soulevaient pas d'objection de sa part. Et c'est dans ces circonstances que le Roi, communiquant à ces petits Belges, que la *Pall Mall* paraît mépriser si fort, ses vues élevées et sa persévérance, en arriva à faire fonder toutes ces multiples stations qui, de Banana jusque dans l'intérieur, jalonnèrent le Congo de centres d'activité aux noms désormais historiques de Vivi, Isangila, Manyanga, Léopoldville, Kwamouth, Lukolela, Equateur, Bangala, Upoto, Stanley-Falls.

Ces occupations, accomplies sous l'unique direction du Roi,

grâce à une ténacité infatigable et au prix de lourds sacrifices, furent en 1885 reconnues par les puissances qui, à la Conférence de Berlin, prirent acte de l'existence de l'Etat ainsi créé par le Roi, et les paroles prononcées alors par les représentants des puissances rendirent unanimement hommage aux résultats si rapidement acquis au Congo. La création de l'Etat du Congo n'est pas l'œuvre, comme le croit la *Pall Mall Gazette*, des arrangements internationaux de 1884-85 ; ces arrangements n'ont fait que consacrer l'entrée dans la vie des nations d'un Etat existant antérieurement, qui devait sa naissance à la généreuse initiative du Roi des Belges.

Ce peu d'histoire est utile à rappeler en présence de la fausse assertion de votre journal, que l'Etat du Congo serait sorti d'une décision diplomatique. Il a été créé par notre Roi, voilà la vérité.

Les Belges n'ayant à consacrer leurs efforts coloniaux qu'au Congo seul, ne le trouvent pas trop vaste pour leur activité. Ils le prouvent par l'occupation qu'ils ont faite de tout le territoire, notamment en s'échelonnant le long de toutes les frontières de l'Etat qui se trouvent garnies comme aucunes autres en Afrique.

Il est injuste de méconnaître, comme le fait la *Pall Mall Gazette*, les résultats acquis dans les territoires de l'Etat, depuis le temps relativement court qu'il existe. Ceux qui sont au courant des choses — témoin les missionnaires baptistes anglais — affirment, conformément aux faits, que l'Etat n'est pas resté en dessous de sa tâche.

Il a supprimé la traite dans ses territoires et n'eût-il fait qu'affranchir les indigènes des razzias d'autrefois, qu'il eût bien mérité de l'humanité. Il s'attache à protéger l'indigène dans sa personne et dans sa liberté, et l'intervention active et rigoureuse de sa justice pour réprimer tout acte de violence ou de cruauté à l'égard des noirs est là pour en justifier. Nous prenons acte, à cet égard, des déclarations de la *Pall Mall Gazette*, qui reconnaît que des coupables ont été sévèrement punis et, avec elle, nous pensons que ces exemples sont d'un effet salutaire et efficace. Dans ce même intérêt de la conservation des races indigènes, le Gouvernement a interdit l'entrée des boissons alcooliques dans la plus grande partie de ses territoires et a enrayé le trafic des armes à feu et de leurs munitions.

Il a développé l'hygiène publique, a créé des hôpitaux pour noirs, a établi des instituts vaccino-gènes et répandu l'usage du vaccin parmi les populations.

Quant au commerce, l'essor qu'il a pris au Congo suffit à établir qu'il n'y a subi aucune entrave. En 1900, le commerce spécial de l'Etat a atteint le chiffre de 72 millions, dont plus de 47 millions pour les exportations et de 24 pour les importations. Or, en 1886, ce commerce représentait environ 3 millions et demi. Les compagnies commerciales opérant aujourd'hui au Congo sont sept fois plus nombreuses qu'il y a dix ans, leur capital social est de plus de 100 millions. Les statistiques accusent un mouvement régulier et suivi dans les ports. Les postes et stations de l'Etat, disséminés sur tout le territoire à l'effet de protéger les entreprises commerciales et religieuses, sont de plus en plus nombreux. La construction de routes et de ponts est entamée dans les divers districts. Des essais sont faits afin d'y établir des services de transports par automobiles. Outre le chemin de fer de Matadi à Léopoldville, une voie ferrée est établie dans le Mayumbe; d'autres lignes ferrées ont été étudiées et vont être entreprises en vue de relier le cours du haut Congo aux lacs Albert et Tanganika. La ligne télégraphique à fil aérien qui part de Boma vers le Haut-Congo atteint un développement de plus de 1,200 kilomètres. On expérimente aussi la télégraphie sans fil sur place.

Il semble donc que l'Etat du Congo n'est pas en retard sur ses voisins pour doter ses territoires d'un outillage économique; aussi voit-on que la *Deutsche Kolonialblatt*, le grand organe des coloniaux allemands, dans son numéro du 17 de ce mois, invite le Gouvernement allemand à prendre exemple sur le Congo belge, et à hâter la construction de railways dans l'Est africain. C'est une réponse à la *Pall Mall Gazette* qui, à l'encontre des vœux exprimés à la Conférence de Bruxelles, conteste l'utilité des chemins de fer du Congo!

Il est vrai qu'elle déclare aussi que « commercialement parlant, l'Etat du Congo est à bout de ressources ». L'affirmation paraîtra téméraire à ceux qui connaissent les richesses naturelles du pays et ce qu'on peut attendre encore d'exploitations rationnelles du sol et

du sous-sol. La *Pall Mall Gazette* ne connaît que l'ivoire et le caoutchouc; elle ignore qu'on recueille au Congo l'huile de palme, les noix palmistes, les bois précieux, le café, le cacao; qu'on y a découvert des minerais de fer, d'un rendement exceptionnel, des mines de cuivre, du cobalt, etc. Elle est notamment mal informée sur les essais de plantations de café; plus de 3 millions de caféiers sont plantés et en rapport; la production annuelle est d'environ 500 tonnes. Déjà le café est décortiqué dans des usines sur place, et sa qualité, taxée par des firmes de Londres, est cotée jusque fr. 1.02 le kilog., c'est-à-dire plus haut que le meilleur santos. Les résultats sont aussi satisfaisants en ce qui concerne le cacao et le tabac, considérés comme des cultures d'avenir en raison de la pleine réussite des premiers essais.

On peut, au surplus, rassurer la *Pall Mall* sur ses craintes de voir le caoutchouc disparaître au Congo: non seulement l'Etat a pris les mesures nécessaires pour parer à la destruction des lianes qu'entraînerait une exploitation inintelligente, mais en outre pour faire replanter des arbres et lianes à caoutchouc en proportion des quantités de gomme récoltées.

L'exécution de ces mesures est surveillée par un service d'inspection, qui a signalé que la replantation se fait d'une façon régulière et qu'à ce jour 3 millions et demi de lianes ou jeunes arbres à caoutchouc se trouvent replantés.

Nous aurons passé en revue l'article entier de la *Pall Mall Gazette* lorsque nous aurons relevé ses inexactitudes au sujet des impôts qu'elle déclare exagérés. Il n'existe qu'un impôt, c'est l'imposition directe et personnelle, créé par le décret du 18 juillet 1890. Cet impôt n'a pas été augmenté depuis lors. Il n'y a au Congo ni impôt ni capitation, ni impôt sur les huttes, ni *income tax*, ni droit de timbre. Quant aux droits d'entrée et de sortie, leur tarif repose sur des bases arrêtées par des accords internationaux, et il ne dépendrait pas de l'Etat du Congo de les modifier. La liberté commerciale est restée pleine et entière, aucun droit de transit n'a été établi. Aucun tarif différentiel n'existe. La liberté de navigation n'est soumise à aucune restriction et les taxes de pilotage sont plus réduites que dans n'importe quelle colonie.

Quant au tarif du chemin de fer de Matadi à Léopoldville, nul n'ignore que l'on s'est occupé et que l'on s'occupe de le réduire. Une réduction générale de 5 % est opérée depuis le 1^{er} juillet 1901, réduction qui va jusque 40 et même 50 % pour certains produits, tels que le riz, le sel, les bateaux, les machines à vapeur, les locomotives, les matériaux de construction, les appareils mécaniques pour l'industrie et l'agriculture, etc. On en annonce de nouvelles et de plus générales devant atteindre 25 % des prix actuels. Il y a plus : le chemin de fer Matadi-Léopoldville transportera au prix coûtant tous les matériaux d'installation destinés à la construction et au personnel des chemins de fer à créer dans l'État.

C'est en raison de tous ces faits que notre confiance reste entière dans l'avenir du Congo. Si un point noir pouvait exister en raison de certaines révoltes, nous nous plaignons, avec la *Pall Mall Gazette*, à constater que « tout est maintenant parfaitement tranquille dans » tout l'Etat ». Nous sommes en mesure, d'après nos derniers renseignements, de ne pas nous rallier à la restriction que fait la *Pall Mall Gazette* en ce qui concerne la région entre les Stanley-Falls et le lac Tanganika. Depuis tout un temps, les anciens révoltés de mon expédition ont été réduits à l'impuissance. Quant aux rebelles Batétéla, ils viennent d'être défaits à deux reprises, en juillet et en août, au lac Kassali et dans les environs de Kinkondia. Enfin, le soulèvement de l'Uele est terminé, les révoltés ayant mis bas les armes au nombre de 800. Les officiers anglais n'auraient certes pas pu mieux faire que les officiers belges ; l'on sait que les opérations de guerre durent quelquefois plus longtemps qu'on ne l'avait prévu.

En résumé, il nous semble difficile qu'on cite en Afrique centrale un pays ayant prospéré plus vite que le Congo. Ceux qui critiquent le Congo devraient se rappeler l'apologue de la paille et de la poutre. Pour notre part, si sir Charles Dilke ou un autre congophobe comme lui proposait une vaste enquête internationale pour examiner la situation de tous les territoires africains, du Cap au Maroc et à l'Uganda, nous ne croyons pas que l'Etat du Congo perdrait à la comparaison, et si un jour une telle commission d'enquête générale était constituée, nous ne doutons pas qu'elle serait

parfaitement accueillie au Congo par les Belges qui seront heureux de mettre sous les yeux de juges impartiaux le résultat de leurs travaux. »

Veillez, etc.

Baron DHANIS.

(*Pall Mall Gazette*, 31 octobre 1901.)

Interview de M. MOHUN, ancien consul des États-Unis

« Une interview de M. Canisius, ex-employé de l'Etat du Congo, au sujet du traitement des indigènes dans le Haut-Congo, a paru récemment dans la presse anglaise. Des accusations du même genre ayant émané également d'autres sources, on me permettra, j'espère, de faire quelques commentaires, non sur les actes que l'on prétend avoir été commis et qu'il est évidemment impossible de confirmer ou de contester d'une manière autorisée, mais au sujet de l'attitude de l'administration de Bruxelles vis-à-vis des coupables et des crimes dont ils sont accusés. Je n'ai pas reçu mandat de parler pour l'Etat du Congo, mais une observation consciencieuse et impartiale m'a mené à conclure que l'on est décidé à réprimer de plus en plus activement les actes de cruauté envers les indigènes et que cette attitude provient moins de la pression de l'opinion publique que d'un désir sincère d'atteindre l'idéal commun à tout bon gouvernement.

« On a attaqué le système du domaine privé comme étant la cause première du mal, mais quelque vérité qu'il puisse y avoir dans cette assertion, le système en soi n'est qu'une forme de ces monopoles qui ne sont particuliers à aucun gouvernement dirigeant des races inférieures ; en vérité, on pourrait lui trouver des analogies dans bien des dépendances de puissances coloniales de premier ordre. Le nœud de la question se trouve dans ce fait qu'une autorité trop considérable est quelquefois donnée sans intention mauvaise à des agents qui ne sont pas dignes de l'exercer. De là ces histoires de conflits déplorables avec les indigènes, que la presse raconte de

temps en temps. Il faut noter, à propos de ces scandales périodiques, qu'ou bien ils émanent d'employés révoqués qui ont manifestement des motifs d'exagérer sinon de travestir les faits, ou bien ils se sont passés à une époque reculée qui rend la réfutation presque impossible.

L'Etat du Congo n'essaye pas de nier d'une façon générale que des violences envers les indigènes aient été commises et continuent malheureusement à se commettre de temps en temps; mais prétendre que les autorités ferment généralement les yeux et même inspirent ces atrocités, ce n'est ni juste ni raisonnable.

Une des grandes causes de troubles est le fait que certains agents sont des hommes de caractère nul, qu'une longue absence du monde civilisé démoralise complètement; mais ceci ne suffit pas pour condamner en bloc un système qui a porté la civilisation dans quelques-uns des recoins les plus sombres de la terre, et qui cherche à humaniser des tribus qui sont parmi les plus basses dans l'échelle de la création.

Toute question a deux côtés; et si l'on devait résumer toute cette affaire à un point de vue purement objectif, il n'y a pas de doute que les avantages de l'entreprise du Roi Léopold paraîtraient plus grands que les inconvénients provenant d'imperfections inséparables d'une entreprise encore en formation.

Quant aux accusations actuelles, j'ai eu l'occasion de causer avec M. Mohun, qui a été, ces deux dernières années, à la tête de l'expédition télégraphique du Congo oriental.

Les travaux sont maintenant suspendus à cause des progrès faits dans le domaine de la télégraphie sans fil.

M. Mohun, qui vient de rentrer à Bruxelles, était autrefois consul des États-Unis à Boma, ensuite à Zanzibar, poste qu'il quitta pour entrer au service de l'Etat du Congo, où il obtint bientôt une position de première importance et fut nommé par le Roi Léopold chef de l'expédition du télégraphe en question.

Il abandonne maintenant cette position pour retourner en Amérique et par conséquent son opinion est impartiale; du moins cela rend son témoignage plus sérieux que celui d'un ex-agent qui a probablement une « dent » contre l'Etat du Congo.

M. Mohun a traversé l'Afrique de l'embouchure du Zambèze à celle du Congo. Ce voyage lui a pris trois ans et plus, du mois d'août 1898 à octobre 1901. Pendant ce temps, il a passé près de deux ans dans la partie du Congo jadis dénommée Zone Arabe et actuellement Province-Orientale. Il résidait à Kasongo, le vieux quartier général de Tippto-Tip et le centre principal de la traite africaine. On se souviendra que M. Mohun avait été dans cette partie de l'Afrique en 1893-1894 et qu'il avait pris part à la « campagne arabe » ; et naturellement il a constaté les changements survenus depuis cette époque. Lorsque je lui demandai de me donner une idée de la situation actuelle de ce vaste pays et des principaux changements remarquables depuis sa première visite, il témoigna d'une grande obligeance et me donna le résultat de ses observations en quelques remarques qui, sans doute, présentent assez d'intérêt pour être publiées. Il s'exprima en ces termes :

« Evidemment vous devez comprendre que pour le moment je suis au service de l'Etat du Congo, et bien des gens pourraient considérer ce que je dirais en faveur de l'Etat comme empreint de partialité. Mais je puis vous assurer qu'à mon avis il serait impossible pour qui que ce soit de faire un rapport défavorable sur l'œuvre de l'Etat dans la Province Orientale.

L'administration est excellente. Le pays est parfaitement tranquille, des Falls au Tanganika. Les tribus indigènes paraissent satisfaites et heureuses et sont payées par le Gouvernement pour chaque travail qu'elles font.

Le prix du caoutchouc a augmenté et tout individu qui en apporte en reçoit le paiement. Jadis le meurtre et le vol étaient fréquents chez les tribus indigènes, mais ils sont devenus très rares ; et la vieille coutume appelée « mwavi » ou épreuve du poison, paraît en train de disparaître. La justice est administrée de façon impartiale et je crois fermement que les natifs commencent à apprécier les bienfaits d'un bon gouvernement.

Il y a quelques mois une femme fut assassinée près de mon camp. J'envoyai immédiatement chercher le chef voisin et lui déclarai que je désirais voir arrêter et amener le meurtrier.

Dix heures après, il revint avec le coupable et deux complices,

ainsi que tous les effets dérobés à la femme assassinée. Le principal auteur du crime fut jugé et pendu et les autres se virent infliger de longs termes d'emprisonnement. Je cite simplement cet incident pour prouver que les indigènes, lorsqu'ils sont contents de leur sort, secondent les Européens dans la mesure du possible. Je pourrais énumérer par douzaines des cas d'indigènes arrêtant eux-mêmes et livrant à la justice, de leur propre mouvement, des individus coupables de rapt, etc. Ils ne reçoivent jamais de cadeau pour ce genre de services. Au Manyema, pays très peuplé, un grand marché a été établi à vieux Kasongo. Deux fois par semaine, c'est le rendez-vous de milliers d'individus.

Presque chaque mois des caravanes arrivent d'Ujiji et les indigènes font ce voyage en quinze à vingt jours de marche. Je n'ai jamais vu une seule bagarre à ce marché, ni sur la route à l'aller et au retour. De commun accord, les fusils, couteaux, lances et casse-tête sont exclus des articles d'échange et les hommes ne portent que de petites cannes à la main. Il n'y a pas de soldats pour protéger le marché et seulement une dizaine de policiers natifs qui préservent des voleurs. Ils ne sont pas payés et sont enchantés d'avoir l'occasion d'exercer leur autorité.

J'ai été très étonné, en descendant le fleuve depuis Kasongo jusqu'à la côte, de voir les changements extraordinaires qui ont été réalisés. D'abord, l'administration est maintenant établie sur une base solide et ferme, et tous les agents prennent un intérêt intelligent à leur travail. Il en résulte que les scandales sont une histoire du passé. Les stations sont toutes superbement bâties en briques et les jardins en sont arrangés d'une manière très agréable. Le service de transport par canots entre Kasongo et Stanleyville ne souffre pas un accroc : des milliers de charges remontent la rivière chaque année sans surveillance aucune et la perte par suite de vol est insignifiante.

Le service des steamers entre les Falls et le Pool est bon et constitue un progrès énorme sur celui des anciens temps, surtout en ce qui concerne la table. Les grands vapeurs *Hainaut* et *Brabant* sont des navires très importants et très confortablement aménagés.

Ils transportent 200 tonnes de cargaison et six cents hommes de

troupe, outre quarante passagers blancs. Le nouveau steamer *la Flandre*, de 250 tonnes, est sur chantier à Leo et je pense qu'il fera son premier voyage en février prochain.

Il sera éclairé à l'électricité. A ma connaissance, tout le pays est tranquille, à l'exception d'une petite portion du district des Bangala, au nord de Bumba.

Il a été de mode dans le passé, pour les voyageurs qui ont été au Congo, de le décrier de toutes façons, mais c'est pour moi un très vif plaisir d'être en mesure d'affirmer que, seul, un critique de mauvaise foi pourrait trouver à redire à l'administration de l'État aujourd'hui.

Vous me demandez enfin de me prononcer au sujet du prétendu meurtre de plusieurs centaines d'indigènes qui auraient refusé de fournir la quantité de caoutchouc requise. Je ne puis rien dire, l'affaire s'étant passée hors de mon district. Personnellement, je ne crois pas à cette histoire, si ce n'est d'une manière très réduite.

Et je dois vous faire remarquer que les autorités prennent les mesures voulues pour livrer les coupables, s'il y en a, à la justice sommaire.

Je proteste absolument contre l'effort absurde que l'on fait pour endosser aux autorités la responsabilité d'actes de violence qu'elles ne peuvent contrôler d'ici. De tels actes commis lorsque j'étais là-bas auraient été signalés, et il est évident qu'on prend maintenant des mesures pour en empêcher le renouvellement autant qu'il est possible. Dans toute institution humaine il y a des imperfections. Ça et là des employés se montrent indignes de la confiance mise en eux, mais c'est là, à mon avis, l'exception plutôt que la règle. »

(*The Times*, 26 novembre 1901.)

**Lettre de M. GREY, ingénieur anglais en mission
au Katanga, au « Morning Post ».**

« Monsieur,

Depuis mon retour en Angleterre, il y a quelques semaines, j'ai lu, dans le *Morning Post*, quelques lettres sur l'administration de

l'Etat du Congo. Je suis Anglais. J'ai conduit, durant les deux dernières années, une expédition de la *Tanganika Concessions limited*, organisée en Rhodésia pour l'exploration et la prospection minière du district du Katanga dans l'Etat du Congo. Pendant la deuxième moitié de 1901 et toute l'année 1902, des sections de cette expédition ont exploré et se sont établies dans le district du Katanga et, pendant toute cette période, les représentants du Comité spécial du Katanga ont occupé et gouverné la contrée. Il est tout à fait impossible pour quelqu'un de connaître parfaitement plus d'une partie du territoire de l'Etat Indépendant, et je puis déclarer que j'en connais seulement une partie éloignée et restreinte. Néanmoins, attendu la grande attention qu'on a prêtée dans ces derniers temps à tout ce qui concerne l'administration belge au Congo, mes données sur ce pays peuvent avoir quelque intérêt. Il est peut-être nécessaire d'expliquer que le Comité spécial du Katanga, qui gouverne de Bruxelles les territoires du Katanga, est composé de représentants des intérêts fusionnés du Gouvernement de l'Etat Indépendant du Congo et de la Compagnie du Katanga ; à l'origine, l'Etat possédait deux tiers et la Compagnie un tiers de cette partie du Congo. Cette administration est entièrement belge, et l'état-major en Afrique se compose d'un représentant du Comité, dont le quartier général est à Lukonzolwa, sur le lac Moero, et qui remplit les fonctions d'administrateur, et de nombreux fonctionnaires, civils et militaires, qui exercent leurs attributions dans les divers districts et les divers départements de l'administration. La contrée est occupée par une armée nombreuse d'indigènes que commandent des officiers européens. J'ai été confiné par les devoirs de ma charge dans le secteur du Haut-Luapula, qui est borné au sud et à l'est par la Rhodésia du Nord. J'ai rendu visite au chef du secteur, M. Vervloet, au chef-lieu du secteur, Lukafu, et un officier du corps du Katanga a été attaché, avec quelques soldats, à mon expédition.

J'ai donc eu de nombreuses occasions d'apprécier les instructions que le Comité spécial donne à ses agents et la façon dont ces instructions sont exécutées. Plusieurs membres de mon expédition et moi sommes entrés en relations très suivies avec les indigènes de ce district, et nous avons parfois employé comme porteurs et mineurs

plusieurs centaines de travailleurs. Il fut évident pour moi, quand j'arrivai dans la contrée, que les natifs n'avaient jamais subi de mauvais traitements de la part des blancs. Ils ne montraient aucune hésitation à travailler pour mon expédition et à m'apporter en vente des quantités de nourriture, et parurent toujours confiants dans un payement équitable du travail ou de la nourriture.

J'ai vécu de longues années dans des parties de l'Afrique où les indigènes étaient pour la première fois sous l'influence d'un gouvernement européen, et où les circonstances rendaient nécessaire au gouvernement, l'assistance de troupes indigènes. Il est tout à fait impossible de réprimer constamment la tendance à opprimer et à maltraiter son compatriote qui est inhérente à la nature du soldat indigène et je ne crois pas qu'il arrive jamais que l'avènement de cette forme de gouvernement ne soit pas accompagné d'actes d'injustice et d'oppression. Généralement, les officiers européens font des efforts constants pour prévenir ces actes et punir les coupables. Je sais par expérience que c'est spécialement le cas dans le Katanga. Les règlements du Comité spécial interdisent à tout détachement de soldats armés de voyager ou de faire des patrouilles, sans un officier européen. Il n'est pas permis aux soldats indigènes d'entrer seuls dans les villages, et des marchés hebdomadaires sont tenus auxquels un agent européen achète pour ses soldats des vivres des villages voisins : ceci pour éviter le plus possible les contacts entre les soldats et les populations. Je me suis convaincu par moi-même pendant ces deux dernières années, que, au moins dans le district du Katanga, les agents européens traitent autant que possible l'indigène de l'Afrique centrale avec justice et douceur et autant que les agents de n'importe quelle autre nation, le considèrent comme un être humain, ayant parfaitement le droit de vendre, aux conditions qui lui plaisent, son travail et ses vivres. Quand j'arrivai pour la première fois au Congo, à l'époque où les fonctionnaires du Comité spécial établissaient leur administration, et avant que je fusse entré en relations personnelles avec eux, je trouvai quelques natifs armés, qui se posaient en soldats du Gouvernement belge et qui menaient plus ou moins une vie de vol et de pillage, dérobaient tout ce qu'ils rencontraient. Les natifs croyaient que ces hommes étaient la police

autorisée de l'administration européenne, dont les agents blancs n'avaient pas encore paru ; et des membres de mon expédition me racontèrent la conduite scandaleuse d'un Askari belge. J'ai appris plus tard l'erreur grave que nous avons commise en prenant ces hommes pour des employés du Gouvernement. En un temps relativement court, ils avaient complètement disparu, emmenés ou chassés par les agents du Comité. Les Baluba et les Wasonga, les deux tribus chez lesquelles nous avons travaillé, sont, nous l'avons constaté, une race paisible, industrielle, n'ayant aucune tendance guerrière et devenant facilement la proie de toute force hostile organisée. Je suis amené à croire qu'elle est devenue beaucoup moins nombreuse, durant les cinquante dernières années, par le trafic esclavagiste pratiqué continuellement par les Arabes de l'est et les Wambunda de l'ouest. Aujourd'hui la traite a cessé dans ce district, les traitants n'osant s'approcher des postes belges. Les conditions ont tellement changé, à l'arrivée des Belges, que plusieurs petits chefs sont rentrés en possession d'individus qui leur avaient été pris par leurs voisins plus forts, et qui n'étaient pas encore vendus aux traitants à l'arrivée des Européens.

Dans toutes les critiques et discussions sur les fautes commises par l'administration européenne en Afrique centrale, il y a une condition dont on ne paraît jamais tenir compte, c'est la nécessité d'employer des agents qui ont à apprendre pendant longtemps le service qui leur sera dévolu du jour où ils arriveront à leur poste. Il n'y a pas d'école, si ce n'est l'Afrique centrale elle-même, où puisse s'apprendre le *service civil* de l'Afrique centrale, et il est impossible d'obtenir en Afrique une quantité suffisante de fonctionnaires de choix. Bien peu vont en Afrique avec l'idée d'y établir leur résidence définitive. Je crois ne pas exagérer en déclarant que les deux tiers des agents qui quittent l'Europe, endéans les cinq années de leur arrivée ont été tués par le climat, ont été renvoyés malades dans leur pays, ou y sont rentrés à l'expiration de leur engagement. Ils sont remplacés constamment par des hommes inexpérimentés, qui ont tout à apprendre. Quoi d'étonnant que des fautes graves soient parfois commises par certains de ces hommes, élevés nécessairement à des postes auxquels est attachée une responsabilité. En

vous écrivant cette lettre, je ne parle que de ma propre expérience et de mon opinion sur l'esprit et les effets de l'administration belge du Katanga, mais il me paraît naturel de supposer qu'elles peuvent s'étendre à tout le territoire du Congo, et il me semble que c'est un devoir primordial actuellement, pour tout Anglais qui a eu l'occasion de juger des méthodes de l'administration des Belges, de publier ses appréciations. »

G. GREY.

(*Morning Post*, 20 janvier 1903.)

L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

(1885-1902)

TABLEAU COMPARATIF

L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

(1885-1902)

TABLEAU COMPARATIF (1)

	1885-1886	1901-1902
Nombre de postes et stations.	45	215
Postes de culture et d'élevage	—	70
Nombre des agents de l'Etat	91	1,272
Inspecteurs d'Etat	—	4
FORCE PUBLIQUE { Officiers	23	223
{ Sous-officiers	—	308
{ Effectifs	1,487	16,775
Agents pour les cultures de l'Etat	—	55
Agents du service forestier (replantations du caoutchouc)	—	21
Médecins	2	27
Tribunaux et conseils de guerre	1	44
Offices de l'état civil	4	57
Offices notariaux	1	26
CHEMINS DE FER { Exploités (kilomètres).	—	480
{ En construction	—	1,600
{ Projetés à l'étude	—	450
Lignes télégraphiques et téléphoniques (kilom.)	—	1,532
Voies navigables reconnues et desservies »	3,000	15,000
Nombre de steamers fluviaux.	5	79
NAVIGATION { Navires entrés (tonnes)	166,028	477,814
{ Navires sortis »	163,716	472,395
MOUVEMENT POSTAL { Lettres	20,956	274,114
{ Imprimés, etc.	12,184	97,893
BUDGET { Recettes ordinaires fr.	1,523,000 »	28,709,000 »
{ Dépenses » »	1,523,000 »	28,549,000 »
COMMERCE SPÉCIAL { Exportations	1,980,441 »	50,488,394 »
{ Importations	9,175,103 »	23,102,064 »
Droits de douane	730,966 »	6,055,000 »
	(1887)	
	(1893)	
	(1891)	

(1) Bulletin officiel, la Belgique coloniale, Revues des missions, Recueil des sociétés coloniales au Congo, etc., etc.

		1885-1886	1901-1902	
Spiriteux. Importations litres.		1,747,732	194,865	
Monnaies en circulation fr.		⁽¹⁸⁹⁴⁾ 3,634 »	1,236,324 »	
		⁽¹⁸⁸⁸⁾ —		
SOCIÉTÉS COMMERCIALES	{ Belges	6	48	
	{ Autres	6	14	
	{ Capitaux sociaux . fr.	87,500. »	136,000,000. »	
Nombre de factoreries.		34	486	
Chefferies indigènes reconnues		—	258	
Valeur de la terre, à l'hectare		1 à 10 fr.	100 à 200 fr.	
PLANTATIONS	{ Pieds de caféiers	—	2,000,000	
	{ » de cacaoyers	—	300,000	
	{ » de caoutchouc replantés .	—	5,250,000	
	{ » de gutta-percha	—	4,000	
Offices vaccino-gènes		—	6	
Commissions d'hygiène		—	20	
Jardin botanique			} créés en 1900.	
Jardin d'essai				
Ferme modèle				
Jardin colonial				
MISSIONS	CATHOLIQUES	Congrégations	2	13
		Missionnaires { Hommes	6	160
			{ Femmes	—
		Etablissements (non compris les fermes-chapelles)	3	44
		Ecoles	—	25
		Chrétiens	—	18,973
	PROTESTANTES	Catéchumènes	—	24,731
		Enfants	—	5,515
		Congrégations	3	8
		Missionnaires	—	221
		Etablissements (non compris les postes secondaires)	14	40
		« Communicants »	—	6,521
Catéchumènes	—	1,470		
Enfants (école de semaine)	—	10,162		
» (école du dimanche)	—	5,641		

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Lettre du Roi-Souverain de l'État Indépendant du Congo à tous les agents de l'État	5

PREMIÈRE PARTIE

LES APPRÉCIATIONS

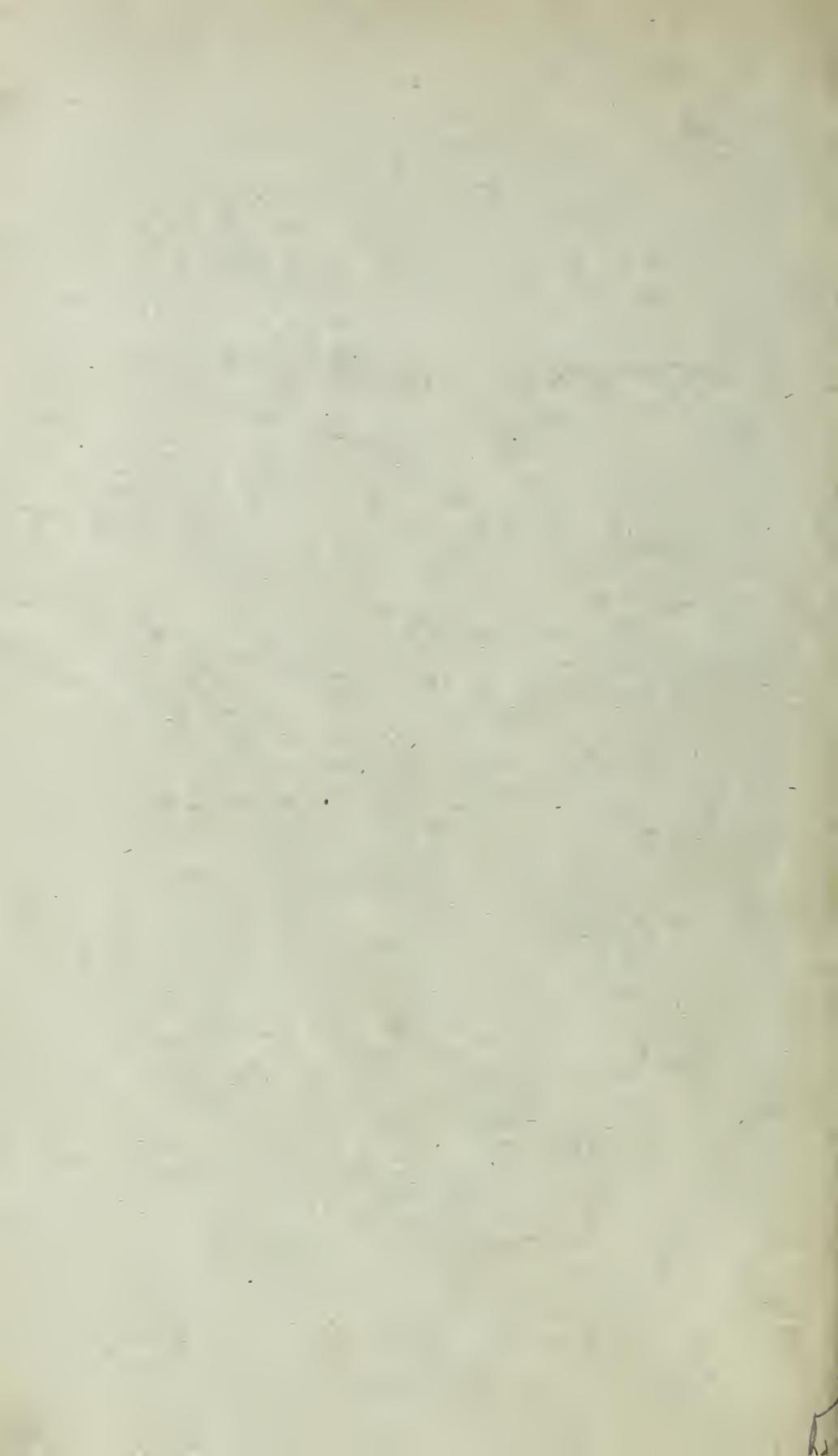
§ 1 ^{er} . — Traitement des indigènes	7
§ 2. — La justice	28
§ 3. — La traite et l'esclavage	41
§ 4. — Coutumes barbares	51
§ 5. — Mesures antialcooliques	60
§ 6. — Force publique.	66
§ 7. — Conditions matérielles et morales	77
§ 8. — Missions	100
§ 9. — Conclusions	109

DEUXIÈME PARTIE

LES RÉFUTATIONS

Interview de M. Moreau, sous-lieutenant de la force publique	127
— du commandant Nilis	150
— de sir H. M. Stanley	154
— de M. Liebrechts, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur	155
Lettre de sir Henry M. Stanley au <i>Times</i>	158
Interview de M. Lerman, ancien officier autrichien	145
Lettres de M. le baron Wahis, Gouverneur Général, au <i>Times</i>	150
Interview de M. le baron Van Eetvelde, Ministre d'Etat.	159
— du capitaine G. Burrows	167
— du baron Frederick von Friesendorff, de l'armée suédoise	471

	Pages.
Lettre du major Malfeyt au <i>Daily Chronicle</i>	173
— de M. Houdret, Consul Général de l'État Indépendant du Congo, à <i>The Globe</i>	176
Interview du Rév. P. Cambier, Supérieur de la mission du Kassaï supérieur	178
Lettre de M. le baron Dhanis, Vice-Gouverneur Général, à la <i>Pall Mall Gazette</i>	185
Interview de M. Mohun, ancien consul des États-Unis	190
Lettre de M. Grey, ingénieur anglais en mission au Katanga, au <i>Morning Post</i>	194
TABLEAU COMPARATIF	200-201



Duke University Libraries



D01266080N